

# Les enseignements des maîtres d'ouvrage

*Concertation préalable du 1<sup>er</sup> décembre  
2023 au 29 février 2024*



## Avant-propos

Élaboré par la Compagnie nationale du Rhône (CNR), et RTE, sous l'égide du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en tant qu'autorité concédante, le présent document expose les enseignements que les maîtres d'ouvrage tirent de la concertation préalable du projet Rhônenergia. Cette concertation préalable s'est tenue du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 au jeudi 29 février 2024 inclus.

Après un rapide rappel du projet, le document revient sur le déroulement de la concertation, propose une analyse quantitative de la participation et une synthèse thématique des questions et observations exprimées lors de la concertation.

Les enseignements des maîtres d'ouvrage pour la suite du projet et les réponses aux questions et recommandations exprimées dans le bilan des garants sont présentés dans la dernière partie. Enfin, un document composé d'annexes regroupe les réponses des maîtres d'ouvrage aux contributions ainsi que des informations complémentaires sur le déroulement de la concertation.

## Remerciements

La Compagnie nationale du Rhône (CNR), l'Etat et RTE souhaitent exprimer leur gratitude envers toutes les parties prenantes de la concertation préalable.

Ils tiennent à souligner leur reconnaissance envers la garante et les garants de la Commission nationale du débat public (CNDP), Madame Julie RIEGEL et Messieurs Jacques ARCHIMBAUD, Patrick DERONZIER et Jean-Michel THORNARY, pour le travail préparatoire intense et approfondi conduit d'avril 2023 jusqu'à la fin de la concertation, et qui a permis de proposer un dispositif de concertation complet.

# SOMMAIRE

<b>I. LE PROJET RHÔNERGIA, OBJET DE LA CONCERTATION PREALABLE</b>	<b>5</b>
1. LES MAITRES D'OUVRAGES	5
2. LE PROJET RHONERGIA	5
<b>II. LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE</b>	<b>8</b>
1. UNE CONCERTATION PREALABLE POUR INFORMER ET RECUEILLIR LES AVIS DU PUBLIC	8
2. LES MOYENS D'INFORMATION	8
3. L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION	10
4. LES CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION	10
<b>III. SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES AVIS EXPRIMÉS ET DES RÉPONSES APPORTÉES PAR LES MAITRES D'OUVRAGE</b>	<b>13</b>
1. DES OBSERVATIONS SUR LE DISPOSITIF DE CONCERTATION PREALABLE	13
2. L'OPPORTUNITÉ ÉNERGETIQUE	14
3. LE MODÈLE ÉCONOMIQUE	15
4. LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	15
5. LES EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ	18
6. LE PROJET ABANDONNÉ DE LOYETTES	20
7. LES INTERFACES DU PROJET AVEC LE CNPE DU BUGEY ET LE PROJET D'EPR2	20
8. LA COORDINATION DES ACTIVITÉS LIÉES AU FLEUVE ET DES POTENTIELS PROJETS SUR LE TERRITOIRE	20
9. L'INSERTION PAYSAGÈRE, AGRICOLE ET LES EMPRISES FONCIÈRES	23
10. LA GESTION DES CRUES ET L'EXIGENCE DE TRANSPARENCE DE L'AMÉNAGEMENT	24
11. UNE RÉFLEXION APPROFONDIE SUR LES ALTERNATIVES	25
<b>IV. LES ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE</b>	<b>27</b>
1. LES ENSEIGNEMENTS QUE LES MAITRES D'OUVRAGE TIRENT DE LA CONCERTATION	27
2. LES RÉPONSES DES MAITRES D'OUVRAGE AUX RECOMMANDATIONS DES GARANTS	29
3. LES ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE	36
<b>ANNEXE N°1 : RÉPONSES DES MAITRES D'OUVRAGE AUX CONTRIBUTIONS</b>	<b>38</b>
ANNEXE 1.1. LE DISPOSITIF DE CONCERTATION PREALABLE	38
ANNEXE 1.2. L'OPPORTUNITÉ ÉNERGETIQUE	39
ANNEXE 1.3. LE MODÈLE ÉCONOMIQUE	40
ANNEXE 1.4.1. LES IMPACTS DU PROJET SUR LA RESSOURCE EN EAU	40
ANNEXE 1.4.2. LES EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ	45
ANNEXE 1.5. LE PROJET ABANDONNÉ DE LOYETTES	47

<b>ANNEXE 1.6. LES INTERFACES AVEC LE CNPE DU BUGEY ET LE PROJET EPR2</b>	<b>48</b>
<b>ANNEXE 1.7. LA COORDINATION DES ACTIVITES LIEES AU FLEUVE ET DES POTENTIELS PROJETS SUR LE TERRITOIRE</b>	<b>49</b>
<b>ANNEXE 1.8. L'INSERTION PAYSAGERE, AGRICOLE ET L'EMPRISE FONCIERE</b>	<b>52</b>
<b>ANNEXE 1.9. LA GESTION DES CRUES ET L'EXIGENCE DE TRANSPARENCE DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>53</b>
<b>ANNEXE 1.10. UNE REFLEXION APPROFONDIE SUR LES ALTERNATIVES</b>	<b>54</b>
<b>ANNEXE N°2 : LES MOYENS D'INFORMATION</b>	<b>57</b>
LE DOSSIER DE LA CONCERTATION PREALABLE, SES ANNEXES ET SA SYNTHESE	57
LE SITE INTERNET ET LA CHAINE YOUTUBE DE LA CONCERTATION	58
LE RELAIS DANS LA PRESSE	60
<b>ANNEXE N°3 : L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION</b>	<b>61</b>
LE PERIMETRE DE LA CONCERTATION PREALABLE	61
LES MODALITES D'ECHANGE AVEC LE PUBLIC	62
<b>ANNEXE N°4 : LES CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION : LES CONTRIBUTEURS</b>	<b>66</b>
LE RECENSEMENT DES CONTRIBUTEURS (HORS CONTRIBUTIONS INDIVIDUELLES)	66
<b>ANNEXE N°5 : LA CONCERTATION PREALABLE EN IMAGES</b>	<b>68</b>

## I. LE PROJET RHÔNERGIA, OBJET DE LA CONCERTATION PREALABLE

### 1. Les maîtres d'ouvrages

*Le projet Rhônenergia est mené par la Compagnie nationale du Rhône (CNR), sous l'égide du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'énergie, autorité concédante. RTE est associé au projet pour la réalisation d'un raccordement au réseau public de transport d'électricité.*

- **CNR, maître d'ouvrage du projet d'aménagement hydroélectrique Rhônenergia**

Premier producteur français d'électricité 100 % renouvelable, CNR transforme l'énergie de l'eau, du vent et du soleil. CNR exerce la gestion globale du Rhône à travers trois missions solidaires : produire de l'hydroélectricité et, grâce aux ressources tirées de l'hydroélectricité, assurer la navigation, contribuer à son développement et irriguer les terres agricoles environnantes.

- **L'État autorité concédante**

En 2023, l'État est l'autorité concédante de près de 400 ouvrages hydroélectriques en France. Confiée à la Compagnie nationale du Rhône (CNR) en 1934, la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône a été créée par la loi du 27 mai 1921. Elle a été prolongée jusqu'en 2041 par la loi du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône. En raison du triple objet de la concession du Rhône, l'État exerce la fonction d'autorité concédante et les ministères qui sont en charge de la tutelle CNR sont celui en charge de l'énergie, des transports, de l'agriculture et de l'économie. L'État a participé à la concertation préalable principalement en tant qu'observateur tout en étant présent lors des moments forts. Il lui appartiendra de prendre la décision, conformément à l'article 4 du cahier des charges général de la concession du Rhône approuvé par la loi n° 2022-271 du 28 février 2022, de poursuivre les études de l'aménagement hydroélectrique Rhônenergia, notamment au regard des apports de la concertation et des résultats des études de faisabilité.

- **RTE, maître d'ouvrage du raccordement électrique du projet Rhônenergia**

Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, RTE assure une mission de service public : garantir l'alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur le territoire national.

En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique, RTE optimise et transforme son réseau pour raccorder les installations de production d'électricité quels que soient les choix énergétiques futurs. RTE, par son expertise et ses rapports, éclaire les choix des pouvoirs publics.

### 2. Le projet Rhônenergia

Le contrat de concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône conclu entre l'État et CNR, prolongé par la loi relative à l'aménagement du Rhône du 28 février 2022 prévoit un programme de travaux supplémentaires de 500 millions d'euros comprenant l'étude d'opportunité et la réalisation éventuelle d'un nouvel aménagement hydroélectrique sur le Rhône entre l'Ain et l'Isère. Baptisé Rhônenergia, cet aménagement se situerait en amont de la confluence du Rhône et de l'Ain, entre les communes de Saint-Romain-de-Jalionas (38) et de Loyettes (01).

Rhônenergia viendrait compléter les 18 usines hydroélectriques au fil de l'eau exploitées par CNR tout au long du Rhône, ainsi que le barrage-usine de Génissiat, aménagement de moyenne chute.

Le projet comprendrait :

- Un barrage afin de constituer une chute d'eau de faible hauteur (différence de niveau entre l'amont et l'aval) ;
- Une usine de production d'électricité au fil de l'eau ;
- Une retenue d'eau en amont du barrage d'environ 20 millions de m<sup>3</sup> ;
- Un ouvrage permettant le franchissement des poissons ;
- Une reprise du lit du fleuve ;
- Une digue d'environ 4 kilomètres en amont du barrage-usine et de la centrale nucléaire du Bugey ;
- Une ligne électrique souterraine d'évacuation de l'énergie pour raccorder l'aménagement au réseau de transport d'électricité.

Cet aménagement représenterait un investissement de 330 M€ (selon les conditions de 2023). Avec une puissance avoisinante de 40 MW, il produirait environ 140 GWh/an en moyenne.



Zone d'implantation de l'aménagement à l'étude

## Où en est le projet ?

Des études de faisabilité ont permis de recueillir des données techniques nécessaires à la conception initiale et à l'environnement local (hydraulique, géotechnique, faune et flore, etc.). Cette phase de collecte de données d'entrée a permis d'alimenter la procédure réglementaire de concertation préalable (dont les documents d'information) mise en œuvre sous l'égide de la CNDP du 1<sup>er</sup> décembre au 29 février 2024. Compte tenu des premières études engagées par CNR et des enseignements de la procédure de participation du public, l'État décidera mi 2024 de la poursuite ou non des études.

Parmi les différents critères de sa prise de décision, l'État tiendra notamment compte des recommandations du public particulièrement en ce qui concerne les alternatives au projet, du bilan

des garants de la Commission nationale du débat public et des enseignements retenus par les maîtres d'ouvrage. L'État est également attentif aux impacts socio-économiques du projet Rhônenergia sur le territoire, à la question des interfaces avec le projet EPR2 au Bugey et le CNPE du Bugey et à l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, qui ont été abordés lors de la concertation préalable.



## II. LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

### 1. Une concertation préalable pour informer et recueillir les avis du public

#### ● Le cadre réglementaire de la concertation préalable

Le 22 mars 2023, les maîtres d'ouvrage ont saisi la CNDP conformément aux dispositions de [l'article L. 121-8 du code de l'environnement](#). Le 5 avril 2023, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable et a désigné une garante et trois garants : Messieurs Jacques Archimbaud et Patrick Deronzier, Madame Julie Riegel et Monsieur Jean-Michel Thornary.

Les garants ont veillé au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées au public. Ils pouvaient être contactés via leur adresse électronique commune ainsi que leur adresse postale insérées dans l'ensemble des documents mis à disposition du public et sur le site internet de la concertation [www.concertation-rhoneergia.fr](http://www.concertation-rhoneergia.fr).

#### ● La préparation de la concertation préalable

Ancré au cœur des territoires du fait de sa concession d'aménagement du territoire, CNR entretient, depuis sa création, une dynamique de dialogue continu avec les acteurs locaux. Ces échanges lui permettent d'améliorer sa connaissance et sa compréhension des enjeux locaux tout en l'impliquant auprès des acteurs qui « font » les territoires et en instaurant un lien continu avec les parties prenantes locales.

La concertation a été précédée d'un dialogue territorial démarré en juin 2022 avec la tenue d'ateliers d'élus territorialisés et une série de rencontres bilatérales avec les élus du territoire. C'est dans cette philosophie d'action que s'inscrit le projet Rhônenergia.

La concertation préalable a été préparée par CNR, en lien avec RTE et l'État, en collaboration avec les garants désignés par la CNDP, entre les mois d'avril et de novembre 2023, avec des réunions de travail, des visites de sites et la mise au point des documents et modalités d'information. Le 8 novembre 2023, la Commission nationale du débat public a validé le dossier de concertation, ses modalités et son calendrier.

### 2. Les moyens d'information<sup>1</sup>

#### ● L'annonce légale

Conformément aux articles L. 121-16 et R. 121-19 du code de l'environnement, la concertation a fait l'objet d'une publication légale :

- Par voie d'affichage : des affiches légales ont été apposées sur les tableaux d'affichage de toutes les mairies et intercommunalités du périmètre de la concertation préalable. L'affichage légal a été constaté par un huissier le 15 novembre 2023.
- Par voie de presse : des avis légaux ont été publiés le lundi 13 novembre 2023 dans les journaux suivants : *Le Progrès*, *Le Dauphiné* et *Les Echos*.
- Par voie électronique : l'avis légal a été publié sur le site internet de la concertation [www.concertation-rhoneergia.fr](http://www.concertation-rhoneergia.fr).

#### ● Le dossier de la concertation préalable et sa synthèse

Le dossier de la concertation préalable (incluant les annexes) et sa synthèse ont été rendus publics le 13 novembre 2023 sur le site internet de la concertation.

- 2 620 exemplaires papier du dossier de la concertation ont été mis à disposition du public :

---

<sup>1</sup> Plus d'informations en [Annexe 2](#)

- 770 exemplaires dans les mairies du périmètre de communication restreint ;
- 1 850 exemplaires lors des diverses rencontres.
- 38 138 exemplaires papier de la synthèse ont été mis à disposition du public :
  - 5 100 exemplaires dans les mairies du périmètre restreint ;
  - 27 536 exemplaires distribués par La Poste dans les boîtes aux lettres des habitants des communes du périmètre élargi du 4 au 8 décembre 2023 ;
  - 2 802 exemplaires supplémentaires distribués par La Poste à Saint-Romain-de-Jalionas et Loyettes du 8 au 12 janvier 2024 ;
  - 2 700 exemplaires lors des rencontres.
- **L'affiche A3, le flyer et les banderoles**
  - 480 exemplaires d'une affiche A3 indiquant les modalités de la concertation préalable du projet Rhôneergia ont été imprimés et mis à disposition des mairies et des commerces du périmètre de la concertation.
  - 2 800 exemplaires du flyer annonçant les dates des rencontres ont été distribués au cours des rencontres publiques et dans les commerces du périmètre de la concertation.
  - 6 banderoles imprimées annonçant les stands au bord du fleuve ont été installées sur les ronds-points près des communes de Loyettes, de Saint-Romain-de-Jalionas et de Saint-Vulbas.
- **Le site internet et la chaîne YouTube de la concertation**
  - Un site internet dédié à la concertation (information et participation) a été ouvert le jeudi 17 août 2023 : [ergia.fr">www.concertation-rhoneergia.fr](http://www.concertation-rhone<span style=). Au cours des trois mois de la concertation préalable, 22 025 vues et 3 781 utilisateurs uniques ont été enregistrés, ce qui indique une fréquentation régulière du site.
  - Une chaîne YouTube [ergia">@ConcertationRhoneergia](https://www.youtube.com/@ConcertationRhone<span style=) a également été créée pour la diffusion des réunions publiques retransmises en ligne *via* l'application ZOOM, des tables rondes thématiques et du film de la concertation (12 vidéos). Durant les 3 mois de la concertation préalable, 2 298 vues ont été enregistrées sur la chaîne.
- **Le film de présentation du projet**

Un film de 5 minutes, en motion design, a été réalisé pour présenter le projet. Il a été diffusé lors de plusieurs rencontres publiques, sur le site internet de la concertation et sur la chaîne YouTube associée : [Rhôneergia, un projet hydroélectrique entre l'Isère et l'Ain - YouTube](https://www.youtube.com/watch?v=...).
- **Les panneaux d'information**

Des panneaux d'information, installés à chaque rencontre, ont été réalisés autour de 7 thématiques : la concertation préalable et ses modalités, les raisons d'être sur projet Rhôneergia, le projet de nouvel aménagement hydroélectrique en amont du confluent de l'Ain, les aménagements du projet Rhôneergia, la localisation du projet Rhôneergia, les impacts du projet à l'étude, les alternatives et les options.
- **Le relais dans la presse**
  - Le 27 novembre 2023, un [communiqué de presse](#) et un [dossier de presse](#) ont été transmis aux médias.
  - Le 29 novembre 2023, une conférence de presse a été organisée par CNR, en présence des co-maîtres d'ouvrage et des garants de la CNDP, pour annoncer l'ouverture de la concertation

préalable et présenter le dispositif de concertation. 20 journalistes de la presse locale et nationale étaient présents. De plus, toutes les communes concernées et les partenaires de CNR ont reçu une version numérique des documents de la concertation pour une diffusion sur leurs propres médias et réseaux sociaux.

### 3. L'organisation de la concertation<sup>2</sup>

#### • Le calendrier et le périmètre de la concertation préalable

- La concertation préalable a duré 3 mois, durée maximale légale, du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 29 février 2024.
- Deux périmètres de concertation ont été retenus, en accord avec les garants : l'un restreint, au plus proche du site projet, et dans lequel se sont tenues la plupart des rencontres publiques et ont été distribués tous les documents d'information et l'autre, élargi, dans lequel plusieurs rencontres ont été organisées et ont été diffusés certains documents d'information (affiche notamment).

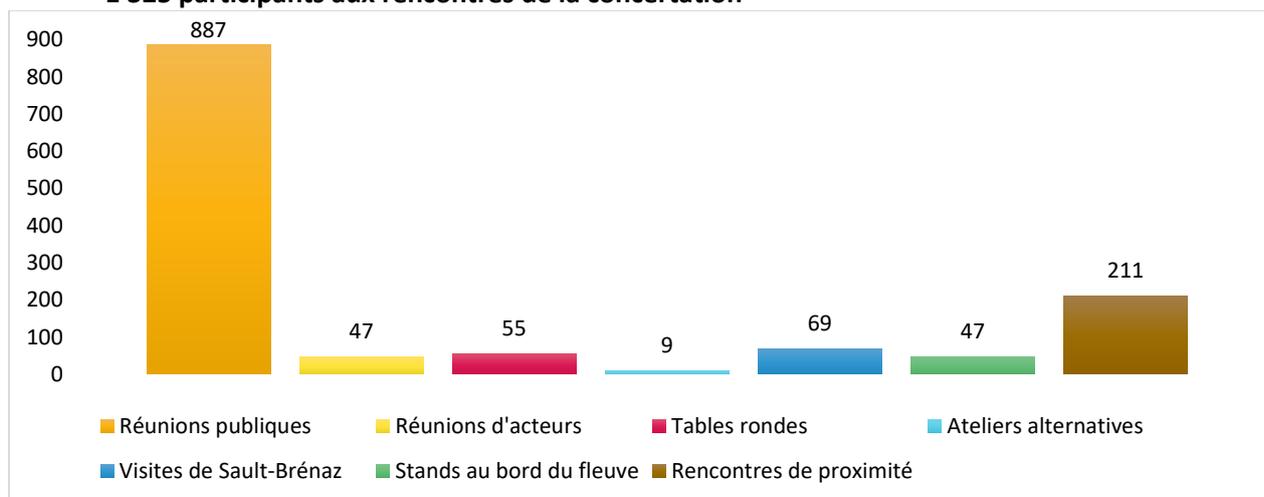
#### • Les modalités d'échange avec le public

Au total, 36 rencontres publiques ont été organisées entre le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et le 29 février 2024. La diversité des formats proposés visait à permettre à tous les publics de s'informer et de participer :

- 5 réunions publiques, accessibles en ligne ;
- 6 tables rondes thématiques ;
- 3 ateliers « La fabrique aux alternatives » ;
- 5 visites de site autour de l'aménagement hydroélectrique de Sault-Brénaz ;
- 5 stands au bord du fleuve ;
- 9 rencontres de proximité ;
- 2 réunions d'acteurs ;
- 1 débat auto-porté.

### 4. Les chiffres clés de la concertation

#### • 1 325 participants aux rencontres de la concertation<sup>3</sup>



<sup>2</sup> Plus d'informations en [Annexe 3](#)

<sup>3</sup> Les tables rondes, les ateliers alternatives et les visites de Sault-Brénaz ont été organisés sur invitations et/ou sur inscriptions.

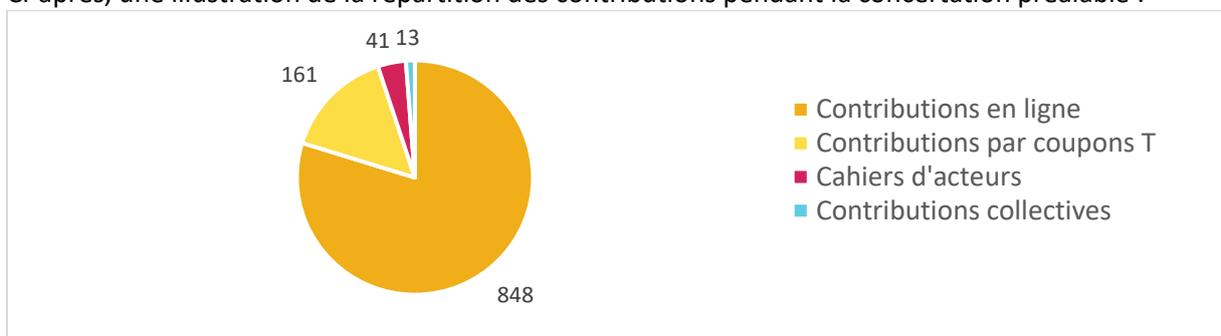
## • Les contributions<sup>4</sup>

Le dispositif de concertation mis en place donnait la possibilité de déposer des avis ou de poser des questions en ligne (*via* un formulaire ou par mail) ou par écrit (*via* coupon T préaffranchi attaché à la synthèse du dossier de la concertation préalable). Il permettait également de déposer des cahiers d'acteurs (avec un gabarit fourni) et des contributions collectives sur le site de la concertation.

Au total, 1 063 contributions et questions ont été déposées *via* :

- Le formulaire en ligne : 769 avis et 79 questions ;
- Le coupon T détachable : 154 avis et 7 questions.
- De plus, 41 cahiers d'acteurs<sup>5</sup> et 13 contributions collectives<sup>6</sup> ont été publiés sur le site de la concertation.

Ci-après, une illustration de la répartition des contributions pendant la concertation préalable :

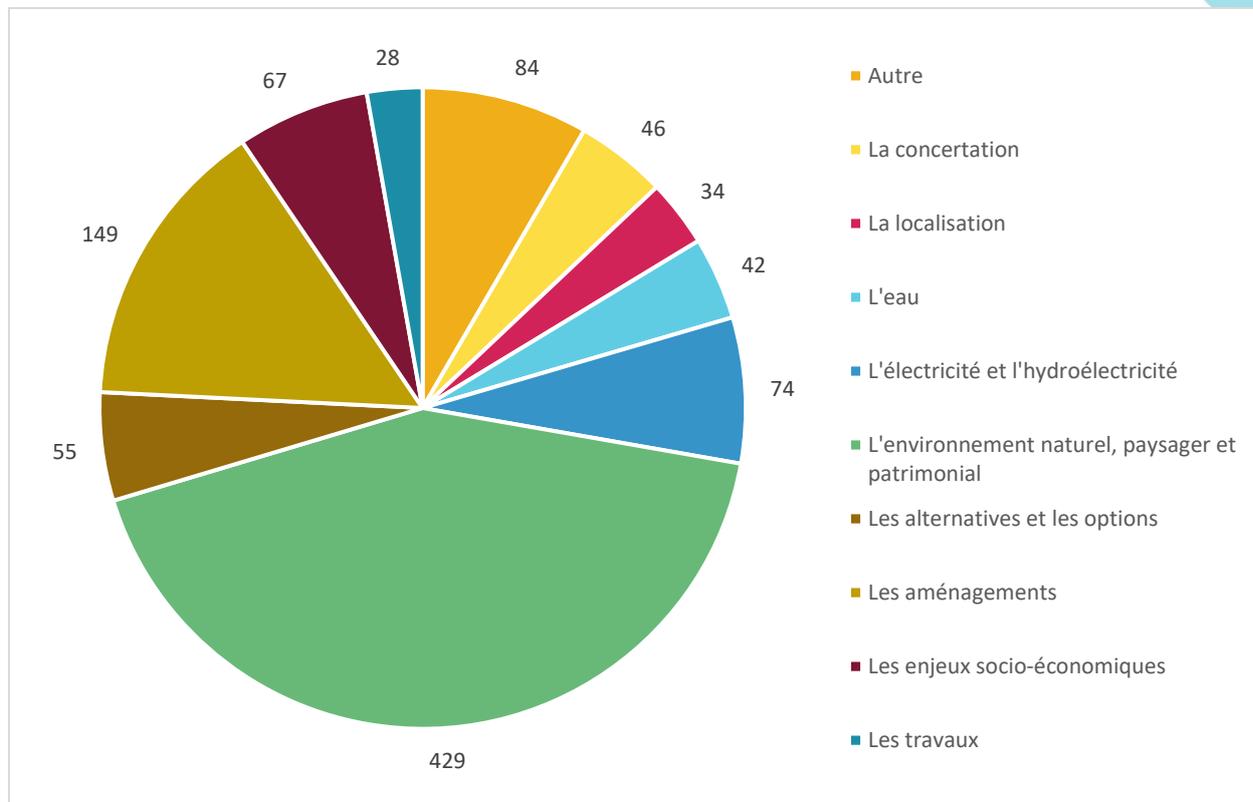


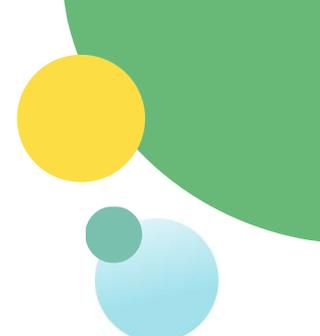
La plateforme de participation permettait aux contributeurs de sélectionner le thème correspondant à leur contribution. Le graphique ci-dessous recense les thèmes qui ont fait l'objet de la mobilisation et la part de contributions correspondant :

<sup>4</sup> Plus d'informations en [Annexe 4](#)

<sup>5</sup> Un cahier d'acteurs est une prise de position déposée par une entité : association, collectif, syndicat, acteur institutionnel, expert ou entreprise. Ce dispositif est formaté par la CNDP.

<sup>6</sup> Les contributions collectives correspondent aux contributions qui n'ont pas respecté le format « Cahier d'acteurs ». Les garants ont demandé l'ouverture d'une nouvelle catégorie de contribution afin que toutes les contributions puissent être prises en compte dans le dispositif de contribution.





### III. SYNTHESE THEMATIQUE DES AVIS EXPRIMES ET DES REPONSES APPORTEES PAR LES MAITRES D'OUVRAGE

**Avertissement** : les contributions sont ici synthétisées et classées par grande thématique. Le lecteur est invité à consulter les contributions dans leur intégralité, sur le site internet de la concertation, pour prendre connaissance de leur contenu de manière approfondie.

Les réponses apportées par les maîtres d'ouvrage sont mentionnées par des renvois aux documents dans lesquelles elles ont été consignées pendant la concertation et sont présentées en annexe.

#### 1. Des observations sur le dispositif de concertation préalable<sup>7</sup>

Le niveau d'information préalable à la concertation a parfois été jugé insuffisant. D'une part, des informations plus précises et plus détaillées concernant les études ont été demandées. En effet, plusieurs participants ont expliqué rencontrer des difficultés à se positionner et à prendre part au débat en raison du manque de données et de réponses à leurs questions. D'autre part, des riverains, en particulier à Saint-Romain-de-Jalionas – commune directement concernée par le projet – ont expliqué ne pas avoir reçu la synthèse distribuée par La Poste sur laquelle était inscrit le calendrier des rencontres publiques. Par ailleurs, tout au long de la concertation, des participants ont posé la question du calendrier de la concertation préalable, jugeant la durée de celle-ci insuffisante, et de la localisation des rencontres. Aussi, des participants se sont interrogés quant au caractère efficient de la concertation sur l'opportunité du projet.

En outre, diverses parties prenantes (telles que les agriculteurs, les scientifiques et les associations environnementales) se sont interrogées sur leur place dans la concertation et auraient souhaité être associées en amont. Ils ont manifesté leur souhait de poursuivre le dialogue et d'être associées plus étroitement aux prochaines phases d'études.

Enfin, jusqu'à la clôture de la concertation préalable, de nombreuses questions ont été posées sur les critères de décision de l'État sur la poursuite ou non des études du projet.

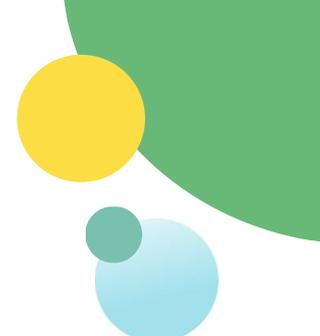
Les maîtres d'ouvrage ont répondu à plusieurs reprises aux sujets de la transmission d'information en amont et durant la concertation préalable. Ils ont notamment répondu à un participant en ligne : [Question 78 du site internet de la concertation](#).

Par ailleurs, CNR a eu l'occasion de s'exprimer sur la place des acteurs du territoire dans le processus de concertation, notamment au cours de [la réunion d'acteurs du monde agricole](#).

Enfin, l'État a répondu au sujet du fondement des critères de décision lors de [la réunion publique de synthèse de la concertation préalable](#).

---

<sup>7</sup> Une réponse synthétisée des maîtres d'ouvrage est consultable en **Annexe 1.1**



## 2. L'opportunité énergétique<sup>8</sup>

- **La pertinence énergétique du projet pour les uns ...**

De manière générale, l'intérêt de développer les énergies renouvelables et leur complémentarité a fait consensus. D'une part, beaucoup ont estimé que le projet contribuerait à la décarbonation de l'énergie à l'échelle nationale, et qu'il servirait le pays dans la conquête de l'autonomie énergétique, d'autant plus dans un contexte de transition énergétique. Ces participants ont par conséquent estimé que le projet servirait aussi la région – qui témoigne d'un dynamisme économique et industriel notable – notamment dans le processus de décarbonation des industries du territoire.

Des comparaisons avec les autres sources d'énergie telles que le solaire, l'éolien et le nucléaire ont mis en avant les atouts de l'hydroélectricité, notamment en termes de durabilité et de pilotabilité. D'autre part, des participants, favorables au projet, ont insisté sur le caractère « au fil de l'eau » de l'ouvrage qui semble avoir fait ses preuves, ainsi que sur l'historique de l'exploitation hydroélectrique du Rhône par CNR, perçu comme garant de sécurité.

- **... versus une production énergétique insuffisante au regard des impacts environnementaux pour les autres**

Bien que l'hydroélectricité, source d'énergie considérée comme pertinente dans un mix énergétique décarboné, bénéficie d'un soutien unanime, le projet Rhônenergia est contesté par certains en raison de sa contribution énergétique jugée limitée. Les données fournies concernant la puissance installée de l'ouvrage (40 MW) et de sa production électrique (cible de 140 GWh/an, équivalent à la consommation électrique de 60 000 habitants hors chauffage) ont suscité de nombreuses remarques et interrogations. En effet, le public a fait part de son étonnement quant aux chiffres présentés dans les documents d'information et lors des échanges, particulièrement en termes de puissance installée qui lui semble relativement modeste, notamment par rapport à d'autres ouvrages hydroélectriques. Le public estime de ce fait que la production énergétique du projet ne justifie pas ses divers impacts potentiels.

- **La performance énergétique du barrage, notamment par rapport aux EPR2**

La proximité du projet Rhônenergia avec le CNPE du Bugey, où le projet d'EPR2 se profile, entraîne une comparaison sur le rendement des ouvrages et contribue à la remise en question de la pertinence du projet Rhônenergia.

- **La sobriété énergétique**

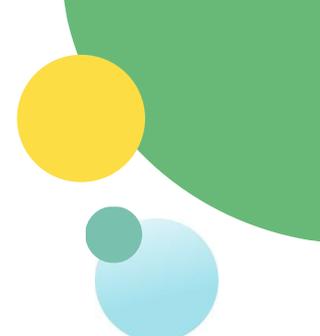
Le sujet de la sobriété énergétique a largement été évoqué, et ce tout au long de la concertation préalable. Certains participants considèrent la sobriété comme un élément complémentaire au développement des énergies décarbonées et renouvelables.

D'autres participants estiment qu'il est urgent de prioriser la sobriété au détriment de nouveaux projets énergétiques. En effet, un sentiment de lassitude a été observé sur le territoire composé d'habitants qui expriment le désir de préserver un paysage naturel et de mettre fin à son artificialisation, faisant référence à cette sobriété énergétique, à l'urgence climatique et aux générations futures.

Les maîtres d'ouvrage ont débattu de l'opportunité énergétique du projet, notamment au cours de la table ronde dédiée à ce sujet : un [compte-rendu synthétique](#) et une [vidéo replay](#) sont disponibles sur [le site internet de la concertation](#).

---

<sup>8</sup> Une réponse synthétisée des maîtres d'ouvrage est consultable en **Annexe 1.2**



### 3. Le modèle économique<sup>9</sup>

- **La question du coût du projet**

Des interrogations sur la répartition des coûts du projet, sur les financements, sur la rentabilité et sur la redistribution de ces financements en cas d'abandon du projet ont émergé au cours de la concertation.

Selon certains participants, outre son manque de rentabilité énergétique, le projet serait également peu rentable sur le plan économique.

Le coût du projet est, de plus, perçu par certains comme sous-estimé, notamment au regard de son évolution entre 2018 et 2023, et pourtant déjà trop élevé. Cela conduit des participants à supposer que le prix de l'électricité produite serait d'autant plus élevé.

Par ailleurs, des contributeurs ont fait part d'une certaine crainte vis-à-vis du financement du projet, estimant être eux-mêmes les principaux contributeurs *via* leurs impôts, au profit des actionnaires de CNR.

- **Les conséquences fiscales du projet pour les communes**

Certains ont fait part de leurs doutes concernant les retombées fiscales potentielles du projet sur le territoire. L'opportunité financière a été globalement reconnue, mais des détails ont été réclamés sur les montants attendus. Certains ont souligné l'importance de prioriser la préservation de la biodiversité malgré ces avantages économiques.

Le modèle économique du projet Rhônenergia est présenté dans le chapitre 2.5 du [dossier de la concertation préalable](#). Plus précisément, les postes de dépenses sont décrits à la page 42.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrages ont débattu du modèle économique et social du projet Rhônenergia au cours de la table ronde dédiée à ce sujet : un [compte-rendu synthétique](#) et une [vidéo replay](#) sont disponibles sur [le site internet de la concertation](#).

### 4. La gestion de la ressource en eau et la préservation de la biodiversité

- **Les impacts du projet sur la ressource en eau<sup>10</sup>**

#### ***L'évolution de l'hydrologie notamment dans le contexte du changement climatique***

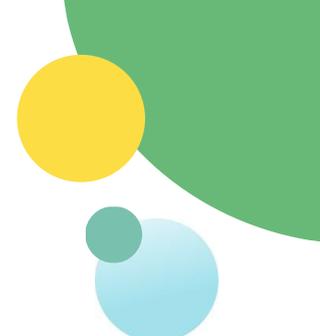
La qualité des masses d'eau a été une source de préoccupation, et plus particulièrement les conséquences potentielles pour l'écologie du fleuve notamment en ce qui concerne la perturbation de l'hydrologie naturelle et la modification de la biodiversité aquatique.

Certains participants ont partagé des observations quant au niveau prévu de la retenue d'eau dans le projet, demandant des éclaircissements à l'aide d'échelles de mesures du niveau de l'eau. D'autres ont pointé les conséquences probables de l'augmentation de la retenue d'eau sur le courant du fleuve (risque d'inondation, altération du régime hydrologique, érosion des berges, impact sur la qualité de l'eau). Par ailleurs, de nombreux participants ont demandé aux maîtres d'ouvrage d'accorder une plus grande attention aux scénarios de crise associés au changement climatique. Enfin, des contributeurs favorables ont souligné l'importance de maintenir le volume d'eau dans le Rhône, mettant en avant les bénéfices potentiels en matière de sécurité hydrique, de régulation des débits et d'approvisionnement en eau pour les besoins domestiques, industriels et agricoles de la région.

---

<sup>9</sup> Une réponse synthétisée des maîtres d'ouvrage est consultable en **Annexe 1.3**

<sup>10</sup> Une réponse synthétisée des maîtres d'ouvrage est consultable en **Annexe 1.4.1**



- **Dégradation des masses d'eau et dérogation à la Directive Cadre sur l'Eau**

Une diversité d'avis a été exprimée concernant la dérogation au respect des objectifs de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) qui serait nécessaire dans le cadre du projet.

Des remarques ont été formulées quant à l'impact du projet sur le profil du fleuve en aval du barrage, soulignant la nécessité de maintenir un équilibre délicat pour permettre l'évolution naturelle du cours d'eau. Ils estiment que le Rhône est déjà très aménagé pour divers usages tels que la navigation, l'irrigation, la régulation des crues et en particulier la production d'hydroélectricité. Certains contributeurs considérant cette portion du fleuve comme sauvage (ou non aménagée) expriment la nécessité de préserver cet espace non aménagé du Rhône, et donc la faune et la flore (notamment la ripisylve).

Plusieurs participants y voient une remise en question de la cohérence du projet avec les principes de la DCE, et un paradoxe entre les exigences de la directive en matière de restauration des cours d'eau et la construction d'un ouvrage de grande envergure sur une portion naturelle du Rhône.

- **Les risques de pollution et la question des polychlorobiphényles (PCB)**

Une diversité d'appréciations a été formulée concernant les risques de pollution, notamment en lien avec les travaux de terrassement nécessaires à la construction du barrage-usine. Certains participants ont estimé que ces travaux pourraient entraîner une remise en circulation de polluants chimiques susceptibles d'être présents dans les sédiments du Rhône.

Des interrogations ont été formulées sur la localisation des points de prélèvements des polluants en cas de réalisation du projet, ainsi que sur la gestion des terres contaminées et les coûts associés. Certains participants ont évoqué le brassage potentiel de polluants éternels, comme les PCB, actuellement stabilisés au fond du lit du Rhône, et leur impact sur la biodiversité et la pêche jusqu'à l'embouchure en Camargue.

De plus, des observations ont été effectuées sur la perturbation du transport sédimentaire, susceptible d'entraîner des dépôts sédimentaires le long des berges et à l'aval du barrage, ainsi que sur les conséquences pour les habitats naturels aquatiques et les formations végétales riveraines. Certains participants estiment que même un barrage au fil de l'eau aurait un impact sur le transit sédimentaire, entraînant un ralentissement, un stockage et une modification de la dynamique sédimentaire.

- **Les débits du Rhône**

Le sujet des débits du Rhône et des facteurs qui pourraient les influencer a été source de débat tout au long de la concertation préalable.

Certains participants ont souligné la diminution attendue du débit d'eau en raison de la fonte des glaciers alpins et du manteau neigeux, ce qui pourrait affecter la disponibilité des ressources en eau.

Des observations ont été formulées quant aux hypothèses de débits du Rhône prises en compte pour les projections futures.

- **Les affluents**

Certains participants ont posé la question de la réaction des berges et des ruisseaux face à une hausse des eaux du fleuve, mettant en relief les défis de gestion des zones riveraines. Quelques participants ont critiqué le projet, mettant en avant ses répercussions sur les affluents du Rhône. Des interrogations ont été exprimées quant aux conséquences sur les annexes hydrauliques du fleuve et les confluences avec d'autres cours d'eau, évoquant des impacts sur les écosystèmes aquatiques et les cours d'eau voisins.

Certains ont souligné l'importance de préserver les écosystèmes fragiles des affluents, tandis que d'autres ont relayé des points d'attention concernant la perturbation du transport solide et des dépôts sédimentaires sur les berges, risquant de déconnecter le fleuve de ses affluents et compromettre leur fonctionnement écologique. Des observations ont été formulées sur les effets potentiels sur les affluents spécifiques comme la Bourbre, et la nécessité de reméandrer pour maintenir leur connexion au Rhône.

- **L'eau potable**

Les débats autour du projet Rhônenergia ont également porté sur les répercussions potentielles sur l'eau potable, suscitant de nombreuses observations quant à la qualité et à la disponibilité de la ressource. Des questions ont été formulées quant à la possible contamination des nappes phréatiques et à l'approvisionnement en eau potable pour les populations concernées, en lien avec les craintes de pollution évoquées précédemment. Des mesures de protection ont été évoquées, notamment des études complémentaires sur le transit sédimentaire en période de crue, pour garantir un approvisionnement en eau potable sûr et de qualité pour les habitants de la région.

Au cours de la concertation, les maîtres d'ouvrage ont pu répondre aux sujets ayant trait aux impacts sur la ressource en eau à plusieurs reprises, notamment au cours de la table ronde « La question de l'eau autour du Haut-Rhône » dont [le compte-rendu synthétique](#) et [la vidéo replay](#) sont accessibles sur le site internet de la concertation. D'autres éléments de réponses sont à retrouver ici :

***L'évolution de l'hydrologie notamment dans le contexte du changement climatique***

- Chapitre 3.2 du [dossier de concertation](#) ;
- Chapitre 3.2.1 du [dossier de concertation](#) ;
- [Question 12 du site internet de la concertation](#) ;
- [Question 54 du site internet de la concertation](#) ;
- Annexe 5 du dossier de concertation : [Etude de l'hydrologie du fleuve Rhône sous changement climatique \(BRLI, 2023\) commanditée par l'Agence de l'Eau RMC et la DREAL](#) ;

***Dégradation des masses d'eau et dérogation à la Directive Cadre sur l'Eau***

- Chapitre 3.2.2 du [dossier de concertation](#) ;
- [Question 53 du site de la concertation](#) ;
- Chapitre 3.3.2 du [dossier de concertation](#) ;

***Les risques de pollution et la question des PCB***

- [Question 59 du site de la concertation](#) ;
- [Question 81 du site de la concertation](#) ;
- Mise à disposition des premières mesures physico-chimiques réalisés dans les sédiments : étude SAGE Environnement [Qualités et fonctionnalité des milieux aquatiques pré-investigations physico-chimiques 2022](#) ;

***Les débits du Rhône***

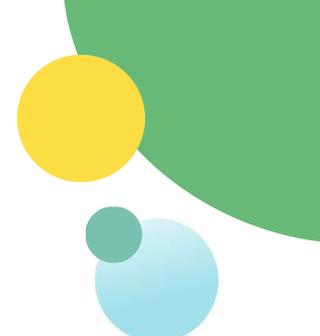
- [Table ronde « Question autour de l'eau autour du Haut-Rhône »](#) ;
- [Réunion d'acteurs du monde agricole](#) ;
- [Question 42 du site de la concertation](#) ;

***Les affluents***

- Chapitre 3.2.3 du [dossier de concertation](#) ;

***L'eau potable***

- [Question 70 du site de la concertation](#) ;
- [Question 71 du site de la concertation](#) ;
- Chapitre 3.2.1 du [dossier de concertation](#) ;
- Chapitre 3.2.2 du [dossier de concertation](#) ;



## 5. Les effets sur la biodiversité<sup>11</sup>

- **La continuité piscicole et l'efficacité de la « passe à poissons »**

Les participants ont relayé des points d'attention sur les espèces de poissons migratoires potentiellement impactées par le projet, ainsi que sur leur flux migratoire et leur capacité à trouver des refuges en cas de crue. Certains ont formulé des craintes quant à l'impact du réchauffement des eaux induit par le barrage sur la faune piscicole déjà fragilisée par le changement climatique.

Certains participants ont remis en question l'efficacité des franchissements piscicoles prévus dans le projet, considérant que la présence du barrage-usine pourrait empêcher la recolonisation amont des espèces après les crues. Des doutes ont été exprimés quant à la capacité des poissons à franchir une différence de niveau d'eau importante entre l'amont et l'aval du barrage. Certains ont estimé que les passes à poissons ont des effets limités et ne fonctionnent que dans certaines conditions.

Enfin, des observations ont été émises quant au fait que les poissons d'eaux vives pourraient se retrouver confrontés aux eaux calmes et chaudes de la retenue, rendant la passe à poissons inefficace pour ces espèces.

- **Le transit sédimentaire**

Des participants ont fait part d'observations quant à la gestion des sédiments fins générés lors de la construction de l'ouvrage et à l'accumulation de limons pollués en amont du barrage.

Certains ont souligné l'importance du fleuve Rhône en tant que vecteur de charriage des graviers indispensables à la qualité des peuplements aquatiques, et ont émis des craintes quant à l'impact de la construction du barrage sur cette capacité de charriage. Des points d'attention ont été formulés concernant la perturbation du transport solide, qui entraînerait des dépôts sédimentaires sur les berges et en queue de retenue, ainsi que la perturbation des habitats naturels aquatiques et des formations végétales des berges.

- **La confluence de l'Ain**

Le statut de patrimoine naturel à protéger de la confluence de l'Ain a été mis en avant par beaucoup de participants, qui ont plaidé pour sa préservation en tant qu'espace sanctuarisé. Des préoccupations ont été exprimées quant à l'impact potentiel du projet sur ce site naturel malgré l'éloignement du site retenu pour le projet. Des doutes ont également été exprimés quant aux impacts potentiels du projet sur la nappe phréatique et les plaines alluviales riches en lînes relictuelles, classées en ZNIEFF et Natura 2000.

Quelques participants ont mis en avant le savoir-faire de CNR dans la gestion des aménagements hydroélectriques en soulignant que le projet prévoyait des mesures pour préserver les espèces et les écosystèmes, tout en assurant qu'il n'aurait pas d'impact sur la zone protégée de la confluence de l'Ain.

- **Les impacts sur la faune et la flore**

Les impacts sur la faune et la flore ont provoqué de vives préoccupations concernant la destruction potentielle d'habitats naturels et des écosystèmes le long du Rhône. Des questionnements ont été partagés quant à l'estimation de l'impact sur la faune, avec des observations spécifiques concernant la disparition potentielle d'espèces protégées, telles que la loutre, et la réduction de la densité d'individus. Les impacts sur les marais, les forêts alluviales, les bras secondaires et les bras morts, qui sont des réservoirs biologiques locaux, ont également été questionnés. Des risques liés à l'impact sur la faune et la flore ont été évoqués, comme la prolifération de la renouée du Japon le long des rives du pont d'Evieu après la construction d'un canal en amont.

---

<sup>11</sup> Une réponse synthétisée des maitres d'ouvrage est consultable en **Annexe 1.4.2**.

- **Les mesures pour « éviter, réduire, compenser » (ERC)**

L'efficacité des mesures d'évitement et de compensation pour atténuer les impacts sur la faune et la flore a été remise en question ainsi que la qualité de leur suivi. Des participants considèrent que certains impacts ne peuvent pas être compensés et qu'aucune mesure ne pourrait véritablement restaurer l'équilibre écologique compromis. Ainsi, certains ont souligné que le projet semblait aller à l'encontre d'un des objectifs des mesures ERC, à savoir les mesures d'évitement avant même de pouvoir considérer les mesures de réductions et/ou de compensations. Ils estiment que ce projet est en discordance avec les mesures ERC puisque des zones naturelles vont être détruites sans véritable garantie de restauration ou de compensation équivalente. Enfin, des préoccupations ont surgi quant à la prise en compte insuffisante de la biodiversité locale dans la planification et la mise en œuvre des mesures ERC, ce qui pourrait compromettre leur efficacité à atténuer les impacts sur la faune et la flore notamment.

Au cours de la concertation, les maîtres d'ouvrage ont pu répondre à ces sujets ayant trait aux impacts sur l'environnement à plusieurs reprises, notamment au cours de la table ronde « Rhônenergia dans son environnement naturel, paysager et patrimonial » dont [le compte-rendu synthétique](#) et [la vidéo replay](#) sont accessibles sur le site internet de la concertation.

D'autres éléments de réponses sont à retrouver ici :

**La continuité piscicole et l'efficacité de la « passe à poissons »**

- [Question 13 du site de la concertation](#) ;
- Annexe 8 du [dossier de concertation](#) ;

**Le transit sédimentaire**

- [Chapitre 3.2.4 du dossier de concertation](#) ;
- [Question 44 du site de la concertation](#) ;
- [Question 73 du site de la concertation](#) ;
- Annexe 6 du [dossier de concertation](#) ;

**La confluence de l'Ain**

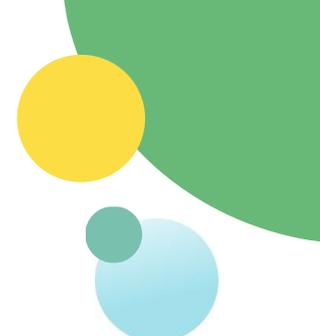
- [Chapitre 2.1.2 du dossier de concertation](#) ;
- Annexe 3 du [dossier de concertation](#) ;

**Les impacts faune/flore**

- [Question 48 du site de la concertation](#) ;
- [Table ronde « L'environnement naturel, patrimonial et paysager »](#) ;

**Les mesures ERC**

- [Chapitre 3.1.2 du dossier de concertation](#) ;
- [Question 23 du site de la concertation](#).



## 6. Le projet abandonné de Loyettes<sup>12</sup>

Le projet abandonné de Loyettes a souvent été cité en comparaison au projet Rhônenergia.

Des doutes ont été exprimés sur les motivations de l'étude du projet Rhônenergia ; certains suggérant qu'il s'agit du projet abandonné de Loyettes réétudié pour son caractère lucratif plutôt que pour répondre à un réel besoin en énergie renouvelable.

Par ailleurs, la mise à disposition de l'étude d'impact du projet abandonné de Loyettes a été demandée afin de mieux comprendre les implications du projet Rhônenergia.

Le projet abandonné de Loyettes était un multimodal connectant le Rhône au PIPA d'une ampleur très différente. Il est présenté en [Annexe 3](#) du dossier de la concertation préalable.

## 7. Les interfaces du projet avec le CNPE du Bugey et le projet d'EPR<sup>13</sup>

Tout au long de la concertation, CNR et l'État ont indiqué l'absence de lien fonctionnel entre Rhônenergia et le projet d'EPR2 d'EDF sur le site du Bugey, néanmoins les participants ont régulièrement exprimé des incertitudes à ce sujet. Certains participants ont notamment demandé que les études et les conventions signées entre EDF et CNR soient rendues publiques.

Des participants ont également relayé des points d'attention au sujet du réchauffement de l'eau entre l'amont et l'aval de la centrale nucléaire du Bugey. Certains y voient les avantages pour EDF.

Beaucoup expriment des inquiétudes quant aux conséquences environnementales de cette modification de la thermie des eaux.

Tandis que certains s'inquiètent de la compatibilité entre les deux projets, notamment en termes de sécurité, d'impacts environnementaux et des répercussions pendant la phase chantier, d'autres estiment que le projet Rhônenergia répondrait aux besoins du projet d'EDF et servirait de réservoir à la centrale nucléaire *via* la retenue du barrage.

Les maîtres d'ouvrages ont abordé cette thématique tout au long de la concertation préalable. Ils ont notamment répondu à un participant en ligne : [Question 70 du site de la concertation](#).

## 8. La coordination des activités liées au fleuve et des potentiels projets sur le territoire<sup>14</sup>

### • La conciliation des usages du fleuve

Quatre types d'usages du fleuve ont fait l'objet de contributions : les loisirs, la navigation, l'irrigation et la production d'énergie. Les acteurs du territoire ont souligné la nécessité de garantir une utilisation durable et équilibrée des ressources du fleuve.

En matière de loisirs, ont été évoqués en particulier les sports de nature pratiqués sur le Rhône, la pratique existante et son développement, alors que le fleuve reste, selon les participants concernés, un site « exceptionnel » malgré les nombreux obstacles déjà existants. Ils considèrent que le barrage remettrait en cause leur pratique non seulement en créant un obstacle supplémentaire, mais aussi en modifiant l'environnement naturel préservé qui est recherché par les pratiquants. De plus, de manière très concrète, il a été demandé quel type de passe à canoë, kayak ou paddle serait installé.

En termes de navigation, c'est la question de l'écluse qui a été posée, attendue dans le projet ou, *a minima*, en veillant à préserver un espace pour la créer ultérieurement. Cela permettrait, selon certains, de redonner vie au projet d'une voie fluviale touristique entre Lyon et le lac du Bourget *via* le canal de Savières.

<sup>12</sup> Une réponse synthétisée des maîtres d'ouvrage est consultable en **Annexe 1.5**

<sup>13</sup> Une réponse synthétisée des maîtres d'ouvrage est consultable en **Annexe 1.6**

<sup>14</sup> Une réponse synthétisée des maîtres d'ouvrage est consultable en **Annexe 1.7**

- **Le franchissement du Rhône et la mobilité**

Dès le début de la concertation, une confusion a été observée entre le projet Rhônenergia et la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement routier du Rhône dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par les conseils départementaux.

Le besoin d'un nouveau franchissement routier fait globalement consensus mais sa localisation fait débat. Certains voient dans le projet Rhônenergia l'opportunité d'un franchissement mais d'autres excluent fermement cette localisation. D'autres participants ont souligné qu'ils s'opposeraient à la construction du barrage s'il ne comportait pas de franchissement routier, expliquant que leur unique motif d'adhésion au projet résidait dans l'inclusion d'un pont.

La table ronde sur « Les mobilités autour du Haut-Rhône » a conduit à acter la dissociation de ces sujets, les études sur le franchissement étant menées par les conseils départementaux, indépendamment du projet Rhônenergia.

Des suggestions ont été émises en faveur du développement de la mobilité douce sur l'ouvrage à l'étude. La création d'une vélo-route afin que les usagers puissent passer d'une rive à l'autre et bénéficier des infrastructures des deux rives ainsi que le rapprochement de la ViaRhôna du fleuve ont par exemple été discutés.

Enfin, lors des discussions autour des problématiques de mobilité dans le cadre de la concertation sur le projet Rhônenergia, certaines parties ont saisi l'occasion d'exprimer d'autres demandes, notamment le développement d'un projet de tram-train entre Crémieu et Lyon Part-Dieu, un sujet qui anime le territoire depuis bientôt 30 ans, sous autres maîtres d'ouvrages que CNR.

- **La coordination des projets et les nuisances, en chantier et en exploitation**

Concernant la phase chantier, certains ont alerté les maîtres d'ouvrage sur la nécessité de mettre en place un calendrier des travaux, craignant une saturation du trafic (poids lourds, entre autres), une artificialisation des terres et de fortes nuisances (visuelles, sonores, etc.) à long terme, compte tenu de la durée des travaux prévues pour les projets Rhônenergia et d'EPR2.

Puis, en phase d'exploitation, plusieurs problématiques, notamment sociales et environnementales, ont émergé pendant la concertation. Des habitants ont fait part de leurs inquiétudes quant à l'accumulation des projets et les risques en matière de santé et de sécurité pour la population locale et celle de la Vallée du Rhône. De plus, la question de la circulation routière a encore été abordée, en particulier en ce qui concerne les besoins des travailleurs.

- **Le raccordement de Rhônenergia au réseau électrique de RTE**

Le raccordement électrique a fait l'objet de quelques mentions, sur deux principaux sujets : la concertation réglementaire dite "Fontaine" et les informations plus détaillées le concernant.

Les participants ont demandé que le calendrier de la concertation Fontaine et que son articulation avec la concertation préalable relative au projet Rhônenergia soient explicités.

Plusieurs contributeurs se sont aussi interrogés sur le raccordement lui-même et ont souhaité des informations sur les fuseaux envisagés, les tracés et leurs caractéristiques (notamment l'impact sur les surfaces agricoles et durée des travaux).

- **Les enjeux socio-économiques sur le territoire du projet à l'étude**

La question des effets socioéconomiques du projet Rhônenergia et des autres projets potentiels pour le territoire est principalement abordée sous deux angles : d'une part, la question de l'accès aux marchés pour les entreprises locales et les mesures mises en œuvre par les maîtres d'ouvrages pour le faciliter et, d'autre part, plus largement, le sujet de l'anticipation des effets sur les besoins en formation mais aussi sur les services tels que la garde d'enfant, les écoles, les hôpitaux, le logement, etc. pour accueillir les nouveaux salariés.

Ponctuellement, le développement économique, dont le tourisme, lié au projet Rhôneergia a été interrogé et quelques participants considèrent que le nombre d'emplois créés serait trop faible.

Tout au long de la concertation, les maîtres d'ouvrage ont eu l'occasion de traiter des sujets relatifs à la conciliation des activités liées au fleuve et aux éventuels projets sur le territoire. Ces éléments de réponses sont disponibles ici :

**La conciliation des usages du fleuve**

- [Question 20 du site de la concertation](#) ;
- [Question 46 du site de la concertation](#) ;
- Chapitre 3.5.3 du [dossier de concertation](#) ;

**Le franchissement du Rhône et la mobilité**

- [Question 2 du site de la concertation](#) ;
- [Question 46 du site de la concertation](#) ;

**La coordination des projets et les nuisances en chantier et en exploitation**

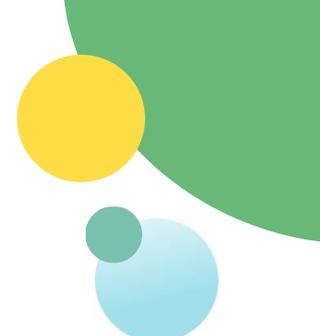
- Chapitre 2.6 du [dossier de concertation](#) ;
- Chapitre 3.6.4 du [dossier de concertation](#) ;
- Chapitre 3.7 du [dossier de concertation](#) ;
- [Question 41 du site de la concertation](#) ;
- [Question 60 du site de la concertation](#) ;
- [Question 63 du site de la concertation](#) ;

**Le raccordement au réseau électrique de RTE**

- Chapitre 2.4 [du dossier de concertation](#) ;

**Les enjeux socio-économiques sur le territoire du projet à l'étude**

- [Débat autoporté avec les principaux représentants des différents syndicats territoriaux CFDT](#)
- [Evaluation socio-économique du projet Rhôneergia](#) mise à disposition du public en décembre 2023 sur [le site internet de la concertation](#), effectué par le bureau d'études Ingérop et Citizing ;
- [Question 62 du site de la concertation](#) ;
- Chapitre 2.5 du [dossier de concertation](#) .



## 9. L'insertion paysagère, agricole et les emprises foncières<sup>15</sup>

- **Les enjeux pour le monde agricole : l'impact sur le foncier agricole et l'irrigation**

Les participants concernés ont souligné que le projet revêtait des enjeux importants pour le monde agricole, à deux principaux égards : l'irrigation et l'impact sur le foncier agricole.

Concernant l'irrigation, le principal sujet réside dans l'estimation au plus juste des besoins en irrigation. D'une part, plusieurs participants ont noté que le recensement des stations de pompage impactées était incomplet. D'autre part, ils considèrent que l'estimation des besoins en irrigation est sous-estimée pour deux raisons : selon eux, l'année de référence utilisée n'est pas représentative et les besoins seront probablement supérieurs dans l'avenir du fait de l'impact du changement climatique. La question de l'utilisation des stations de pompage pendant la phase de travaux a également été posée ainsi que celle de la prise en charge des coûts liés au déplacement de certaines stations du fait du projet.

Au sujet de l'impact foncier, plusieurs participants se considèrent potentiellement concernés et souhaitent être dès à présent contactés par CNR, considérant que le projet est insuffisamment précis pour connaître les zones impactées.

Ils ont mentionné le calendrier dans lequel les personnes concernées seront informées, étant entendu que propriétaires et exploitants doivent être mis au courant, précisent certains participants. De plus, a été posée la question de la préservation de la continuité des exploitations et évoqué l'enjeu de l'artificialisation des terres agricoles.

Ponctuellement, quelques participants se sont également inquiétés des répercussions des effets du projet sur la ressource en eau pour l'irrigation, évoquant l'accumulation de limons et de sédiments, l'augmentation de la température et le développement d'algues.

- **L'insertion paysagère**

Quelques riverains ont fait part de leur inquiétude vis-à-vis de l'insertion de l'ouvrage dans un paysage déjà marqué par la présence du CNPE du Bugey. Ils soulignent que le reprofilage des berges et la présence d'une structure en béton pourraient altérer le caractère naturel du paysage, notamment en raison des coupes d'arbres potentielles.

- **La préservation des sites patrimoniaux et archéologiques**

Plusieurs contributions alertent les maîtres d'ouvrage sur le patrimoine historique et archéologique présent sur le secteur concerné par l'ouvrage. Sont évoqués des tombes princières de l'époque gauloise, le plateau de Larina, des tumuli celtes et le moulin du Violet « qui fait partie du patrimoine ». Plus globalement, c'est la prise en compte adaptée de la zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) qui est demandée.

De plus, ces participants considèrent que ce patrimoine ne peut pas être concerné par des mesures de compensation puisqu'il ne sera pas possible, par essence, de le remplacer. La crainte est que les procédures d'archéologie préventive soient insuffisantes pour relever avec précision et exhaustivité, l'ensemble des enjeux archéologiques du secteur.

---

<sup>15</sup> Une réponse synthétisée des maîtres d'ouvrage est consultable en **Annexe 1.8**

Durant la concertation, les maîtres d'ouvrage ont eu l'occasion de traiter l'ensemble des sujets relatifs à l'insertion paysagère, agricole ainsi que les emprises foncières du projet. Ces éléments de réponses sont disponibles ici :

**Les enjeux pour le monde agricole : l'impact sur le foncier agricole et l'irrigation**

- Chapitre 3.5.4 du [dossier de concertation](#) ;
- Annexe 9 du [dossier de concertation](#) ;
- [Mis à disposition de la cartographie des stations de pompages : Pré-reconnaitances dans le cadre du projet du 20eme palier de l'aménagement du Rhône](#) ;
- [Question 40 du site de la concertation](#)
- Chapitre 3.5.5 du [dossier de concertation](#);

**L'insertion paysagère**

- [Mis à disposition du diagnostic paysager et patrimonial](#) ;
- Illustrations paysagères au chapitre 2.2.3 du [dossier de concertation](#) ;

**La préservation des sites patrimoniaux et archéologiques**

- Chapitre 3.5 du [dossier de concertation](#) ;
- [Question 1 du site de la concertation](#) ;

## 10. La gestion des crues et l'exigence de transparence de l'aménagement<sup>16</sup>

Plusieurs participants demandent à accéder aux données d'études (issues de modélisations et/ou sous forme de « carte des inondations »). Certains estiment que l'augmentation du niveau du Rhône conduirait à augmenter celui des nappes et donc le niveau des eaux en cas de crue (quand bien même l'ouvrage lui-même serait transparent sur l'écoulement du Rhône lors des crues). Notons que la crainte d'un effet du barrage sur le niveau des crues a été exprimée spécifiquement pour les communes de Loyettes et de La-Balme-les-Grottes.

De plus, des participants ont également évoqué le sujet des inondations volontaires de la plaine du Bouchage et des Avenières localisées en amont de l'aménagement de Sault-Brenaz, craignant que celles-ci soient plus fréquentes avec le barrage, d'autant, selon l'un d'eux, que les zones d'expansion naturelles sont de plus en plus rares.

Enfin, plusieurs contributions demandent la prise en compte d'un scénario de rupture du barrage de Vouglans dans l'étude de dangers.

La gestion des crues et l'exigence de transparence de l'aménagement ont été abordées au cours de la table ronde « La question de l'eau autour du Haut-Rhône ». Le [compte-rendu synthétique](#) et la [vidéo replay](#) de cette rencontre sont disponibles sur le site internet de la concertation.

D'autres éléments de réponses sont disponibles ici :

- Annexe 2 du [dossier de concertation](#) ;
- [Question 7 du site de la concertation](#) ;
- [Question 32 du site de la concertation](#) .

<sup>16</sup> Une réponse synthétisée des maitres d'ouvrage est consultable en **Annexe 1.9**

## 11. Une réflexion approfondie sur les alternatives<sup>17</sup>

### • Les alternatives formulées en termes de production électrique

Des alternatives ont été proposées dans le cadre des ateliers dédiés : le développement de la petite électricité à partir de l'électrification des moulins existants, le développement de l'éolien et de panneaux photovoltaïques sur toiture, et l'optimisation du productible des ouvrages hydroélectriques existants.

### *L'augmentation du productible des aménagements hydrauliques existants*

Des participants considèrent que CNR pourrait prioriser l'optimisation des installations hydroélectriques existantes. Ils ont estimé que des améliorations sur les anciennes usines hydroélectriques pourraient être plus efficaces et moins coûteuses d'un point de vue économique et environnemental que Rhônenergia.

### *Le développement d'autres énergies renouvelables : le photovoltaïque, l'éolien et la petite hydroélectricité*

- Des participants ont fait une comparaison économique et énergétique entre le projet et l'alternative du photovoltaïque. Notamment, les porteurs d'alternatives ont estimé que le photovoltaïque sur toiture (le photovoltaïque au sol ayant trop d'impacts environnementaux) présenteraient des avantages par rapport à Rhônenergia en termes de coûts, de délais de mise en œuvre et d'impacts sur l'environnement. Le coût comparatif est également mis en lumière, avec des estimations évaluées par le public allant de 330 à 450 millions d'euros pour le projet Rhônenergia, contre 266 millions estimés pour le déploiement d'une installation photovoltaïque. De plus, l'utilisation de panneaux solaires sur des sites nucléaires abandonnés ou à proximité des installations existantes de CNR a également été évoquée comme une option rentable avec un foncier presque nul. Les porteurs d'alternatives ont souligné leur préférence pour le développement du photovoltaïque en raison de ses avantages économiques et environnementaux.

Des associations ont suggéré d'explorer d'autres options :

- Le développement de parcs éoliens dans le secteur du projet Rhônenergia qui, selon les porteurs d'alternatives, nécessiterait un investissement équivalent à celui de Rhônenergia, mais aurait un coût de production moins élevé que ce dernier.
- L'électrification des anciens sites de moulins qui, selon les porteurs d'alternatives, pourrait générer jusqu'à dix fois la puissance du projet Rhônenergia, avec des coûts supposément inférieurs.

### • La sobriété et l'efficacité énergétique

Les efforts visant à réduire la consommation d'énergie et à promouvoir la sobriété ont largement été considérés comme des éléments essentiels dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement, au-delà de la production d'énergie décarbonée et renouvelable. Certains ont considéré qu'une accentuation de ces efforts, via des politiques nationales ciblées, suffirait à se substituer à la production électrique de Rhônenergia.

### • Les modalités d'études des alternatives proposées

Les porteurs d'alternatives ont déploré le manque de moyens mis à leur disposition pour développer leurs propositions. De plus, ils ont émis des doutes quant à l'étude et aux suites qui seraient données

---

<sup>17</sup> Une réponse synthétisée des maîtres d'ouvrage est consultable en **Annexe 1.10**

à leurs propositions. Par conséquent, des demandes ont été formulées pour que les maîtres d'ouvrages (CNR et État) prennent en charge la poursuite des études de leurs propositions d'alternatives. En outre, une volonté d'orienter les investissements prévus dans le cadre du projet Rhônenergia vers le développement des alternatives proposées, de la rénovation des bâtiments et la promotion de la sobriété a été exprimée au fil des échanges.

La question des alternatives est présentée au chapitre 4 du [dossier de la concertation préalable](#). Elle a fait l'objet d'un appel à projet publié sur le site internet [www.concertation-rhoneergia.fr](http://www.concertation-rhoneergia.fr) en amont de la concertation préalable, suivi de trois ateliers « La fabrique aux alternatives » et d'une réunion publique. Le [compte-rendu synthétique](#) et la [vidéo replay de la réunion publique sur les alternatives](#) sont disponibles sur le site internet de la concertation.

De plus, à la demande des garants de la CNDP, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL AuRA) a rendu une [note](#) (disponible sur le site internet de la concertation) à leur attention le 27 février 2024 qui analyse succinctement les alternatives par types de source d'énergie, proposées par les porteurs d'alternatives.

Par ailleurs, l'étude sur le potentiel résiduel d'augmentation du productible sur les autres aménagements du Rhône a fait l'objet de présentations.

#### **Les alternatives formulées en termes de production électrique**

- [Question 32 du site de la concertation](#) ;
- [Le support de présentation du 23 janvier 2024 concernant les alternatives sur le site internet de la concertation](#) ;
- [La synthèse des résultats de l'étude disponible sur le site de la concertation](#) ;

#### **Le développement d'autres énergies renouvelables : le photovoltaïque et l'éolien**

- [Question 31 du site de la concertation](#) ;
- [Question 75 du site de la concertation](#) :

#### **La sobriété et l'efficacité énergétique :**

- [Question 72 du site de la concertation](#) ;
- [Question 77 du site de la concertation](#) ;

En complément, la gestion centralisée de la production des aménagements hydroélectriques à l'échelle de la vallée du Rhône est abordée dans l'annexe 2 du [dossier de concertation](#). Une [présentation des résultats](#) a également été effectuée lors de la réunion publique sur « les alternatives ».

Enfin, de nombreuses réponses sont présentes dans [le document de réponses au questionnaire conjoint de diverses associations](#) publié sur le site internet de la concertation.

## IV. LES ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS DES MAÎTRES D'OUVRAGE

### 1. Les enseignements que les maîtres d'ouvrage tirent de la concertation

Les maîtres d'ouvrage rappellent que la concertation préalable menée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement, sous l'égide de la CNDP, s'est déroulée du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 29 février 2024, selon les modalités définies aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du même code. La démarche a bénéficié de la présence de quatre garants désignés par la CNDP le 5 avril 2023 : Jacques ARCHIMBAUD, Patrick DERONZIER, Julie RIEGEL et Jean-Michel THORNARY.

**Considérant les observations et suggestions émises durant la concertation préalable, les maîtres d'ouvrage, CNR, l'État et RTE, retiennent les enseignements suivants, qui fondent les suites qu'ils entendent donner au projet.**

- **La diversité des modalités proposées a permis une forte participation avec des publics très variés selon le type de rencontre :** avec, au total, plus de 1 300 participants et plus de 1 200 contributions. Les maîtres d'ouvrage relèvent que les associations étaient très présentes lors des réunions publiques alors que les habitants ont été rencontrés en plus grand nombre lors des rencontres de proximité, en particulier sur les marchés.
- **Le dialogue est resté constant entre les participants et les maîtres d'ouvrage,** jusqu'à la fin de la concertation, faisant de cette étape de participation une phase riche pour le projet.
- **La concertation a été l'occasion pour CNR de poursuivre un dialogue déjà démarré en amont avec les parties prenantes d'un territoire récemment intégré à sa concession :** la loi du 28 février 2022 a élargi le périmètre de la concession de CNR, en intégrant des portions concernées par le projet Rhôneergia. CNR a noué des relations avec les parties prenantes de ce nouveau territoire dès la prolongation de la concession (notamment à travers la démarche de dialogue territorial), la tenue d'une série d'ateliers et réunion collective à l'automne 2023 destinés aux élus de l'Ain et de l'Isère, la concertation et l'étude de contexte réalisée au préalable ont permis de poursuivre et d'amplifier ces échanges.
- **L'information sur le projet Rhôneergia a été largement diffusée, dans l'état des connaissances disponibles,** à la fois grâce au dossier de concertation, à l'occasion des rencontres publiques et *via* la publication de données au fur et à mesure de leur finalisation : les maîtres d'ouvrage notent que les participants ont souligné que le dossier de concertation avait permis de bien comprendre les caractéristiques du projet mais qu'une partie d'entre eux a exprimé sa frustration quant à la disponibilité des données concernant ses impacts, liée à l'état d'avancement des études à ce stade amont de la concertation préalable.
- **Le choix du calendrier de la concertation est conforté car il a permis de recueillir les contributions très en amont du projet,** conformément au code de l'Environnement et ainsi de peser sur les décisions à venir au fur et à mesure des prochaines phases d'études.
- **La concertation préalable constitue une étape dans le processus d'information et de dialogue** sur le projet qui devra continuer, si l'État décide de poursuivre les études, comme en témoignent les attentes fortes exprimées par les publics en la matière. Le cas échéant, la concertation se poursuivra à travers une phase de participation continue du public, jusqu'à l'enquête publique.
- **Les prises de position sur les apports du projet en matière énergétique** témoignent, à l'échelle du projet, de la diversité des points de vue quant aux solutions à mettre en œuvre pour la décarbonation du mix énergétique. Il convient de rappeler que l'atteinte de la neutralité carbone suppose un développement volontariste de l'ensemble des énergies

renouvelables et que la grande hydroélectricité présente de nombreux atouts tels que sa faible empreinte carbone, son caractère modulable ou sa durée de vie. De plus, il a été rappelé que les coûts du projet sont intégralement pris en charge et intégrés à l'équilibre général de la concession prolongée de la CNR. Il devra être fait preuve de pédagogie sur ce point.

- **Les maîtres d'ouvrage ont entendu les interrogations du public, qui constituent autant de défis à relever** et de pistes de travail dans les prochaines phases d'études : les impacts sur la ressource en eau, les effets sur la biodiversité, la protection des riverains – en particulier en termes de risque inondation, d'impact foncier, de préservation des sites patrimoniaux, de prise en compte des usages du Rhône et agricoles, notamment en matière d'irrigation et d'impact foncier – doivent ainsi faire l'objet de mesures d'études approfondies afin de déterminer les mesures adéquates.
- **Le projet a également généré des attentes parmi les participants en matière de retombées socioéconomiques**, confortant le travail à poursuivre avec les acteurs locaux pour que ses effets bénéficient au territoire en termes d'emplois, d'activités économiques notamment en phase travaux et de formation.
- **Le raccordement électrique** n'a pas été au cœur des discussions, mais a tout de même généré quelques interrogations, venant nourrir les prochaines phases d'études et la concertation Fontaine portée par RTE qui y sera consacrée.
- **Les interrogations liées à l'articulation de Rhônenergia avec d'autres projets questionnent la gouvernance de l'Etat en Région**, à travers les sujets de gestion de leurs effets cumulés, de coordination des chantiers pour en limiter les nuisances et de prise en compte des besoins en logement, en transport et en infrastructures qu'ils génèreraient de manière simultanée.
- **Le travail sur les alternatives a mis au jour la complexité du sujet de l'optimisation du productible des ouvrages existants** et a démontré un besoin accru de pédagogie sur cette question. Au-delà, les propositions ont fait l'objet d'une première évaluation par les services de l'État, publiée sur le site de la concertation, et ont généré des débats qui ont démontré qu'elles étaient accueillies diversement par le territoire.



## 2. Les réponses des maîtres d'ouvrage aux recommandations des garants

Demandes de précisions et/ou recommandations (29/03/2024)	Réponses du/des maîtres d'ouvrages (29/05/2024)	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
<b>Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse</b>			
<p>Les maîtres d'ouvrage ont choisi de soumettre le projet à la concertation très en amont de son étude détaillée et sans disposer d'un état initial permettant d'apprécier suffisamment ses impacts potentiels. Ce choix a été expliqué par les maîtres d'ouvrage, à savoir que toutes les options soient encore ouvertes au démarrage de la concertation. Mais il a eu la conséquence fâcheuse de ne pas amener CNR à répondre à nombre de questions précises et légitimes du public. Faute d'études détaillées, qui auraient pu être rendues publiques, CNR a trop souvent renvoyé ses interlocuteurs aux résultats de travaux à venir.</p> <p>Placé dans ces conditions, le public a contesté le calendrier de la concertation et indiqué qu'il ne pouvait se prononcer sur l'opportunité du projet et n'imaginait pas que l'État puisse davantage le faire.</p>	<p>Les maîtres d'ouvrage ont choisi de consulter le public au stade de l'étude de faisabilité pour recueillir ses observations avant que les options ne se limitent au fil des études détaillées, offrant ainsi la possibilité d'intégrer les observations du public dans ces études.</p> <p>C'est ce qui a permis que la concertation porte sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet, comme prévu à l'article L. 121-1 du code de l'environnement.</p> <p>Ce choix de calendrier des maîtres d'ouvrage a été entériné par la CNDP, la plus haute « <i>autorité indépendante garante du droit à l'information et à la participation du public sur l'élaboration des projets et des politiques publiques ayant un impact sur l'environnement</i> », à travers les deux décisions qu'elle a prises sur le projet : saisie par les maîtres d'ouvrage, la CNDP a d'abord décidé le 5 avril 2023 d'organiser une concertation préalable et a désigné quatre garants pour l'accompagner. Elle a ensuite considéré, le 8 novembre 2023, que le dossier de concertation était suffisamment complet pour engager la concertation aux dates qu'elle a définies, du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 29 février 2024.</p> <p>Dans les faits, les très nombreuses contributions reçues constituent une précieuse matière qui viendra nourrir les études détaillées qui seront engagées si l'État décide la poursuite des études. Ces contributions n'auraient pas pu être prises en considération de la même manière à un stade plus avancé du projet.</p> <p>De plus, à l'issue de la concertation préalable, si l'État décide de poursuivre les études, débutera une phase de concertation continue menée également sous l'égide d'un garant désigné par la Commission</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Sans objet.</p>

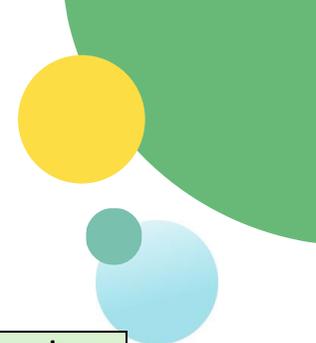


Demandes de précisions et/ou recommandations (29/03/2024)	Réponses du/des maîtres d'ouvrages (29/05/2024)	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
	<p>nationale du débat public (article L. 121-14 du code de l'environnement).</p> <p>Ainsi, alors que les maîtres d'ouvrage auraient pu se contenter d'une interprétation restrictive de la loi du 28 février 2022, en faisant démarrer la concertation en 2026, ils ont fait le choix délibéré de débiter le processus de participation du public dès 2023. Les maîtres d'ouvrage considèrent que ce calendrier volontariste, loin de priver le public des informations utiles à sa participation, a, à l'inverse, permis de l'associer au plus tôt, conformément aux textes réglementaires, et lui a donné les moyens de peser <i>réellement</i> sur l'opportunité du projet et sur les décisions à venir.</p>		
<b>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s</b>			
<p><b>Pour le cas où l'État déciderait de ne pas poursuivre les études, les recommandations des garants sont les suivantes :</b></p> <p><b>Recommandation unique :</b> Réunir, sous l'égide de madame la Préfète de Région, une conférence territoriale chargée de mettre en débat un programme d'alternatives et de gestion concertée du segment du Rhône concerné par l'actuel projet Rhônergia.</p>	<p>Dans le cas où l'autorité concédante déciderait de la non-réalisation du projet Rhônergia, l'article 47 du cahier des charges général de la concession prévoit un mécanisme de réaffectation des sommes allouées au projet pour permettre la poursuite de l'exécution de la concession dans des conditions financières équivalentes. Cette réaffectation pourra se faire totalement ou partiellement au profit des programmes pluriannuels quinquennaux, les Plans 5 Rhône, et de travaux supplémentaires, non prévus par le cahier des charges. En cas de réaffectation partielle des montants à ces programmes, une modification du taux de redevance pour la fraction du prix moyen capté annuellement supérieure à 26,5 €/MWh et strictement inférieure à 50 €/MWh est également prévue. Le cahier des charges général prévoit deux consultations du comité de suivi de la concession sur ces modalités de réaffectation. La première est réalisée par le concessionnaire et demande l'avis des membres du comité de suivi sur les programmes pluriannuels quinquennaux et de travaux supplémentaires, non prévus par le cahier des charges, qu'il envisage de proposer à l'approbation de</p>	<p>Le cas échéant, dès la prise de décision de l'autorité concédante de stopper le projet.</p>	<p>Consultation du comité de suivi de la concession du Rhône.</p>

Demandes de précisions et/ou recommandations (29/03/2024)	Réponses du/des maîtres d'ouvrages (29/05/2024)	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
	<p>l'autorité concédante.</p> <p>La seconde est réalisée par l'État et demande l'avis de membres du comité de suivi sur les modalités de réaffectation des sommes avant leur notification au concessionnaire.</p> <p>Le comité de suivi de la concession est constitué de trois commissions territoriales : la commission « Rhône amont » présidée par la préfète de l'Ain, la commission « Rhône moyen » présidée par le préfet de la Drôme et « Rhône aval » présidée par le préfet de Vaucluse. Les mécanismes de réaffectation des sommes alloués au projet Rhônenergia ne prévoient pas de privilégier spécifiquement le territoire du Rhône amont. Les consultations de la commission territoriale Rhône amont, ainsi que les travaux préparatoires du concessionnaire pour établir leur proposition de réaffectation, permettront d'identifier les montants qui pourraient être alloués sur le Rhône amont, en fonction des opportunités de projets compatibles avec les modalités de financement de la concession.</p>		
<b>Pour le cas où l'État déciderait de poursuivre les études, les recommandations des garants auprès des trois maîtres d'ouvrage (État, CNR et RTE) sont les suivantes :</b>			
<p><b>Recommandation 1</b> : <i>Établir une liste exhaustive des études en cours ou à venir, faire connaître le calendrier précis de leur réalisation, les rendre publiques et le cas échéant prévoir des rapports intermédiaires.</i></p>	<p>Conformément aux engagements pris par CNR auprès de la CNDP et des garants, les données déjà disponibles ont été publiées sur le site de la concertation au fur et à mesure de leur finalisation. Si l'Etat décide de poursuivre, les études détaillées seront engagées : elles permettront, d'apporter des éléments complémentaires à ceux déjà disponibles dans l'étude de faisabilité, sur trois des quatre enjeux soulignés : l'estimation du productible de Rhônenergia, le coût du projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation environnementale envisagées. Les synthèses de ces études pourront être publiées, au fur et à mesure sur le site de la concertation tout en occultant les informations notamment couvertes au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques ou du secret des affaires industriel et commercial (lequel comprend le secret des procédés, des informations économiques et</p>	<p>Jusqu'en 2027.</p>	<p>Publication sur le site internet de la concertation.</p>

Demandes de précisions et/ou recommandations (29/03/2024)	Réponses du/des maîtres d'ouvrages (29/05/2024)	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
	<p>financières et des stratégies commerciales ou industrielles). Ces études constitueront, avec d'autres, l'étude d'impact. Le projet étant soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact sera rendue publique lors de l'enquête publique. Le potentiel d'optimisation du productible des ouvrages existants fait, lui, l'objet d'une étude distincte, indépendamment du projet Rhônenergia. Prévues dans la loi du 28 février 2022 et inscrite au 1<sup>er</sup> Plan 5 Rhône (P5R) 2022-2027, elle est planifiée pour aboutir en 2027, permettant de définir les études détaillées prioritaires à mener et le calendrier de réalisation associée. Les premiers résultats ont été présentés lors de la réunion publique du 23 janvier 2024 et publiés sur le site de la concertation. En cas de poursuite du projet, une synthèse de cette étude pourra être publiée sur le site de la concertation tout en protégeant les informations notamment couvertes au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques ou du secret industriel et commercial.</p>		
<p><b>Recommandation 2 :</b> L'étude dite de faisabilité du projet rendue par la CNR à l'État en mars ou avril 2024 doit être intégralement rendue publique.</p>	<p>Les données finalisées issues de l'étude de faisabilité ont été publiées dans le dossier de concertation et sur le site de la concertation au fur et à mesure de leur disponibilité, conformément aux engagements pris par CNR auprès de la CNDP et des garants. L'étude de faisabilité proprement dite est évolutive au fur et à mesure de l'avancement des études et n'a pas vocation à être diffusée compte tenu du secret industriel.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p><b>Recommandation 3 :</b> Outre celles que pourraient prévoir les porteurs d'alternatives, les services de l'État ou les établissements placés sous sa tutelle, en cofinancement avec les collectivités territoriales volontaires, devraient diligenter une étude de développement de la faisabilité d'implantation</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), promulguée le 10 mars 2023, le ministère chargé de l'énergie, le CEREMA et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ont mis en ligne un portail cartographique des énergies renouvelables : <a href="https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public">https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public</a> permettant de visualiser et d'analyser les divers enjeux des territoires à</p>	<p>Portail cartographique des énergies renouvelables : disponible au 29/05/2024. Financements Plans 5 Rhône : Disponible au</p>	<p>Portail cartographique des énergies renouvelables ; Financements Plans 5 Rhône ; Financements</p>

Demandes de précisions et/ou recommandations (29/03/2024)	Réponses du/des maîtres d'ouvrages (29/05/2024)	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
<p><i>d'ENR(Éolien, photovoltaïque et petite électricité hydraulique) sur les territoires des communautés de communes et des départements concernés par l'actuel projet Rhônenergia, ou tout autre périmètre qui pourrait être jugé pertinent. Cette étude doit associer l'ensemble des personnalités morales qui se sont mobilisées pour la production d'alternatives à l'occasion de la concertation ».</i></p>	<p>prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables, et ainsi d'aider à l'identification des potentiels de développement. Ces données sont disponibles en ligne, et en particulier à l'ensemble des personnalités morales qui se sont mobilisées pour la production d'alternatives à l'occasion de la concertation. Les financements de la concession du Rhône prévus à travers les programmes pluriannuels quinquennaux, les Plans 5 Rhône, peuvent également être sollicités par les porteurs de projets et les collectivités, dans la limite des critères d'éligibilité prévus par le schéma directeur annexé au cahier des charges. L'ADEME, l'agence de la transition écologique et de la maîtrise de l'énergie, est chargée d'expertiser et de financer les innovations et les industrialisations, à travers des appels à projets déclinés selon les axes suivants : décarbonation de l'industrie, hydrogène décarboné, recyclage, produits biosourcés, décarbonation des mobilités, énergies renouvelables, ville durable et bois-forêt. Ses subventions mobilisables pour les projets de sobriété énergétique, décarbonation et de développement des énergies renouvelables et de récupération comme les réseaux de chaleur ou de froid, l'énergie solaire-thermique, la biomasse ou la géothermie sont disponibles ici.</p>	<p>29/05/2024.  Financements ADEME : En fonction des appels à projet.</p>	<p>ADEME.</p>
<p><b>Recommandation 4</b> : <i>La communauté scientifique et les organisations de protection de l'environnement dont l'expertise sur ces sujets est reconnue, les organisations de professionnels de l'énergie, doivent être associées à la conduite des études évoquées et suggérées ci-dessus dans le cadre d'un comité scientifique élargi ad hoc.</i></p>	<p>La concertation a permis de conforter la cartographie des acteurs concernés par le projet, communauté scientifique, organisations de protection de l'environnement et organisations de professionnels de l'énergie au-delà des liens anciens développés par CNR et de son expertise. Ainsi, si l'État décide de poursuivre les études, la concertation permettra à CNR d'affiner et d'élargir le dialogue territorial par collège d'acteurs (cf. engagement des maîtres d'ouvrage ci-après) afin de bénéficier de toutes les expertises disponibles pour mener à bien le projet dans des conditions optimales en matière environnementale</p>	<p>Fin 2024, jusqu'à l'enquête publique.</p>	<p>Organisation du dialogue territorial par collège d'acteurs.</p>



Demandes de précisions et/ou recommandations (29/03/2024)	Réponses du/des maîtres d'ouvrages (29/05/2024)	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
	notamment. L'objectif sera d'associer les diverses expertises à toutes les étapes.		
<p><b>Recommandation 5 :</b> <i>Au regard des études et compléments d'information évoqués ci-dessus, l'État est invité à fixer une date butoir intermédiaire de sa décision en opportunité de poursuivre ou non le projet jusqu'aux autorisations réglementaires.</i></p>	<p>La décision de poursuivre les études sur le projet Rhônergia sera prise sur le fondement de l'article 4 du cahier des charges annexé à la loi n° 2022-271 du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône. Ensuite, en cas de décision favorable à la poursuite des études, une instruction administrative pourra être menée conformément aux exigences des codes de l'énergie et de l'environnement notamment. Cette instruction administrative, qui comprendra notamment une phase de consultation du public, donnera le cas échéant lieu à la délivrance des autorisations requises pour la construction et l'exploitation de Rhônergia.</p> <p>La décision de poursuivre les études sera prise au regard des éléments disponibles au jour de la décision.</p> <p>En cas de décision de poursuite des études et s'agissant d'un projet inclus dans le programme de travaux supplémentaires prévu par la loi susmentionnée, un point d'avancement sera présenté au moins une fois par an au comité de suivi de l'exécution de la concession et à l'autorité concédante. Ce point permettra notamment de prendre en compte les conclusions des différentes études associées au projet.</p>	Sans objet.	Sans objet.
<p><b>Recommandation 6 :</b> <i>Le site de la concertation préalable doit être redéployé en site de la concertation continue.</i></p>	<p>Le site internet dédié à la concertation, mis en ligne à l'été 2023, constitue un précieux média d'information et d'échanges avec le public. Au vu de sa fréquentation élevée durant la concertation, les maîtres d'ouvrage considèrent qu'il est désormais bien identifié par le territoire. CNR prévoit donc de maintenir le site de la concertation préalable en l'adaptant à la phase de concertation continue, pour notamment publier les études ou leur synthèse, continuer de recevoir les questions et</p>	2024	Maintien du site internet de la concertation.

Demandes de précisions et/ou recommandations (29/03/2024)	Réponses du/des maîtres d'ouvrages (29/05/2024)	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
	observations sur le projet et informer le public sur les modalités de concertation continue s'il y a lieu.		
<p><b>Recommandation 7</b> : L'État doit prendre l'initiative d'une instance régulière de gouvernance et de coordination transdépartementale à propos des différents projets envisagés sur le territoire (barrage, EPR, pont, ...) ayant des impacts forts aux plans socio-économiques (par exemple emplois, santé, mobilités) ou environnementaux (par exemple eau, sols, consommation de terres, biodiversité).</p>	<p>Les projets évoqués présentent des stades d'avancement très divers, voire des incertitudes de réalisation. Il semble alors prématuré de déployer une comitologie dédiée à la coordination de leur réalisation. Par ailleurs, l'État a mis en place une gouvernance ad hoc pour la mise en œuvre du projet d'EPR2. À ce titre, un expert de haut niveau « coordonnateur EPR2 du Bugey » a été nommé auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes par arrêté du 5 avril 2024. En fonction de l'avancement des autres projets développés sur le territoire, leur prise en compte sera assurée dans ce cadre.</p>	<p>Comitologie dédiée à l'EPR2 mise en place au S1 2024.</p>	<p>Prise en compte des projets à travers la gouvernance de l'EPR2 en fonction de leur degré d'avancement.</p>

### 3. Les engagements des maîtres d'ouvrage

Indépendamment de la décision de l'État relative au projet Rhônenergia, CNR s'engage sur les points suivants :

- **CNR décide de continuer à caractériser la zone en poursuivant les inventaires** de toute nature dans le secteur du projet. Les données recueillies seront rendues publiques et mises à la disposition de la communauté scientifique pour leurs propres travaux.
- **CNR pérennise la démarche de dialogue territorial, démarrée en 2022, en l'élargissant** : la concertation préalable relative à Rhônenergia a démontré la pertinence d'associer, en plus des collectivités locales, le monde agricole, les collectifs d'habitants, les acteurs socioéconomiques et les organisations environnementales. Le dialogue territorial portera donc désormais sur l'ensemble du secteur du Haut-Rhône et sera organisé par collège. Les formats des rencontres seront variables et adaptés aux problématiques (ateliers, auditions, visites d'ouvrage ou du laboratoire de mesures et d'expertise de CNR, forums, etc.).  
Le dialogue territorial s'articulera avec les temps d'échanges déjà instaurés par CNR dans le cadre de ses relations avec le territoire : comité de suivi d'exécution de la concession, rencontre territoriale annuelle du Haut-Rhône, etc.
- **CNR diffuse l'information et fait l'état de l'avancement du projet** dans son périmètre de responsabilité le long du Rhône à travers les comités d'exécution de la concession ou tout autre dispositif.

Si l'État décide de poursuivre les études relatives au projet Rhônenergia, CNR s'engage à :

- **Prendre en compte l'ensemble des propositions et répondre à tous les questionnements techniques** émis sur le projet.
- **Favoriser les conditions pour faire bénéficier le territoire des retombées socioéconomiques** :
  - Poursuivre le dialogue avec les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) afin de faciliter l'accès des entreprises locales aux marchés de travaux, notamment par la mise en relation avec les entreprises de rang 1 et par la présentation du maître d'ouvrage du cadre général au projet (calendrier prévisionnel, compétences requises et type d'allotissement) conformément aux règles applicables en matière de droit de la commande publique ;
  - Échanger avec les acteurs locaux (mission locale, France Travail) pour anticiper les formations requises selon les compétences attendues pour les emplois créés en phase travaux et en phase d'exploitation.
- **Informé au plus tôt les propriétaires concernés par les impacts fonciers du projet** : CNR prendra contact individuellement avec chaque propriétaire potentiellement concerné afin de privilégier les procédures amiables et de tenir compte des besoins des propriétaires.
- **Accompagner le sujet du franchissement** du Rhône, au même titre que les autres projets étudiés sur le territoire.
- **Poursuivre l'information et le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes et avec le grand public**, selon des modalités proposées ci-après et qui feront l'objet d'un échange avec le ou les garants désigné(s) par la CNDP conformément aux dispositions de l'article L. 121-14 du code de l'environnement :
  - **Associer la communauté scientifique, les organisations environnementales, les acteurs agricoles et les collectivités concernées à la conduite des études détaillées**, dans le cadre des collèges du dialogue territorial, pour bénéficier de leur expertise à toutes les étapes du projet ;
  - **Présenter régulièrement l'état d'avancement du projet au grand public** ;

- **Organiser un cycle de conférences techniques**, en faisant intervenir des experts tiers, pour prendre le temps d'expliquer des sujets complexes, manifestement mal compris durant la concertation préalable : le caractère flexible et pilotable de Rhônenergia, la contribution de Rhônenergia au réseau électrique, l'optimisation du potentiel des ouvrages existants, etc.
- **Maintenir le site internet** de la concertation, le mettre à jour dans le cadre de la concertation continue et y publier les synthèses des études pertinentes.

## ANNEXE N°1 : REPONSES DES MAITRES D'OUVRAGE AUX CONTRIBUTIONS

### Annexe 1.1. Le dispositif de concertation préalable

Le dispositif d'information, conçu avec les garants et validé par la CNDP, a été mis en œuvre dans le cadre de la concertation préalable sur le projet Rhôneergia.

Toutes les personnes intéressées, quel que soit leur lieu de résidence, étaient invitées aux rencontres organisées durant la concertation qui a évidemment visé les citoyens des deux rives et, plus généralement, toute personne que le sujet intéressait, notamment grâce au site internet [www.concertation-rhoneergia.fr](http://www.concertation-rhoneergia.fr). Au total, 36 rencontres ont eu lieu au sein du périmètre de la concertation, dans les deux départements, comme illustré sur [la présentation de la réunion publique de synthèse de la concertation](#) (diapositive 8).

Par ailleurs, les personnes qui n'avaient pas la capacité de se déplacer pouvaient suivre et participer aux réunions publiques en direct en ligne *via* l'outil *ZOOM* grâce aux liens de connexion partagés sur le site internet de la concertation. Les rediffusions des tables rondes thématiques et des réunions publiques ont été publiées sur la chaîne YouTube et sur le site internet de la concertation, en plus des comptes rendus synthétiques validés par les garants de la CNDP, accessibles à toutes et à tous.

Une concertation préalable vise à débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet (L. 121-1 du code de l'environnement). Elle vise à associer le public le plus en amont possible dans l'élaboration du projet, avant le cas échéant, le dépôt des dossiers de demande d'autorisation et lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles<sup>18</sup>. Si l'État décide de poursuivre les études, le concessionnaire réalisera des études détaillées nécessaires à la constitution des dossiers de demande d'autorisation, qui comprendront notamment une étude d'impact et une étude de dangers. Une enquête publique sera organisée afin d'assurer l'information et la participation du public. Le public aura donc à nouveau la possibilité de s'exprimer sur le projet. Après une instruction réglementaire, l'État décidera ensuite d'autoriser ou non la construction et l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique Rhôneergia.

Concernant la place des parties prenantes dans le processus de concertation, les maîtres d'ouvrage se sont engagés à mettre en place des comités d'échanges pour suivre l'évolution des études et optimiser les solutions. L'objectif est de collaborer avec chaque partie intéressée sur la manière dont les études menées par CNR pourraient avoir un effet sur le territoire et ses habitants. Ce comité serait établi d'ici la fin de l'année 2024 - le début de l'année 2025, et des thématiques spécifiques seraient discutées avec chaque partie concernée, si toutefois l'État décidait de poursuivre les études.

Enfin, les critères de décision de l'État se fondent notamment sur :

- Les recommandations du public et le bilan des garants désignés par la CNDP sur la concertation préalable ;
- L'avant-projet sommaire (APS) du projet Rhôneergia réalisé par CNR ;
- Les interfaces avec le projet d'EPR2 sur le site du Bugey et le CNPE du Bugey ;
- L'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de la Directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- L'atteinte des objectifs de la PPE en vigueur (2019-2028), et la prise en compte des objectifs des travaux en cours sur la nouvelle PPE ;
- Les impacts socio-économiques du projet Rhôneergia sur le territoire.

<sup>18</sup> Convention internationale d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

## Annexe 1.2. L'opportunité énergétique

L'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, implique une production supplémentaire d'électricité bas carbone en substitution des énergies fossiles, et une réduction globale de la consommation d'énergie finale de 40 %<sup>19</sup>.

Concernant d'une part la production d'électricité bas carbone, le développement de l'hydroélectricité permet une production supplémentaire d'électricité, complémentaire avec le développement et l'intégration des énergies renouvelables variables (éolien, solaire) dans le mix électrique. L'hydroélectricité, première source d'électricité renouvelable, est très utile pour la flexibilité du système électrique parce que sa production est pilotable en fonction de la demande en électricité. Les aménagements au « fil de l'eau » comme Rhônergia produisent une électricité en continu et de base avec des possibilités de modulation journalière de la production, sans pour autant permettre un stockage sur de très longues durées comme les aménagements de moyenne et haute chute par exemple. Rhônergia s'insérerait dans la chaîne hydroélectrique gérée par CNR sur le Rhône, permettant d'optimiser d'autant plus la modulation de la production en fonction des besoins énergétiques par un effet de levier. L'hydroélectricité est également la source d'électricité renouvelable qui émet le moins de gaz à effet de serre (6 g eq CO<sub>2</sub>/kWh<sup>20</sup>).

La programmation pluriannuelle de l'énergie 2 (2019-2028) prévoit un objectif de 26,4 GW (option basse) ou de 26,7 GW (option haute) de capacités hydroélectriques installées en 2028. Le projet de PPE3 fixe un objectif de 28,5 GW de capacités hydroélectriques installées (dont STEP) en 2035.

Dans le projet de stratégie française énergie climat mis en consultation fin 2023, l'objectif proposé pour l'hydroélectricité est d'augmenter les capacités installées de 2,8 GW à horizon 2035, en grande partie sur des installations existantes. Ces 2,8 GW incluront environ 1700 MW de stations de transfert d'énergie par pompage – essentielles pour accroître notre capacité de stockage d'électricité –, et 1,1 GW hors STEP répartis entre 640 MW sur des installations de plus de 4,5 MW et 485 MW sur des installations de moins de 4,5 MW.

La mise à jour en 2022 de l'étude du potentiel hydroélectrique de 2013 dans le cadre de l'élaboration du projet de PPE3 induit un potentiel résiduel d'environ 650 MW en sites vierges hors Liste 1 et environ 370 MW pour l'équipement des seuils existants. Cette étude fait ressortir un nombre très limité de sites vierges avec un potentiel similaire ou supérieur au projet Rhônergia. Le projet Rhônergia représente ainsi l'une des rares opportunités de construire de nouveaux barrages hydroélectriques en France. Il représenterait environ 5 % des objectifs de développement de l'hydroélectricité en France inscrits dans la PPE2.

La DGEC précise que les orientations du projet de PPE3 ne se basent pas sur une utilisation de 100 % des sites vierges équipables identifiés dans l'étude du potentiel hydroélectrique. En effet, même si l'augmentation de puissance hors STEP est comparable en valeur avec le gisement issu de l'étude de potentiel, celle-ci sera à répartir entre les augmentations sur les installations existantes et les nouvelles installations.

Concernant d'autre part la réduction de la consommation d'énergie, l'efficacité et la sobriété sont des leviers pour l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. La SNBC publiée en 2020 anticipe déjà une réduction très ambitieuse, de l'ordre de 40 % de la consommation en énergie finale à l'horizon 2050. La baisse de cette consommation a été portée par une politique active d'efficacité énergétique qui a concerné les secteurs du bâtiment, du transport et de l'industrie. Le plan de sobriété énergétique lancé en 2022 a également permis à la France de réduire sa consommation combinée d'électricité et de gaz de 12 % sur l'ensemble de l'année après correction des effets météorologiques.

Toutefois, même en activant au maximum les leviers de sobriété et d'efficacité énergétique, l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 nécessite une électrification massive des usages, à partir d'électricité décarbonée. Les seules sobriété et efficacité énergétiques ne suffiraient pas à compenser la demande croissante d'électricité décarbonée associée.

<sup>19</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

<sup>20</sup> Base Carbone de l'ADEME (Agence de la Transition écologique), 2020

## Annexe 1.3. Le modèle économique

L'estimation du coût de 330 millions d'euros (en valeur 2023) correspond à la connaissance du projet au stade de faisabilité et comprend une part d'incertitude que CNR devra réévaluer au stade des études détaillées dans le cas où l'État déciderait de poursuivre les études.

Si le coût d'investissement venait à être plus élevé que prévu, c'est CNR qui en porterait intégralement le risque. En effet, le programme de travaux inclus dans la loi relative à l'aménagement du Rhône et inscrit au cahier des charges de la concession s'impose à CNR puisqu'il vise à assurer la neutralité économique de la prolongation de la concession du Rhône. Ainsi, au-delà du projet Rhônenergia, les investissements prévus dans cette loi au titre du programme travaux devront donc être réalisés, quel qu'en soit le prix pour CNR. L'enveloppe globale de 500 millions d'euros (en euros 2018) n'était qu'indicative et couvrait à la fois les coûts d'études et d'éventuelles constructions de Rhônenergia, ainsi que les coûts relatifs aux autres projets identifiés. Par exemple, les 6 Petites Centrales Hydroélectriques (PCH) identifiées dans la loi seront construites aux frais de CNR, indépendamment du coût du projet Rhônenergia.

Dans le cadre des études de faisabilité, CNR a engagé une première phase d'évaluation socio-économique du projet qui permet d'évaluer les bénéfices de nature économique, sociétale et environnementale (émissions de gaz à effet de serre évités par exemple). Dans l'hypothèse où le projet serait mis en œuvre, la production estimée à 140 GWh serait valorisée sur le marché de l'électricité (comme le reste de la production du Rhône). Elle pourrait représenter un niveau de recettes d'environ 15 millions d'euros par an (sensiblement variable de plus ou moins 5 millions d'euros suivant les prix du marché de l'électricité qui seront constatés, et selon les conditions hydrauliques) qui bénéficieraient à l'exploitant de l'ouvrage. En face de ces recettes, les dépenses récurrentes d'exploitation pourraient monter à environ 9 à 10 millions d'euros par an (pilotage, surveillance, astreinte, maintenance, entretien, taxes, etc.). Ce niveau de dépenses d'exploitation permet tous les réinvestissements nécessaires pour faire perdurer l'aménagement autant que possible. L'aménagement dégagerait une marge d'exploitation d'environ 6 millions d'euros par an. Le contrat de concession propre à CNR prévoit une redevance proportionnelle, aujourd'hui estimée jusqu'à 5 millions d'euros par an au périmètre de l'aménagement.

Depuis la loi du 27 mai 1921, CNR verse à l'État une redevance comportant une part fixe, une part proportionnelle au nombre de kilowattheures produits et une part proportionnelle aux recettes résultant des ventes d'électricité issues de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques concédés dont les montants sont fixés par les articles 45, 46, 47 du cahier des charges de la concession. La progressivité de la part de la redevance proportionnelle aux recettes permet à l'État de bénéficier d'une partie importante de la valeur des recettes tirées de la vente d'électricité lorsque les prix de l'électricité sont importants : au-delà de 80 €/MWh, c'est 80 % des recettes qui reviennent ainsi à l'État depuis la loi relative à l'aménagement du Rhône du 28 février 2022.

Les retombées fiscales des communes dépendraient en partie de la différence de niveau d'eau entre l'amont (arrivée sur la commune) et l'aval (à la sortie de la commune) mais aussi des travaux à conduire. Les principaux impôts sont la taxe foncière, la CFE (cotisation foncière des entreprises) et l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux).

Le projet Rhônenergia permettrait de compléter le modèle redistributif de dividendes de la concession Rhône avec pour les communes directement concernées par l'aménagement des revenus complémentaires. Cela représenterait un montant global de 2 millions d'euros annuels répartis entre les communes concernées en fonction de la pente du Rhône sur le linéaire du projet.

## Annexe 1.4.1. Les impacts du projet sur la ressource en eau

### Evolution de l'hydrologie en contexte de changement climatique

Les impacts du projet Rhônenergia sur la ligne d'eau et sur la qualité des milieux aquatiques en particulier sur les habitats des communautés animales et végétales du secteur seront analysés dans le cadre des études détaillées, si l'État décide de poursuivre les études.

L'évolution du débit du Rhône fait l'objet de projections futures. Les dernières projections de référence, établies par l'Agence de l'Eau RMC, publiées en 2023, se basent sur les modèles de climat et scénarios climatiques des scientifiques du GIEC. Les résultats, bien qu'entourés d'incertitudes montrent qu'il s'écoulerait

à peu près autant d'eau dans le Rhône en milieu de siècle (2055), mais que l'on se dirige vers une modification de la répartition saisonnière des débits : plus d'eau en hiver et moins d'eau en été.

Ainsi, l'évolution de l'étiage, c'est-à-dire des faibles débits (au sens statistique du terme) est vue à la baisse indépendamment du projet Rhôneergia : la valeur de référence<sup>21</sup> appelée « étiage conventionnel », correspondant au débit dépassé au moins 355 jours / an, chuterait de 160 m<sup>3</sup>/s (1991-2020) à 155 m<sup>3</sup>/s (2041-2070). Le débit minimal observé sur 3 jours consécutifs de période de retour 5 ans (VCN3 quinquennal) passerait de 150 m<sup>3</sup>/s (1991-2020) à 139 m<sup>3</sup>/s (2041-2070). Il faut noter à ce sujet que les projections futures ne tiennent pas compte des dispositifs de soutien d'étiage sur le haut Rhône. Le productible hydroélectrique calculé par CNR pour Rhôneergia, basé sur les projections AERMC 2041-2070 (RCP8.5), diffère de moins de 1% de la valeur de référence calculée avec l'hydrologie 1991-2020 (140 GWh). Ceci s'explique par l'augmentation importante des débits hivernaux, qui compense la baisse projetée des débits en période estivale.

CNR s'appuie sur cette analyse pour ses propres études et sur tous les travaux en cours ou à venir qui compléteront notre connaissance au-delà de 2055, car elle fournit des données clés pour qualifier les impacts, notamment sur la thermie, la biodiversité et les transports sédimentaires.

A l'aval de Sault-Brénaz, les vitesses d'écoulement du fleuve varient en fonction du débit provenant de l'amont et des caractéristiques du cours d'eau, avec des zones de radiers plus rapides et des zones profondes plus lentes. Une première analyse de l'étude de faisabilité suggère un ralentissement modéré des vitesses d'écoulement jusqu'au pont de Lagnieu, et une décroissance en aval du pont avec la création envisagée de la retenue pour le barrage-usine de Rhôneergia. Bien que des diminutions de vitesses soient probables immédiatement en aval du barrage, cette information nécessite confirmation, notamment dans les zones sujettes à des dragages. Plus en aval, près des premiers seuils rocheux naturels, les vitesses d'écoulement seraient similaires à celles observées actuellement.

Également, d'autres études complémentaires liées à la centrale nucléaire actuelle et à la construction d'une paire d'EPR2 seraient menées.

Elles traiteraient notamment de la question du rejet des effluents de la centrale nucléaire dans le Rhône en présence d'une usine hydroélectrique et d'un barrage.

CNR devrait alors vérifier que le projet Rhôneergia ne dégrade pas la dilution des rejets thermiques de la centrale nucléaire, aussi bien en exploitation normale, lors d'évènements exceptionnels ou lors des épisodes de canicules.

L'aménagement hydroélectrique projeté n'a pas pour fonction de réguler les effets des crues. Dans ces conditions, les niveaux d'eau en périodes de crues seraient similaires aux niveaux d'eaux naturels du Rhône. On parle dans ces cas de neutralité vis-à-vis des crues. Du fait de la création d'une retenue, la ligne d'eau en amont du barrage (PK39.9) serait rehaussée pour les débits courants jusqu'à l'aval de l'usine de Sault-Brénaz (PK62). En aval, elle serait abaissée sur 2 km jusqu'au PK 35.5, compte tenu de l'abaissement du lit du Rhône envisagé dans le projet pour générer la chute hydraulique et permettre le passage des crues sans aggravation de la ligne d'eau en amont et en aval. De plus, si le projet est réalisé, le volume de stockage des zones d'expansion des crues devra être préservé. Dans tous les cas, Rhôneergia serait dimensionné conformément aux prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages de l'Arrêté Technique barrage (ATB) qui fixe les prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages.

Comme cela a été expliqué par CNR lors de la table ronde sur l'environnement, la portion du fleuve mise en retenue, et plus particulièrement celle comprise entre l'aval du pont de Lagnieu et l'amont du barrage-usine évolueront vers des milieux d'eau calme. La portion comprise entre l'aval de l'aménagement de Sault Brénaz et le pont de Lagnieu conserverait des caractéristiques de milieux d'eau courante. En aval du barrage-usine, les écoulements resteront aussi d'eau courante. Les effets seraient très variables selon les secteurs considérés en fonction de la nature des modifications induites par le projet. Les effets de la rehausse de la ligne d'eau sur la retenue en amont du barrage-usine auraient des impacts variables selon les secteurs car l'amplitude de ce relèvement serait maximale à proximité du barrage-usine (de l'ordre de 4 m) et décroissante vers l'amont pour atteindre 10 cm en aval de l'aménagement de Sault Brénaz. Une des phases au-delà de la décision de l'État

<sup>21</sup> Station de référence du Pont de Lagnieu (01).

consisterait à croiser la modélisation hydraulique (permettant d'estimer les hauteurs d'eau futures sur le linéaire du projet). En cas de décision de l'État de poursuivre les études, une modélisation hydrogéologique viendrait préciser les modalités actuelles (sans Rhônenergia) et futures (avec Rhônenergia) d'écoulement des nappes en s'appuyant sur les piézomètres posés par CNR courant 2022. Les résultats de cette modélisation viendraient alors alimenter l'étude d'impact en vue de préciser les effets du projet sur les nappes, et sur les enjeux associés (environnement naturel, usages de la ressource en eau etc.).

Enfin, l'échelle limnimétrique installée en amont du pont de Loyettes se trouve après les ouvrages étudiés. Ainsi, le niveau du Rhône à cette échelle ne serait pas affecté par les travaux. Au contraire, il pourrait même baisser d'environ 1,10 m pour le débit semi-permanent du Rhône (avec une valeur de 420 m<sup>3</sup>/s), en raison des dragages prévus en aval à cette étape du projet Rhônenergia.

Lorsque le débit mesuré à la station de mesure de Pont de Lagnieu est de 460 m<sup>3</sup>/s (débit moyen du Rhône calculé sur les 30 dernières années), le rehaussement du projet Rhônenergia en amont immédiat du potentiel barrage serait de 5,20 m par rapport à la situation actuelle.

Le débit du Rhône est mesuré par différentes stations, dites de référence, qui nous donnent une idée précise de leur évolution depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle (1920).

Les tendances sur 100 ans montrent qu'il y eu des évolutions de la répartition saisonnière des écoulements, qui sont essentiellement liées aux activités humaines.

En revanche à l'échelle annuelle, on n'observe à ce jour pas de tendance à la baisse significative des débits du fleuve depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle, même si les années récentes montrent un début de diminution des débits en fin d'été et automne, qui sera à confirmer. Le modèle hydrologique projeté prend en compte l'évolution et au recul des glaciers alpins et les influences humaines, notamment suisses, sur l'hydrologie du fleuve. CNR s'appuie sur l'outil utilisé dans l'étude de l'Agence de l'eau qui a été développé par des chercheurs de l'INRAE et est financé conjointement par l'Agence de l'eau et CNR. Des améliorations sont en cours pour intégrer plus précisément l'évolution future des glaciers dans le modèle hydrologique même si les surfaces glaciaires ne représentent que 4% de la superficie du bassin versant du Rhône à Lagnieu (au droit du projet). Le Rhône ne dépend donc pas des glaciers pour s'écouler quand toutefois ils contribuent aux débits du haut Rhône de manière importante en été. Le Rhône continuera de bénéficier à l'échelle annuelle de précipitations conséquentes dans le futur, et restera un fleuve au débit important, même sans glaciers.

Malgré les étiages sévères en 2022, CNR a réussi à produire 85 % de ses capacités moyennes de production d'énergie.

Le projet Rhônenergia de barrage « au fil de l'eau » s'intègre dans une chaîne de gestion plus large comprenant tous les équipements gérés par CNR sur le Rhône. Cette chaîne hydroélectrique permet de moduler la production en fonction des besoins énergétiques et des prix du marché. Chaque barrage peut ajuster sa production pour s'adapter aux variations de la demande, contribuant ainsi à la stabilité du système électrique et à la valeur économique de chaque ouvrage. L'aménagement envisagé dit au fil de l'eau, n'entraîne aucune conséquence sur l'évolution de la ressource en eau en termes de quantité. L'évaporation au niveau de la retenue est négligeable et incomparable à celle d'autres barrages.

### **Dégradation des masses d'eau et dérogation à la directive cadre sur l'eau**

Le Rhône est déjà affecté par des activités humaines telles que l'agriculture intensive, l'industrie et le trafic routier, tout comme le tronçon concerné par le projet. CNR reconnaît toutefois que le tronçon visé par le projet Rhônenergia est l'un des derniers à avoir un écoulement naturel, bien qu'il soit déjà impacté par des infrastructures humaines. Ce tronçon est historiquement caractérisé par une faible charge sédimentaire, avec peu de matériaux grossiers à l'exception de ceux provenant de la rivière d'Ain. Le projet prendra en compte les enjeux de continuité sédimentaire pour minimiser les perturbations sur cet aspect naturel du Rhône.

Le dossier de concertation pour le projet Rhônenergia souligne les impacts potentiels sur les paramètres biologiques et chimiques de la qualité de l'eau, en raison du ralentissement des écoulements sur un secteur où le Rhône est encore à écoulement libre. Si l'État décide de poursuivre les études, des diagnostics supplémentaires et exhaustifs seront menés pour évaluer si le projet entraînera la modification de l'état d'une ou plusieurs masses d'eau, ce qui pourrait nécessiter une dérogation aux objectifs de la Directive Cadre sur

l'Eau. Dans ce cas, une demande de dérogation au respect des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau sera déposée en application du [VII de l'article L.212-1 du code de l'environnement](#) dans le cadre des procédures réglementaires.

En ce qui concerne la construction du barrage, elle entraînerait une hausse du niveau de la ligne d'eau en amont, avec des conséquences différentes selon les secteurs. La partie amont, de Sault-Brénaz à Lagnieu, subirait une augmentation de l'ordre de 20 à 30 centimètres de la hauteur d'eau et une réduction de la vitesse des courants de l'ordre de 20 à 30 centimètres par seconde. Même si cette zone conservait sa dynamique d'eaux vives, la transformation d'un écosystème d'eaux vives en un écosystème d'eaux calmes ne pourra pas être compensée à l'identique. Des moyens de compensation existent, notamment pour les ripisylves, mais la cicatrisation de ces zones prendrait plusieurs années. CNR étudiera néanmoins les opportunités de valorisation écologique à l'échelle de la zone d'étude pour accompagner la réalisation du projet.

### **Les risques de pollution et la question des polychlorobiphényles (PCB)**

La construction de l'aménagement hydroélectrique et son exploitation n'entraîneraient pas les mêmes effets sur les sédiments. La construction du barrage-usine se ferait essentiellement à terre avec très peu d'interfaces avec les eaux de surfaces, hormis en phase finale de raccordement amont et aval avec le Rhône. L'aménagement de la retenue en amont et les travaux en aval nécessiteraient en revanche de réaliser des terrassements en berges (construction de la digue en rive droite et rescindements sur certaines zones en rive gauche et en rive droite) et des dragages dans le lit actuellement en eau.

A ce jour, les premières mesures physico-chimiques réalisées dans les sédiments et les sols ne montrent pas de concentration en pollution au-delà des seuils réglementaires, y compris pour les PCB.

Trois cours d'eau ont fait l'objet d'analyses des sédiments :

- Le Rhône avec 5 stations prélevées : Lagnieu, Saint-Vulbas, Saint-Romain-de-Jalionas, Loyettes et Anthon ;
- La Bourbre en amont de Pont-de-Chéruy ;
- Le Laud au niveau de La Balme-Les-Grottes.

La localisation des points de prélèvements est fournie aux pages 12 et 13 du rapport.

Les analyses réalisées sur les sédiments ont mis en évidence :

- Pour le Rhône : pour les 5 stations prélevées, la qualité des sédiments est dans l'ensemble bonne. Les PCB sont présents à l'état de trace pour les stations d'Anthon, Lagnieu et Loyettes avec des valeurs au-dessus des limites de quantification du laboratoire mais en-dessous des seuils réglementaires. Les stations de Saint-Vulbas et de Saint-Romain de Jalionas présentent quant à elles des valeurs en-dessous des limites de quantification (la limite de quantification est la plus petite valeur à partir de laquelle il existe un résultat de mesure avec une fidélité suffisante) ;
- L'absence de PCB sur les stations de la Bourbre et du Laud.

Des suivis complémentaires seront menés en 2024 pour compléter l'état des lieux relatif à la qualité de l'eau et des sédiments des cours d'eau de l'aire d'étude et, si l'État décidait de la poursuite des études, alimenter les dossiers réglementaires. Si l'État décide de la poursuite des études, des campagnes d'échantillonnages (eau/sol/sédiment) de plus grande ampleur en vue d'analyses physico-chimiques seraient à mettre en œuvre en 2024 et 2025 sur les secteurs où des terrassements et/ou des dragages seraient prévus. L'ensemble de ces résultats ainsi que les données bibliographiques disponibles, seraient ensuite pris en compte tant dans les études détaillées de conception ainsi que dans l'étude d'impact et les différentes procédures d'autorisation à mener. Ces dispositions permettraient d'identifier les zones à risques vis-à-vis d'éventuelles pollutions historiques, qui pourraient se trouver dans les sédiments ou les sols concernés par les travaux. Dans ce type de situation, les dispositions constructives seraient nécessairement adaptées afin de ne pas induire de

dispersion des polluants et pour orienter ces matériaux vers les filières agréées. En outre, les modalités de suivi pendant les travaux seraient aussi précisées dans les dossiers réglementaires.

Conséquence du réchauffement climatique en général et de son effet sur les Alpes en particulier, l'évolution de l'hydrologie du Rhône est effectivement anticipée par certaines études à l'horizon 2050. Comme précisé dans l'annexe 5 du dossier de concertation, selon l'étude menée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et la DREAL Auvergne-Rhône Alpes publiée en mars 2023, le régime hydrologique du Rhône évoluera, sous l'effet du changement climatique et de l'évolution des usages de l'eau. L'aménagement Rhônenergia tient déjà compte de ces évolutions.

### Les affluents

Les affluents et les effets de la retenue font l'objet d'échanges avec les élus territoriaux et est pris en compte dans l'étude de faisabilité. L'enjeu serait de maintenir les connexions en amont et en aval du projet. Pour les affluents ayant des niveaux d'eaux insuffisants, la retenue permettrait de les reconnecter au Rhône. À l'inverse, il faudrait en effet mener des opérations de reconnexion entre la Bourbre et le Rhône.

Les modalités précises de reconnexion des affluents au Rhône dans une approche globale des enjeux de continuité piscicole de ce tronçon du fleuve (travaux sur les berges, génie écologique) seraient précisément étudiées dans les phases suivantes si l'État décidait de poursuivre les études.

### L'eau potable

D'après les données de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, en 2021 il existe 121 points de prélèvements sur l'aire d'étude éloignée. On compte 11 captages dans les masses d'eau souterraine pour l'adduction d'eau potable sur le territoire des communes jouxtant le Rhône dans l'aire d'étude éloignée.

Les prélèvements pour l'eau potable dans les eaux souterraines ont atteint 3 814 400 m<sup>3</sup> principalement dans les masses d'eau « Alluvions de la Bourbre » (65 %), « Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'Île de Miribel » (21 %) et « Alluvions plaine de l'Ain Sud » (14 %). Situé à plus de 35 km en aval du périmètre du projet à l'étude, le champ captant de Crépieux-Charmy assure 90 % de l'alimentation en eau potable de la métropole lyonnaise. Associée à ce champ captant, la masse d'eau souterraine « Alluvions du Rhône des gorges de la Balme à l'Île de Miribel », en bon état quantitatif et chimique, est qualifiée de ressource stratégique par le SDAGE et doit faire l'objet de zones de sauvegarde pour l'eau potable. En période d'étiage, les ouvrages hydroélectriques EDF assurent un débit minimum de 100 m<sup>3</sup>/s afin de garantir l'alimentation en eau potable du Grand Lyon via le canal de Miribel, dont le niveau pilote celui du champ captant. En amont, l'obligation est celle de la transparence hydraulique : sous réserve d'une hydrologie suffisante et en cas de demande émanant de la Métropole de Lyon, les aménagements doivent laisser passer le débit nécessaire à la fourniture de 30 m<sup>3</sup>/s à Jons (débits de l'Ain compris) ; le débit est de 60 m<sup>3</sup>/s si le niveau du lac des Eaux Bleues passe en dessous d'un seuil défini dans un protocole entre EDF et la Métropole de Lyon pendant au moins 5 jours. Cela suppose que les aménagements hydroélectriques ne soient pas en phase de rétention/remplissage à ce moment-là. Dans le périmètre du projet à l'étude, les 25 captages pour les réseaux d'alimentation en eau potable sur les communes riveraines du Rhône prélèvent de l'eau dans les masses d'eau souterraines (« Alluvions du Rhône », « Alluvions de la Bourbre-Cattelan », etc.).



Situation de l'aire d'étude éloignée du projet vis-à-vis du champ captant de Crépieux-Charmy.

## Annexe 1.4.2. Les effets sur la biodiversité

### La continuité piscicole et l'efficacité de la passe à poissons

Sur le secteur du Haut-Rhône, le fleuve est classé en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et impose de restaurer les continuités piscicoles pour la circulation de tous les poissons qui effectuent une migration ou des déplacements entre différents lieux d'habitats. A noter que cela vaut aussi pour le transport des sédiments afin d'assurer la continuité écologique.

Sur ce tronçon du fleuve, les espèces piscicoles concernées ne sont pas migratrices au sens strict, même si elles ont besoin de pouvoir se déplacer sur des distances plus ou moins longues le long du fleuve et vers/depuis les affluents.

Les crues peuvent induire un entrainement volontaire ou involontaire des poissons vers l'aval. L'enjeu est, d'une part que l'ouvrage puisse laisser passer ces poissons à la descente, et, d'autre part, qu'après la crue, les poissons puissent remonter vers l'amont. A noter qu'en crue, les vannes du barrage sont ouvertes. Les ouvrages de franchissement piscicole réalisés sur le Rhône ont pour objectif de permettre des conditions de franchissement adaptées à la quasi-totalité des espèces présentes. Le projet Rhôneergia prévoit dans ses études de faisabilité un dispositif de type passe à poissons ou rivière artificielle. S'il était réalisé, du vidéo-comptage des espèces de poissons à passer et une chambre d'observation pédagogique accessible au public serait techniquement possible. Le dimensionnement de l'ouvrage serait soumis aux services de l'État (DREAL/OFB) afin d'en confirmer la validité. Mise en service fin 2021, la passe à poissons de Villebois permet un premier retour d'expérience sur le secteur. Situé au niveau du barrage de l'aménagement amont de Sault-Brénaz, elle est le premier ouvrage de ce type construit sur le cours principal du Haut-Rhône français. Réalisée en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, elle favorise la recolonisation du fleuve et de ses affluents par plusieurs espèces et rétablit la continuité piscicole sur plus de 100 kilomètres. Depuis l'inauguration le 8 juillet 2022, 13 725 poissons ont été comptabilisés la première année de suivi.

Sur Rhôneergia, les modalités pratiques de suivi seraient à étudier dans le cadre des études de conception détaillée, et soumises à validation des services de l'État en charge de ces aspects (DREAL/OFB). Elles reposeraient à minima sur des suivis par vidéo-comptage dans les ouvrages de franchissement. Ces approches peuvent aussi être complétées par des suivis dit « RFID », hydroacoustiques ou radio télémétriques, basés sur des émetteurs fixés sur les poissons et des « antennes » installées dans les ouvrages de franchissement et/ou sur certaines voies de passage, permettant ainsi de connaître les modalités de franchissement de ces ouvrages. CNR met régulièrement en œuvre des suivis de ce type sur ses ouvrages en lien avec l'OFB, des équipes de scientifiques et de bureaux d'études indépendants.

Quant aux espèces de poissons, les grands migrateurs comme les anguilles et les aloses ne sont plus présents sur le Haut-Rhône depuis plusieurs décennies.

Toutefois quelques individus d'anguilles sont toujours présents du fait des réintroductions menées jusque dans

les années 1990. On constate la présence en plus ou moins grand nombre d'espèces telles que la truite fario, le barbeau fluviatile, le hotu, le brochet, le chabot ou le spirilin.

### **Le transit sédimentaire**

CNR surveille attentivement le transit sédimentaire le long du Rhône, tant en amont qu'en aval de ses équipements existants. Si les études se poursuivent, l'intégration de Rhônenergia dans cette chaîne hydroélectrique nécessiterait une analyse spécifique du transit sédimentaire pendant les périodes de crue, ainsi que lors des opérations d'Abaissement Partiel de la retenue de Verbois (APAVÉR), afin de garantir un bon fonctionnement du transit entre l'amont et l'aval du nouvel aménagement. Ces études seraient menées par CNR en collaboration avec des bureaux d'études indépendants, en concertation avec les scientifiques de l'Observatoire des Sédiments du Rhône (OSR).

CNR réalise environ 50 opérations de dragage chaque année sur le Rhône, déplaçant environ 600 000 m<sup>3</sup> de sédiments. Ces opérations sont régies par un arrêté-préfectoral qui fixe les analyses physico-chimiques à effectuer avant les travaux. Dès lors qu'un dragage s'avérerait nécessaire en amont du barrage, il devrait respecter ce cadre réglementaire.

La réalisation de Rhônenergia entraînerait des changements dans le transit sédimentaire déjà altéré. En amont du barrage-usine, le ralentissement du débit du fleuve, l'élévation des niveaux d'eau et la modification du lit du Rhône (à travers le remodelage des berges et l'arasement) affecteraient les conditions du transit sédimentaire. Bien que l'objectif soit d'atteindre une neutralité sédimentaire optimale dès la phase d'étude du projet, il est probable que des zones de sédimentation de matériaux fins, tels que le sable et les limons, se forment, alors qu'elles sont rares actuellement en dehors de l'aval des confluences (Ain, Bourbre, etc.). Néanmoins, ce tronçon est caractérisé par une faible quantité de sédiments naturels et historiques, avec peu de matériaux grossiers présents en aval du projet, à l'exception de ceux transportés par l'Ain.

### **La confluence de l'Ain**

CNR a analysé à un stade préliminaire les incidences que le projet Rhônenergia serait susceptible d'avoir sur l'environnement. Tirant les enseignements du projet abandonné de Loyettes étudié dans les années 80, la sensibilité de la confluence de l'Ain a été particulièrement prise en compte ainsi que la pente du Rhône requise pour une hauteur de chute indispensable à la production d'électricité. Sur ces bases, le périmètre d'implantation théorique de l'aménagement a été défini. Si l'objectif avait été d'optimiser le potentiel hydroélectrique au maximum, le barrage aurait été positionné à l'aval de la confluence de l'Ain, là où la chute est la plus optimale.

Cependant, les hypothèses de conception visent à éviter tout impact sur la confluence. Les études ont été réalisées dans le but d'éviter toute altération de la confluence de l'Ain, et CNR assure que le risque est très limité.

Des études complémentaires définissant l'évolution de la morphologie du fleuve seront menées dans les étapes ultérieures du projet si les études venaient à être poursuivies. Néanmoins, en l'état des connaissances actuelles, la limite aval des dragages a été définie de manière à ne pas impacter la fluviomorphologie du fleuve à la confluence du Rhône et de l'Ain (du point kilométrique 39.9 à 35.5). Au-delà du point kilométrique 35.5 en direction de la confluence de l'Ain à l'aval, la présence de seuils rocheux naturels tient les niveaux des fonds du Rhône et il est impératif de ne pas les impacter. L'enjeu des études détaillées serait de définir le niveau de dragage à ne pas dépasser pour garantir l'absence d'impacts sur la confluence de l'Ain tout en optimisant la hauteur de chute au niveau du barrage car c'est elle qui détermine le niveau de sa production. Elles auront vocation à définir le profil du fleuve à l'aval du barrage qui assure une gestion sécurisée des crues et une production maximisée. Les études détaillées permettraient également de considérer les potentiels rétablissements et / ou améliorations des connexions avec les affluents en amont des ouvrages principaux (réhausse du plan d'eau) et en aval des ouvrages principaux (abaissement du plan d'eau).

### **Les impacts sur la faune et la flore**

Une analyse préliminaire des principaux enjeux environnementaux, de leurs sensibilités au projet ainsi que des mesures à prendre pour en éviter ou réduire les impacts a été menée dès l'étude de faisabilité. La décision

de l'État d'autoriser ou non le projet lors de l'instruction des autorisations le cas échéant, reposera notamment sur un équilibre entre la nécessité de produire davantage d'électricité décarbonée (c'est le cas de l'hydroélectricité), le coût du projet et ses impacts environnementaux, tenant compte des mesures prises pour les réduire ou les compenser. Par ailleurs, l'impact environnemental du projet serait nécessairement soumis à des réglementations strictes prévues par la loi qui conditionneraient son éventuelle réalisation.

Au-delà des travaux de restauration des berges effectués depuis plus de 20 ans, CNR reconnaît que le développement des espèces invasives constitue l'une des principales causes de dégradation de la biodiversité. Cette lutte contre les espèces envahissantes représente un défi constant pour les gestionnaires, qu'ils entreprennent des travaux ou non. Cependant, en prenant les bonnes précautions pendant la phase des travaux et en mettant en place une gestion contrôlée après ceux-ci, comme la pratique CNR en collaboration avec les Gémapiens, il est possible de limiter leur diffusion et les concurrencer par le maintien d'espèces locales.

### **Les mesures pour « éviter, réduire, compenser » (ERC)**

Une première analyse des principaux enjeux environnementaux, de leurs sensibilités au projet, ainsi que des mesures potentielles pour éviter ou réduire ses impacts a été menée dès l'étude de faisabilité afin de caractériser l'état initial du secteur. Si l'État décide de poursuivre les études, de nombreuses études complémentaires seront nécessaires pour préciser les incidences du projet et mettre en œuvre la démarche "ERC-AS" (Évitement, Réduction, Compensation – Accompagnement & Suivi) pour définir les mesures à prendre en accompagnement de sa réalisation. Ces éléments seront concertés puis présentés dans les dossiers de demande d'autorisation soumis aux services de l'État, qui se prononceront sur leur pertinence, et si nécessaire, sur des mesures additionnelles. La phase d'enquête publique ultérieure pourrait également entraîner des évolutions du projet et des mesures ERC-AS à mettre en œuvre. Les résultats de ces travaux, réalisés en collaboration avec des experts et des bureaux d'études indépendants spécialisés, seront communiqués au public tout au long de la procédure, conformément à l'engagement de CNR.

Il est possible de mutualiser les compensations avec d'autres projets voisins si cela est jugé approprié.

Ainsi, la séquence ERC sera bien évidemment déclinée sur l'ensemble des impacts négatifs du projet. Les mesures de compensation visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité ; doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne ; et doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes à la biodiversité. La démarche ERC que développera CNR visera à mettre en œuvre l'ensemble des mesures permettant de restaurer une mosaïque d'habitats et des fonctionnalités écologiques compatibles avec les nouvelles conditions biotiques et abiotiques. En s'inscrivant dans la démarche ERC, des mesures dans la zone d'emprise seront à privilégier mais sans exclure la nécessité d'actions dans un périmètre plus éloigné comme c'est parfois le cas sur des grands projets d'infrastructures.

### **Annexe 1.5. Le projet abandonné de Loyettes**

Le projet abandonné de Loyettes était beaucoup plus conséquent et n'est pas comparable au projet Rhônenergia. CNR a de fait analysé à un stade préliminaire les incidences que le projet Rhônenergia pourrait avoir sur l'environnement et a pu tirer les enseignements du projet abandonné de Loyettes étudié dans les années 80.

Les avantages comparatifs de Rhônenergia par rapport au projet de Loyettes sont multiples :

- Des ouvrages moins nombreux et de dimensions réduites (un seul ouvrage en béton, un endiguement réduit) ;
- Aucune emprise sur la zone naturelle classée de la confluence de l'Ain ;
- De faibles emprises agricoles (contre environ 160 hectares nécessaires pour réaliser le projet abandonné de Loyettes) ;
- Pas de création d'une vaste zone portuaire et industrielle ;
- Pas de navigation à grand gabarit depuis la confluence de la Saône ;
- Un dispositif de franchissement piscicole intégré dès la conception.

Par ailleurs, le projet abandonné de Loyettes prévoyait un chenal navigable pour du transport de 4 400 tonnes de charges identiques à celui en aval de Lyon.

La sensibilité de la confluence de l'Ain a donc été particulièrement prise en compte ainsi que la pente du Rhône requise pour une hauteur de chute indispensable à la production d'électricité. Sur ces bases, le périmètre d'implantation théorique de l'aménagement à l'étude a été défini.

Le projet Rhônenergia répondrait avant tout à la demande de l'État de favoriser l'exploitation du gisement résiduel là où c'est pertinent sur le Rhône tout en minimisant les impacts sur l'environnement, pour *in fine* participer à l'atteinte des objectifs en termes de production d'énergie renouvelable et décarbonée.

## Annexe 1.6. Les interfaces avec le CNPE du Bugey et le projet EPR2

L'État et CNR insistent sur l'absence de lien fonctionnel entre les projets Rhônenergia et d'implantation des EPR2. Toutefois, leurs conceptions quasi simultanées exigent que soient analysés avec attention les effets potentiels de l'un sur l'autre.

La décision de poursuivre ou non les études à l'issue de la concertation préalable prendra notamment en compte les premiers résultats des travaux d'EDF et de CNR quant à la compatibilité des deux projets et aux éventuels aménagements rendus ou non nécessaires.

Du fait de la proximité du projet Rhônenergia avec la centrale nucléaire du Bugey, CNR, en collaboration avec EDF, doit s'assurer que les niveaux d'eau du fleuve au droit de la centrale garantissent la sûreté et le bon fonctionnement de la centrale nucléaire. Pour ce faire, CNR et EDF ont signé un protocole de coopération et trois conventions spécifiques relatives à chaque équipement EDF du territoire (centre hydroélectrique de Cusset, centrale nucléaire du Bugey, projet EPR2) en prévision des études à réaliser. Elles sont protégées par des clauses spécifiques de confidentialité.

Deux points particuliers seront à l'étude :

- Garantir que le projet Rhônenergia n'exhausse pas les lignes d'eau en crues et ce, quels que soient les régimes de crue dans les hypothèses prises dans l'étude inondation de la centrale nucléaire du Bugey ;
- Vérifier que Rhônenergia n'altère pas la dilution des rejets thermiques de la centrale nucléaire dans les eaux du fleuve, tant en exploitation normale qu'en cas d'événements exceptionnels ou de canicules dans les conditions d'autorisations fixés par l'Etat à EDF.

La thermie est un des facteurs de l'état du Rhône important à prendre en considération dans le cadre du projet Rhônenergia à l'étude, d'autant que la présence des rejets d'eaux chaudes de la centrale nucléaire du Bugey contribue déjà à une modification de la masse d'eau. Elle doit également être évaluée à l'aune du changement climatique. Les études sur le comportement thermique du fleuve, de l'aval du Léman jusqu'à la Méditerranée, montrent notamment que sur la période 1920-2010, la température du Rhône a augmenté de 2 °C à Bugey. Les effets du projet, et en particulier de la retenue, sur la température de l'eau et ses conséquences sur la diffusion des effluents liquides du système de refroidissement de la centrale sont en cours d'évaluation, en concertation avec EDF. Si l'État décidait de poursuivre les études, des études complémentaires liées à la centrale nucléaire du Bugey et au projet d'EPR2 seront réalisées par EDF en étroite collaboration avec CNR. La réalisation d'une étude de thermie des eaux du Rhône ainsi que la modélisation physique des ouvrages permettraient de déterminer le positionnement préférentiel des ouvrages.

Par ailleurs, il serait peut-être également possible d'envisager une mutualisation des compensations et de l'utilisation des matériaux excavés avec les autres projets alentours si cela s'avérait pertinent, notamment celui d'EDF dans le cas où les projets se réaliseraient.

## Annexe 1.7. La coordination des activités liées au fleuve et des potentiels projets sur le territoire

### La coordination des usages du fleuves

Les différents usages du fleuve, à savoir notamment la production d'hydroélectricité, le soutien à l'irrigation dans toute la vallée du Rhône et le développement du transport fluvial, font partie des missions principales de la CNR qui souligne l'importance du caractère multi-usage du projet. Tous ces usages doivent être maintenus et pris en compte dans la conception du projet Rhôneergia sur le fleuve. Si l'État décidait de la poursuite des études, CNR étudierait le dispositif de franchissement pour ces embarcations dans le cadre des études de projet détaillées. A ce titre, CNR se rapprochera du comité régional Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Française de Canoë-Kayak. La navigabilité du Rhône sur le périmètre nouvellement concédé à CNR est possible mais sans balisage ni garantie de tirant d'eau. De plus, elle est très contrainte par les faibles profondeurs d'eau entre la confluence de l'Ain et Loyettes, laissant apparaître des affleurements et des zones à blocs. Seules les embarcations légères motorisées à faible tirant d'eau et les embarcations légères non motorisées peuvent y circuler.

L'État, dans le cahier des charges de la concession confiée à CNR, ne prévoit pas d'équiper Rhôneergia d'une écluse. Néanmoins, et conformément à ses obligations, CNR prévoirait au droit des ouvrages un dispositif de franchissement pour ces embarcations comme c'est le cas à la centrale de Sault-Brénaz actuellement (transbordeur et rampes d'accès). La retenue associée à l'aménagement hydroélectrique serait *de facto* navigable pour les bateaux de plaisance et de pêcheurs hors période de crues (tirant d'eau à 2 mètres).

### Le franchissement du Rhône et la mobilité

La création d'un pont et des routes départementales qui le desservent relèvent de la compétence des départements de l'Ain et de l'Isère.

Lorsque l'État a prolongé à la CNR la concession de gestion du Rhône (par la loi de février 2022), la création d'un nouveau pont n'a été intégrée ni dans le cahier des charges de la concession, ni dans les études de faisabilité relatives au projet Rhôneergia qui étaient demandées à CNR. C'est pourquoi à ce stade du développement du projet, Rhôneergia ne prévoit sur l'aménagement hydroélectrique que le franchissement nécessaire à l'exploitation et à la maintenance de l'usine et du barrage. Il serait toutefois possible d'y intégrer des mesures conservatoires pour la création ultérieure éventuelle d'un ouvrage de franchissement, si les territoires en éprouvaient le besoin. En parallèle et indépendamment des études de faisabilité du projet Rhôneergia, les conseils départementaux de l'Ain et de l'Isère réalisent une étude de trafic et de déplacements, associée à une étude d'opportunité d'un nouveau franchissement routier sur le Rhône. CNR, en tant que gestionnaire du Rhône, est en lien avec les conseils départementaux.

Cette étude menée par les conseils départementaux de l'Ain et de l'Isère devrait permettre de déterminer le secteur où il serait pertinent d'envisager un nouveau franchissement du Rhône au regard des enjeux du territoire en termes de mobilité et de nuisances. Si un tel franchissement routier était opportun au niveau de l'aménagement hydroélectrique, les maîtrises d'ouvrage des conseils départementaux et de CNR étudieraient, au moment des études de projet détaillées, les modalités de jumelage des différents ouvrages. Il conviendrait notamment d'évaluer les incidences de la superposition des deux ouvrages en termes de conception, d'exploitation et de maintenance de l'usine hydroélectrique ainsi que de coûts et de calendrier.

Si les territoires envisageaient de créer et d'exploiter un nouveau franchissement du Rhône, quel que soit le mode, quelle que soit sa localisation, CNR apporterait son expertise et sa connaissance du fleuve aux maîtres d'ouvrage que sont les conseils départementaux.

Par ailleurs, CNR pourrait étudier l'opportunité d'intégrer un franchissement dédié à la mobilité douce et aux engins agricoles sur l'ouvrage à l'étude. CNR est très attentive aux projets du territoire. En revanche, elle n'est pas impliquée dans le développement du projet de tram-train entre Crémieu et Lyon Part-Dieu. Bien que CNR soit un acteur majeur dans le domaine de l'énergie, ses activités ne s'étendent pas au domaine des transports urbains. Le projet de tram-train, qui vise à améliorer la connectivité entre Crémieu et Lyon Part-Dieu, relève plutôt des compétences des autorités locales, des entreprises de transport et des services de l'État en charge du développement des infrastructures de transport. Ainsi, CNR demeure concentrée sur son expertise dans le domaine de l'énergie, tout en laissant aux acteurs appropriés la responsabilité de mener à bien les projets de transport urbain dans la région.

## La coordination des projets et les nuisances en chantier et en exploitation

Les plannings généraux d'opérations des projets sur le territoire sont en cours de développement, avec EDF notamment, pour étudier leur superposition. Il est important de préciser qu'au stade de la faisabilité, les phasages de chantier ne sont pas encore définis. Il est également important de rappeler que le 5 avril 2024, un expert de haut niveau « coordonnateur EPR2 du Bugey » a été nommé auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour 3 ans<sup>22</sup>. Parmi ses missions, « dans la mesure où le territoire d'implantation de la paire d'EPR2 a également vocation à accueillir un autre projet structurant, également porté par l'Etat, à savoir la construction d'un vingtième barrage sur le Rhône (Rhônenergia) dont les interfaces avec la centrale nucléaire existante et le projet EPR2 doivent être clarifiées dans un calendrier contraint guidé par des concertations engagées avec le public, l'expert de haut niveau devra également veiller à apporter une réponse coordonnée de l'Etat sur les deux projets »<sup>23</sup>.

Par ailleurs, des mesures d'évitement des nuisances seraient envisagées : planifications minutieuses des travaux, utilisation de technologies innovantes, contrôle des déchets, des niveaux sonores et des émissions de poussière, gestion du trafic, recours à des matériaux écologiques, etc. CNR souhaite mettre tout en œuvre afin de minimiser les nuisances de ces chantiers dans une volonté de respect de notre environnement de travail et des riverains. Bien que les maîtres d'ouvrage comprennent les préoccupations exprimées par les habitants et toutes les parties prenantes, le projet Rhônenergia vise avant tout à apporter des bénéfices durables à la région tout en réduisant les impacts négatifs sur la population locale et l'environnement. En ce qui concerne les inquiétudes relatives à l'accumulation potentielle des projets et aux risques pour la santé et la sécurité, CNR accorde une grande importance à ces aspects : des études d'impacts environnementales et des évaluations des risques seront menées de manière rigoureuse pour identifier et atténuer tout impact négatif. De plus, CNR respecte toutes les réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité. Quant à la question de la circulation routière, en particulier en ce qui concerne les besoins des travailleurs, CNR vise à travailler en étroite collaboration avec les autorités locales pour élaborer des plans de gestion du trafic efficaces. Cela peut inclure la mise en place de mesure de régulation du trafic, la promotion du covoiturage et des transports en commun, ainsi que la création de nouvelles infrastructures routières si nécessaire.

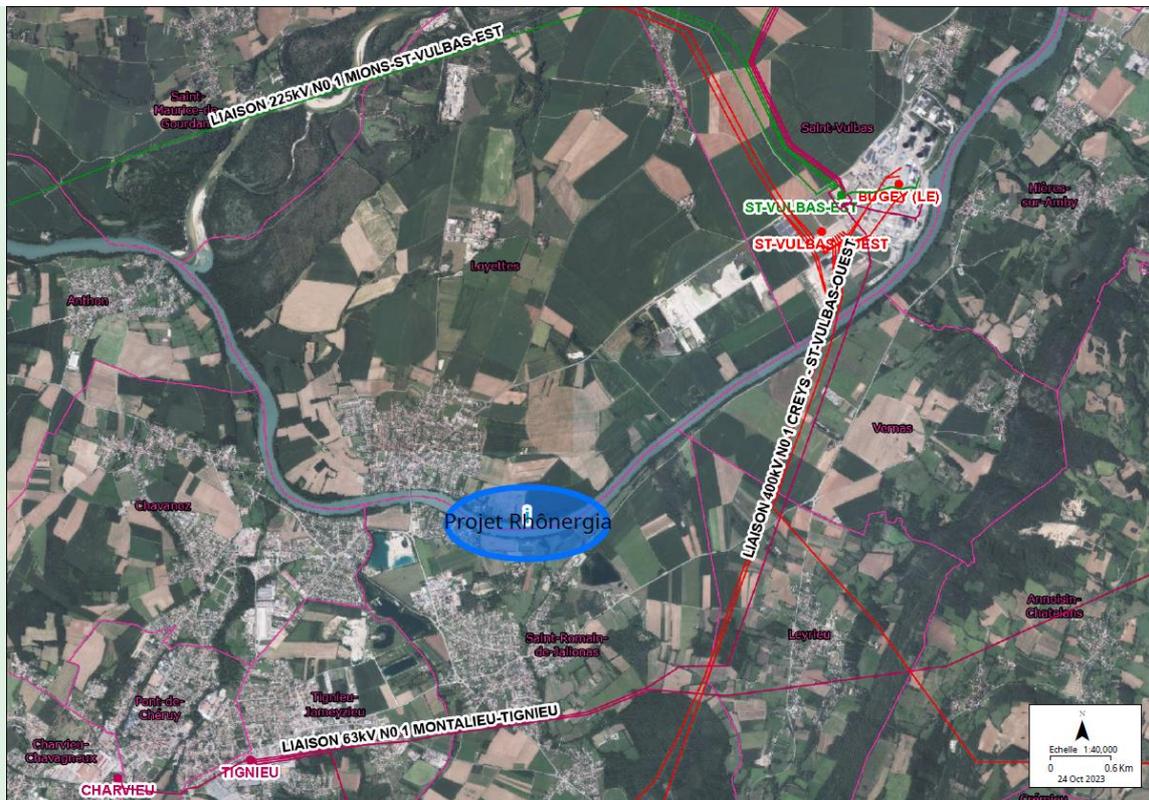
## Le raccordement de Rhônenergia au réseau électrique de RTE

À ce jour, la solution envisagée par RTE est une liaison souterraine en triphasé (3 câbles) à 63 000 volts permettant de transporter les 40 MW sur le Réseau Public de Transport d'Électricité entre un poste électrique RTE à déterminer proche (théoriquement celui de St Vulbas) et l'usine hydroélectrique.

Ci-dessous, le projet de raccordement présenté dans le dossier de concertation :

<sup>22</sup> Arrêté du 5 avril 2024 portant nomination de l'expert de haut niveau, « coordonnateur EPR2 du Bugey » (administration territoriale : région Auvergne-Rhône-Alpes)

<sup>23</sup> Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau « coordonnateur EPR2 du Bugey » (administration territoriale : région Auvergne-Rhône-Alpes)



*Ouvrages électriques RTE à proximité du projet Rhônegergia (à noter qu'il s'agit d'un « raccordement de principe », car le projet n'est pas encore décidé).*

L'articulation entre la concertation préalable en cours avec la concertation dite Fontaine ne sera établie qu'après l'éventuelle décision de l'État en faveur de la poursuite du projet. Dès lors, des études détaillées seraient réalisées permettant à CNR de formuler une demande de raccordement à RTE. A ce stade, le principe du raccordement au réseau public de transport d'électricité est bien pris en compte au titre du projet tel que défini par l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Le dossier de concertation Rhônegergia fait état de la nécessité de raccorder le futur aménagement hydroélectrique au réseau public de transport d'électricité par une liaison électrique souterraine d'environ 4,5 kilomètres. Pour autant, il est actuellement trop tôt pour donner plus de précisions concernant les fuseaux envisagés pour le raccordement au Réseau Public de Transport d'Électricité (objet de la concertation Fontaine). C'est la demande de Proposition Technique et Financière (PTF) que fera CNR, qui sera l'élément déclencheur pour que RTE commence à étudier dans le détail la solution technique de raccordement. Jusque-là, RTE n'est pas en mesure de « figer » sa solution technique de raccordement dans la mesure où d'autres demandes de raccordement faites par des clients consommateurs ou producteurs pourraient faire évoluer la solution. Concernant le calendrier de la concertation Fontaine, la première étape pourrait démarrer dès la décision de poursuite du projet à partir de mi-2024 (cf. page 44 du dossier de concertation) et/ou dès la signature d'une Proposition Technique et Financière par CNR. Cette concertation dite Fontaine pourrait durer environ 1 année et demie.

### **Les enjeux socio-économiques sur le territoire du projet à l'étude**

En phase très amont d'un projet, comme celle menée jusqu'au début de la concertation préalable, ces éléments ne peuvent pas encore être évalués. Cependant, dans le cadre des études de faisabilité, CNR a engagé une première phase d'évaluation socio-économique du projet qui permet d'évaluer les bénéfices de nature économique, sociétale, et environnementale (émissions de gaz à effet de serre évitées par exemple). Cette première approche donne ainsi un certain nombre de tendances qu'il faudra approfondir si l'État décide de la poursuite des études.

De notre point de vue de maître d'ouvrage fondé sur le rapport d'évaluation socio-économique du projet Rhônenergia disponible sur le site internet de la concertation, CNR estime que « *Rhônenergia est souhaitable pour la collectivité du point de vue socio-économique car l'ensemble des bénéfices socio-économiques dépasse largement les coûts socio-économiques* » notamment par le fait que les émissions de gaz à effet de serre évitées grâce à la production d'énergie décarbonée et renouvelable permettent de réduire le recours aux énergies fossiles pour la production d'électricité. CNR a travaillé avec un bureau d'études sur l'impact de Rhônenergia sur les entreprises régionales en capacité de réaliser un aménagement tel que Rhônenergia. CNR assure qu'une quinzaine d'entreprises expertes en génie civil et compétentes en construction d'ouvrages hydroélectriques pourrait être intéressée par le projet. C'est aussi vrai pour l'électromécanique. Au titre de ses missions d'intérêt général, CNR poursuivra le dialogue avec les territoires, par exemple dans le cadre des plans 5Rhône, avec un budget quinquennal de 185 millions d'euros (en 2023) dédiés à la transition écologique et à la réindustrialisation du territoire (appels à projet en matière d'agrivoltaïsme par exemple). La majorité des investissements serait fléchée sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes et *a fortiori* resterait en France. Le projet, comme d'autres projets du territoire, génère des opportunités d'accès à l'emploi et de développement de formations. L'accès des salariés au logement est une problématique de territoire mais CNR pourrait être à l'initiative de démarches spécifiques pour y faire face, tout comme dans les domaines du tourisme, de la culture, etc.

## Annexe 1.8. L'insertion paysagère, agricole et l'emprise foncière

### Les enjeux pour le monde agricole : l'impact foncier agricole et l'irrigation

CNR a conscience que ce sont les acteurs qui ont l'expertise des phénomènes de leur territoire. L'étude de faisabilité s'appuie sur les données objectives provenant de stations de mesures en service. Les antériorités couvrent plus de 30 années de mesures, dont une moyenne a été dégagée. Les prévisions intègrent les projections de l'Agence de l'eau jusqu'en 2055 et l'ensemble des phénomènes climatiques sont pris en considération. De plus, au regard des études scientifiques sur l'évolution du débit du Rhône publiées dans le récent rapport de l'agence de l'eau, la disparition probable des glaciers alpins n'aura qu'un impact limité sur le débit du Rhône, contribuant seulement à 4 % de l'alimentation en eau globale du fleuve. Ce bassin versant fonctionne principalement par les précipitations pluie/neige. Le fleuve connaîtra des variations dans les débits d'eau tout au long de l'année (plus élevés en hiver et moins en été) mais son débit moyen annuel serait préservé. Par ailleurs, le repère pris pour le projet concerne le débit moyen annuel de 460 mètres cubes d'eau par seconde. Il pourrait y avoir des effets en étiage sévère qui seront à considérer, mais à ce stade il est trop tôt pour affiner les résultats. Néanmoins, les 20 millions de mètres cubes d'eau pourraient avoir un effet de résilience sur l'assèchement des nappes et les assecs de certains cours d'eau. CNR se place sur des données moyennes avec des chroniques dans la durée et les conditions limites seront bien entendu intégrées (étiages sévères, crues). En outre, la mise en place d'un comité de discussion permettrait de collaborer avec chaque partie intéressée sur la manière dont l'étude pourra influencer les exploitations et les stations de pompes. Le comité sera établi d'ici juin 2024, et des plans spécifiques seront discutés avec chaque partie concernée. Concernant les stations de pompage et les usages de l'eau, ils ne devraient pas connaître de modifications majeures. Le projet prévoit toutefois des travaux de mise à niveau pour les stations impactées, notamment celle de Port Blanc qui serait déplacée. Les impacts précis sur chaque station seront étudiés dans des analyses détaillées si l'État décide de la poursuite des études. Des opportunités d'amélioration pourront également être envisagées, et toutes les décisions seront prises en concertation avec les parties prenantes impliquées. Enfin, une mise à jour des données chiffrées sera effectuée en collaboration avec les Chambres d'agriculture et les associations d'irrigants du territoire. Les données précises du territoire sont en cours de recensement et seront approfondies si l'État décide de poursuivre le projet. L'emprise foncière du chantier, estimée à 630 hectares, englobera des zones temporaires en fonction des phasages nécessaires à la construction telles que la réalisation d'une digue de 4 kilomètres. Une retenue d'eau sera créée et des ouvrages, comme un drain ou un contre-canal seront envisagés pour en minimiser l'impact sur la nappe phréatique rive droite. La période de chantier, estimée à 5 ans à partir de 2028, serait suivie d'une libération progressive des zones occupées.

En phase d'exploitation, les emprises foncières définitives seront déterminées, et des discussions spécifiques avec la Chambre d'agriculture, la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), les

exploitants agricoles et les propriétaires des terrains concernés seront établies. Les surfaces agricoles définitivement affectées seraient d'environ 15 hectares coté Isère et environ 90 hectares coté Ain.

Le début de la phase d'exploitation ne débiterait qu'en 2033. CNR s'engage à mettre en place des comités d'échanges pour suivre l'évolution des études pour optimiser les solutions. Concernant les acquisitions foncières, les inquiétudes des riverains sont entendues par CNR, et elles sont légitimes. Cette procédure impliquerait des discussions et négociations amiables.

Néanmoins, au stade de l'étude de faisabilité, ces éléments ne sont pas connus. Les acquisitions foncières - si le projet était réalisé - n'interviendraient que dans une phase ultérieure. CNR entretient des relations avec le territoire depuis longtemps. À ce titre, CNR est responsable devant tous les riverains : c'est une société d'intérêt général qui ne s'oppose pas aux riverains et tiendra compte du territoire et des enjeux socio-économiques et humains. Par ailleurs, l'État tiendra compte du bilan des garants dans sa prise de décision, mi-2024, sur la poursuite ou non des études de Rhônenergia. Dès lors que les études techniques seraient réalisées, une procédure d'enquête publique à horizon 2027 pourrait mener à l'autorisation du projet. Au regard du processus institutionnel, le projet n'est bien qu'au stade d'opportunité et c'est pourquoi toutes les réponses ne peuvent pas être apportées à ce stade.

### L'insertion paysagère

L'aire d'étude relative au projet a fait l'objet d'un diagnostic qui permet de qualifier les différents types de paysage. Des premières illustrations d'insertions paysagères à terme ont été fournies et permettent de visualiser l'aménagement hydroélectrique.

Le projet Rhônenergia induirait localement de profondes évolutions paysagères, essentiellement à l'aval du barrage-usine et jusqu'à quelques mètres en amont. Au-delà du pont de Lagnieu, jusqu'au barrage de Villebois, les perceptions seraient peu modifiées.

Comme pour les précédents aménagements de CNR, les études de conception architecturales de Rhônenergia seraient soumises à un objectif d'intégration paysagère. Un architecte pour la conception des ouvrages et un architecte paysagiste seraient missionnés aux phases de la conception pour intégrer au mieux les aménagements dans le territoire.

CNR mettrait donc en place des groupes de travail réunissant élus et citoyens dans le but de consolider l'insertion de l'usine et du barrage dans leur environnement :

- Intégration dans l'équipe des concepteurs architectes avec la possibilité de participer aux différents débats durant le processus de concours architectural ou équivalent. Les personnes seraient présentes à titre consultatif sans rôle délibérant ;
- Intégration dans l'équipe des architectes paysagistes dans le but d'effectuer des recommandations pour l'insertion paysagère ensuite intégrées dans les spécifications techniques : par exemple, bâtiment intégré, forme et bardage adaptés, maçonneries de qualité, accès au site soigné, etc.

### La sauvegarde des sites patrimoniaux

L'aire d'étude éloignée est un secteur dans lequel un nombre important de fouilles a déjà été réalisé.

Le patrimoine archéologique est riche en bordure du Rhône et sans doute dans le lit du Rhône en amont de Loyettes : 62 zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) ont été recensées dans le périmètre du projet à l'étude. Leur préservation constitue un enjeu fort. Les terrassements et reprofilages des berges pourraient potentiellement affecter d'éventuels vestiges archéologiques. CNR est en relation avec le Service régional d'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la région Rhône-Alpes ainsi qu'avec les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Ain et de l'Isère pour mieux cerner les enjeux, les procédures à suivre et les mesures à prévoir. En tout état de cause, le projet serait soumis aux procédures relatives à l'archéologie préventive et ferait l'objet d'un diagnostic archéologique, afin d'évaluer la présence de vestiges, puis de fouilles préventives pour étudier et évaluer l'intérêt des vestiges archéologiques qui auraient été identifiés.

## Annexe 1.9. La gestion des crues et l'exigence de transparence de l'aménagement

En cas de crues, CNR est tenue de garantir la neutralité de ses barrages (principe de non-aggravation du niveau

des crues par rapport à la situation avant aménagement) conformément à l'article 31 du cahier des charges général de la concession. L'effet des crues ne devrait donc pas changer par rapport à la situation actuelle. Les crues sont une préoccupation majeure de CNR. Lorsqu'une crue survient, l'entreprise doit garantir la neutralité de ses aménagements hydroélectriques, ce qui signifie qu'elle doit laisser l'eau s'écouler sans en aggraver les effets et ainsi préserver la situation prévalant avant la construction de l'aménagement. Dès que l'hydraulicité devient exceptionnelle, les barrages sont ouverts pour laisser passer la crue et les turbines sont arrêtées dès que le débit du fleuve dépasse les capacités de turbinage (cf. schéma page 9 de l'annexe 2 du dossier de concertation).

Les niveaux de crues du Rhône au droit du camping de la Balme des Grottes seront plus bas que ceux observés actuellement pour les mêmes débits du fait de l'abaissement de la retenue contrôlée par CNR. Dans la version actuelle du projet, le niveau du Rhône avoisinera les 193.5 mNGFO pour les débits courant soit environ 2 mètres sous le niveau du terrain naturel du camping.

L'étude de faisabilité a pré-identifié des linéaires de pistes potentiels pour les besoins d'exploitation. Si un tronçon de pistes existantes disparaissait avec les reprofilages des berges prévus. Il serait reconstitué en haut de la nouvelle berge et connecté aux deux extrémités à la piste existante.

Au niveau du camping de La-Balme-les-Grottes, CNR n'a pas d'ouvrage en bordure de fleuve nécessitant une piste spécifique (berges non modifiées ou seulement remodelées).

CNR est tenue de garantir la neutralité de ses barrages lors des crues (principe de non-aggravation du niveau des crues par rapport à la situation existante), obligation inscrite dans le cahier des charges général de la concession. En conséquence, à ce stade des études de faisabilité, les communes aujourd'hui concernées par les inondations ne devraient pas connaître d'amélioration ni d'aggravation par rapport à l'état actuel.

CNR devra également vérifier de manière générale que le projet Rhônergia n'exhausse pas les lignes d'eau en crues, et ce quels que soient les régimes de crue dans les hypothèses prises dans l'étude inondation de la centrale nucléaire du Bugey en exploitation.

Aussi, le risque de rupture du barrage de Vouglans est étudié par CNR et EDF.

### Annexe 1.10. Une réflexion approfondie sur les alternatives

Il est important de souligner que CNR, via ses filiales, est aussi un producteur d'électricité d'origine solaire et éolienne et est engagée dans un programme de modernisation des ouvrages déjà en exploitation sur le Rhône. CNR n'oppose pas les politiques publiques de sobriété, le développement des énergies renouvelables (énergie solaire ou éolienne) et le projet Rhônergia, qui concourent tous aux mêmes objectifs face à l'urgence climatique et la crise énergétique.

#### L'augmentation du productible

CNR cherche en permanence à améliorer sa productivité. Elle modernise ses équipements dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement et optimise ses méthodes d'exploitation. Concernant l'amélioration des aménagements existants, le premier inventaire réalisé à dire d'experts en 2015 a permis de définir les projets dégageant une marge de production supplémentaire conséquente avec un coût associé permettant de lancer ces projets dans le cadre de la loi relative à l'aménagement du Rhône du 28 février 2022 : il s'agit de la construction de 6 Petites Centrales Hydroélectriques (PCH) turbinant le débit réservé et de l'augmentation de la production de Montélimar, tous inscrits dans le Programme de Travaux Supplémentaire de la loi ; le productible supplémentaire attendu est de l'ordre de 350 GWh par an. En complément, une étude est en cours sur le potentiel résiduel d'augmentation du productible sur les autres aménagements du Rhône. Elle reprend les pistes de 2015 mais également d'autres pistes, elle vise à estimer les gains résiduels de production hydroélectrique sur le Rhône, en estimant pour ces équipements potentiels leur coût global, leurs délais de réalisation, leur complexité technique, et leurs contraintes réglementaires et juridiques, parmi lesquelles la sensibilité environnementale.

Ces projets en étude s'ajoutent aux 6 PCH construites depuis les années 2000, 5 étant en exploitation et la 6ème en construction, l'ensemble représentant un productible d'environ 300 GWh par an. Il faut bien distinguer la puissance installée (en MW) qui est en fait l'équipement, et la production (en GWh) qui est l'énergie électrique disponible.

Des études technico-économiques plus poussées sont nécessaires afin d'évaluer la faisabilité des projets, et d'approfondir l'estimation du gain potentiel de production escompté et les coûts associés.

En dehors de l'optimisation de la maintenance et du temps de fonctionnement des usines, il existe trois façons d'augmenter la production hydroélectrique de CNR :

- Améliorer le rendement des équipements existants : cela consiste à améliorer la performance des machines (rénovation ou changement de pièces...). Peuvent être concernés les turbines, les transformateurs et/ou les alternateurs ;
- Augmenter le débit turbiné : cela consiste à faire passer davantage d'eau dans les turbines, quand l'eau est disponible, implique essentiellement d'ajouter de nouveaux groupes de production, ce qui nécessite des emprises foncières supplémentaires, rarement disponibles, et a des incidences sur l'environnement ;
- Augmenter la hauteur de chute : cela consiste à rehausser le niveau d'eau des retenues existantes, avec pour corollaire des travaux de réhausse des endiguements et des impacts sur l'environnement à étudier.

Les pistes évaluées au cours de l'étude d'opportunité, qui considère les augmentations résiduelles de productible (car les opérations les plus productives ont déjà été réalisées ou sont en cours pour certaines), ont identifié un productible total de l'ordre de 375 GWh annuel.

Pour l'ensemble de ces pistes, dont la faisabilité n'est à ce jour pas établie, et dont chaque piste ne présente pas les mêmes atouts et les mêmes freins (délais de réalisation, coûts, gain, impacts sur l'environnement et les tiers), on atteint un coût de l'ordre de 1,4 milliard d'euros. Cela traduit le fait que certains projets n'ont aucun intérêt économique. D'autres sont plus favorables et pourront être soumis à une analyse plus détaillée. Enfin, le projet d'augmentation du productible de Montélimar, déjà prévu dans le programme de travaux supplémentaires (article 4 du contrat de concession) représenterait environ 54 M€ d'investissements supplémentaires à une rénovation à l'identique. Il devrait permettre, en année hydrologique moyenne une augmentation d'une centaine de GWh. Les actions requises sont l'augmentation de la cote maximale d'exploitation de la retenue, l'augmentation du débit dérivé ainsi que la modernisation des groupes de production de la centrale de Châteauneuf-du-Rhône.

### **Le développement d'autres énergies renouvelables**

CNR a estimé le dimensionnement d'un parc éolien et d'un parc photovoltaïque permettant de produire l'équivalent de ce qu'assurerait le projet Rhônenergia.

Il convient toutefois de souligner que les objectifs de développement de ces autres énergies sont déjà très ambitieux, si bien que l'alternative de développer d'autres énergies renouvelables à la place de Rhônenergia viendrait en supplément de ces objectifs.

### **Le photovoltaïque**

Obtenir une production équivalente à celle de Rhônenergia, soit 140 GWh/an, nécessiterait l'installation de 110 MWc de panneaux photovoltaïques au sol sur plus d'une centaine d'hectares. Pour atteindre cette production sur une période équivalente à la durée de vie d'un ouvrage hydroélectrique (75 ans minimum), il faudrait construire trois fois de suite le parc photovoltaïque (0,8 millions d'euros/MWc installé). Le coût d'investissement serait toutefois moins élevé puisqu'il atteindrait environ 266 millions d'euros mais resterait de même ordre de grandeur que Rhônenergia.

Ces hypothèses de calcul (productible et coûts) sont issues d'un rapport déjà ancien de la Commission de Régulation de l'énergie (Coûts et rentabilités du grand photovoltaïque en métropole continentale. CRE, Février 2019). Il conviendrait toutefois de les réévaluer pour tenir compte de l'inflation, des prix des matières et des évolutions technologiques.

L'acceptabilité sociale et les contraintes techniques (orientation de l'inclinaison du toit, état du toit, comptabilité technique, réglementations locales...) de la pose de panneaux photovoltaïques sont également des facteurs en prendre en considération.

### **L'éolien**

Pour atteindre une production de 140 GWh/an équivalente à celle de Rhônegeria, il faudrait installer 25 éoliennes de 3 MW (environ 175 mètres de hauteur en bout de pales, 150 mètres de diamètre de rotor) réparties sur un linéaire d'une dizaine de kilomètres. Comme pour le PV, pour atteindre cette production sur une période équivalente à la durée de vie d'un ouvrage hydroélectrique (75 ans minimum), il faudrait construire trois fois de suite le parc éolien, dont la durée de vie d'élève à 30 ans, et le démanteler à chaque fois (1,5 million d'euros/MW installé). Le coût d'investissement serait le même que celui prévu aujourd'hui dans le cadre du projet Rhônegeria, soit environ 330 millions d'euros, pour une mise en service avant 2030. Toutefois, l'énergie éolienne est plus intermittente et dépend de la vitesse et de la constance du vent. Par ailleurs, cette énergie ne jouit pas d'une capacité de stockage ni d'une densité énergétique aussi développées que l'hydroélectricité.

Enfin, ces alternatives nécessiteraient de trouver des surfaces foncières disponibles représentant plusieurs centaines d'hectares.

### **La petite hydroélectricité**

Une alternative a été proposée lors de la concertation visant au développement de nombreuses petites installations hydroélectriques à la place de Rhônegeria.

La petite hydroélectricité sous 1 MW bénéficie d'un tarif de rachat pour les nouvelles installations d'une puissance comprise entre 0 et 500kw de 80 à 132 €/MWh (tarif à une composante non modulée selon les saisons), et pour celles d'une puissance comprise entre 500kw et 1MW de 66 à 110 €/MWh. Son coût est donc du même ordre de grandeur que Rhônegeria (environ 55 à 110 €/MWh).

Par ailleurs, dans sa synthèse des principaux impacts écologiques engendrés par les aménagements hydroélectriques et de leurs conséquences sur le fonctionnement des cours d'eau (janvier 2022), l'OFB rappelle que « la présence de plusieurs installations hydroélectriques sur un même axe rend indispensable l'appréciation de leurs impacts de manière cumulée à l'échelle du bassin versant » et que « rapportés aux kilowatts produits, de nombreux scientifiques estiment aujourd'hui que les impacts de la petite hydroélectricité sont comparables à ceux observés au niveau des grands aménagements, en raison du nombre très important d'installations à l'échelle des bassins versants ». Enfin, au même titre que pour Rhônegeria, le développement de la petite hydroélectricité peut nécessiter l'obtention d'une dérogation au principe de non-dégradation de l'état des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau, lorsque les projets sont susceptibles de dégrader le bon état d'une masse d'eau.

Ainsi, rien n'indique que l'impact environnemental serait inférieur avec des projets de petite hydroélectricité ni que les coûts seraient inférieurs par rapport au projet Rhônegeria.

Pour participer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone, l'augmentation de toutes les autres sources d'énergies renouvelables doit venir en complément du projet Rhônegeria. Ces diverses sources de production décarbonées ne doivent pas être opposées les unes aux autres car elles ont des caractéristiques et des profils de production complémentaires.

### **La sobriété et l'efficacité énergétique**

La sobriété et l'efficacité énergétique sont des leviers essentiels de notre transition énergétique. Cette importance pour réussir la transition énergétique se retrouve également dans les travaux des experts nationaux de RTE24 ou internationaux du GIEC25. La SNBC publiée en 2020 anticipe déjà une réduction très ambitieuse, de l'ordre de 40 % de la consommation en énergie finale à l'horizon 2050 pour atteindre 930 TWh, soit une baisse de 670 TWh en près de trente ans. La baisse de cette consommation est portée par une politique active d'efficacité énergétique qui a concerné les secteurs du bâtiment, du transport et de l'industrie. Le plan de sobriété énergétique lancé en 2022 a également permis à la France de réduire sa consommation combinée d'électricité et de gaz de 12 % sur l'ensemble de l'année après correction des effets météorologiques. Toutefois, même en activant au maximum les leviers de sobriété et d'efficacité énergétique, l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 nécessitera de passer d'une utilisation d'énergie fossile à une utilisation

<sup>24</sup> Bilan prévisionnel Édition 2023 - Futurs énergétiques 2050, RTE, septembre 2023

<sup>25</sup> Rapport du groupe de travail 3 du GIEC sur les leviers d'atténuation du changement climatique (avril 2022)

d'électricité (qui devra être produite par des moyens de production décarbonés) pour certains usages : véhicules électriques (au lieu de thermiques), pompes à chaleur (au lieu de chauffage au gaz ou au fioul), procédés industriels électrifiés, etc. Il en résulte que le besoin en électricité provenant de sources décarbonées sera amené à augmenter significativement dans les décennies à venir. Ainsi, les seules sobriété et efficacité énergétiques ne suffiraient pas à compenser la demande croissante d'électricité décarbonée engendrée par la nécessité de sortir des énergies fossiles.

### Les modalités d'études des alternatives proposées

La décision de l'État tiendra compte des recommandations du public notamment en ce qui concerne les alternatives au projet, du bilan des garants désignés par la Commission nationale du débat public et des enseignements des maîtres d'ouvrage. L'État est donc attentif aux alternatives proposées au cours de la concertation préalable.

L'État, en tant qu'autorité concédante, est l'autorité publique qui prend l'initiative du projet et devra décider de la poursuite ou non des études à l'issue de la concertation préalable menée sous l'égide de la CNDP. Le cas où l'État déciderait de ne pas réaliser ce nouvel aménagement est d'ores et déjà prévu dans le cahier des charges.

Dans ce cas, le projet serait retiré du programme de travaux supplémentaires au titre du cahier des charges et une réaffectation des sommes correspondantes serait opérée selon des modalités permettant la poursuite de l'exécution de la concession dans des conditions financières équivalentes. L'État notifierait à CNR son choix quant aux modalités de réaffectation des sommes jusqu'à l'échéance de la concession.

Cette réaffectation pourrait se faire totalement ou partiellement au profit des programmes pluriannuels quinquennaux et de travaux supplémentaires. En fonction de ce choix, le taux de la redevance pourrait être modifié selon les modalités prévues à l'article 47 du cahier des charges.

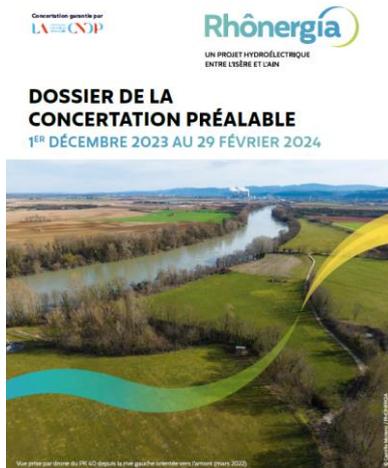
## ANNEXE N°2 : LES MOYENS D'INFORMATION

### Le dossier de la concertation préalable, ses annexes et sa synthèse

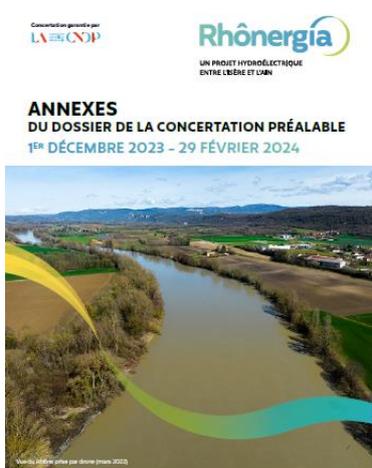
Le **dossier de la concertation préalable** est un support d'information de 104 pages qui présente, dans le détail, les raisons d'être du projet, le contexte dans lequel il s'intègre, ses caractéristiques techniques, ses enjeux et ses objectifs, ses effets et impacts potentiels ainsi que ses alternatives. Il fournit toutes les informations sur la concertation préalable et ses modalités.

Le dossier est accompagné d'un **document annexe** de 56 pages, composé de 12 fiches traitant des sujets suivants : la navigation, l'exploitation hydroélectrique du Rhône, l'abandon du projet de Loyettes de 1996, les politiques publiques relatives à la lutte contre le changement climatique, les impacts du changement climatique, le régime hydromorphologique du fleuve, l'étude des sols, les enjeux environnementaux de l'exploitation hydroélectrique du fleuve, l'agriculture, les interfaces entre le projet Rhônenergia et le Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Bugey et enfin, le périmètre de la concertation.

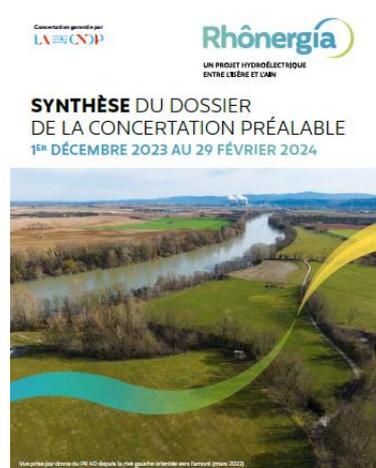
Une **synthèse** de 12 pages a également été réalisée pour présenter les principales caractéristiques du projet. Elle était dotée d'un coupon T détachable à poster sans affranchissement permettant le dépôt d'une contribution (avis et/ou question).



concertation-rhoneergia.fr



concertation-rhoneergia.fr



concertation-rhoneergia.fr

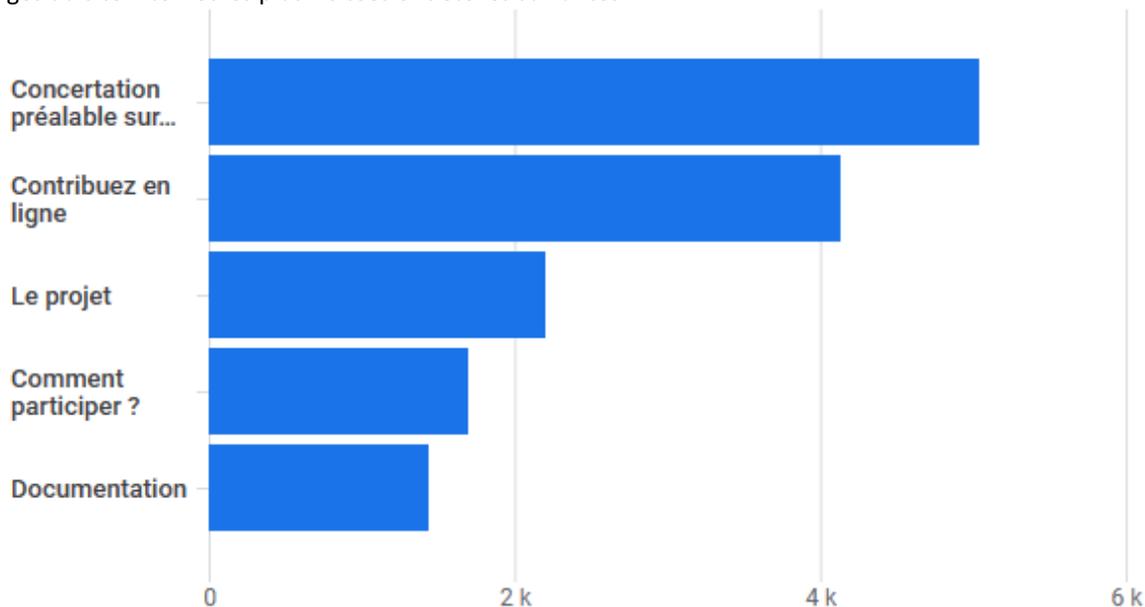


## Le site internet et la chaîne YouTube de la concertation

Sur le **site internet** [www.concertation-rhoneergia.fr](http://www.concertation-rhoneergia.fr) ont été déposés, au fil de la concertation préalable :

- tous les documents de la concertation, à savoir les documents précédemment cités, ainsi que des études diverses menées par CNR et ses partenaires ;
- les ressources documentaires (études, vidéos, etc.) utilisées dans le cadre de l'élaboration des documents de la concertation ;
- les présentations diffusées lors des rencontres publiques, les comptes-rendus et les reprints des réunions enregistrées ;
- les contributions et les cahiers d'acteurs ainsi que les réponses des maîtres d'ouvrage.

Le site permettait à chacun de publier une contribution (avis/question) et de déposer un cahier d'acteur. Les pages du site internet les plus visitées ont été les suivantes :



Titre de la page...sse de l'écran ▾ +		↓ Vues	Utilisateurs	Vues par utilisateur	Durée d'engagement moyenne
		<b>22 025</b> 100 % du total	<b>3 781</b> 100 % du total	<b>5,83</b> Égal à la moyenne	<b>3 min 32 s</b> Égal à la moyenne
1	Concertation préalable sur le projet Rhônenergia	5 039	2 178	2,31	37 s
2	Contribuez en ligne	4 138	1 200	3,45	4 min 37 s
3	Le projet	2 203	1 372	1,61	1 min 39 s
4	Comment participer ?	1 700	566	3,00	18 s
5	Documentation	1 437	608	2,36	1 min 04 s
6	La concertation	1 135	616	1,84	49 s
7	Le calendrier des rencontres	976	372	2,62	1 min 29 s
8	(not set)	755	342	2,21	27 s
9	Les vidéos et replays	723	262	2,76	2 min 08 s
10	Actualités	700	315	2,22	40 s

Les vidéos de rediffusion des rencontres publiques les plus visionnées ont été les suivantes :

Titre de la vidéo	Date de publication	Durée moyenne d'une vue	Vues	Durée de visionnage (heures)
		0:17:41	2298	677,3623
Concertation Rhônenergia : replay de la Table ronde "Les mobilités autour du Haut Rhône"	Dec 21, 2023	0:10:17	402	68,9465
Concertation Rhônenergia : replay de la Réunion publique d'ouverture du 5 décembre 2023	Dec 13, 2023	0:24:16	288	116,5254
Concertation Rhônenergia : replay de la Réunion publique thématique "Le projet dans son environnement"	Jan 19, 2024	0:21:06	225	79,1516
Concertation Rhônenergia : replay de la Table ronde sur l'environnement naturel, paysager, patrimonial	Dec 14, 2023	0:21:39	205	74,021
Concertation Rhônenergia : replay de la Réunion publique de synthèse du 27 février 2024	Feb 29, 2024	0:20:38	200	68,8157
Rhônenergia, un projet hydroélectrique entre l'Isère et l'Ain	Dec 6, 2023	0:02:46	186	8,5841
Concertation Rhônenergia : replay de la Table ronde sur le modèle économique et social du projet	Dec 13, 2023	0:16:35	174	48,0963
Concertation Rhônenergia : replay de la Réunion publique "Le projet dans les dynamiques territoriales"	Feb 9, 2024	0:19:50	154	50,9213
Concertation Rhônenergia : replay de la Table ronde sur la question de l'eau autour du Haut Rhône	Jan 10, 2024	0:18:04	149	44,9066
Concertation Rhônenergia : replay de la Table ronde sur l'électricité et l'hydroélectricité	Jan 10, 2024	0:16:51	127	35,6767
Concertation Rhônenergia : replay de la Réunion publique sur les alternatives	Jan 26, 2024	0:32:07	125	66,9148
Concertation Rhônenergia : replay de la Table ronde sur les ambitions des territoires	Dec 20, 2023	0:14:05	63	14,8022

## Le relais dans la presse

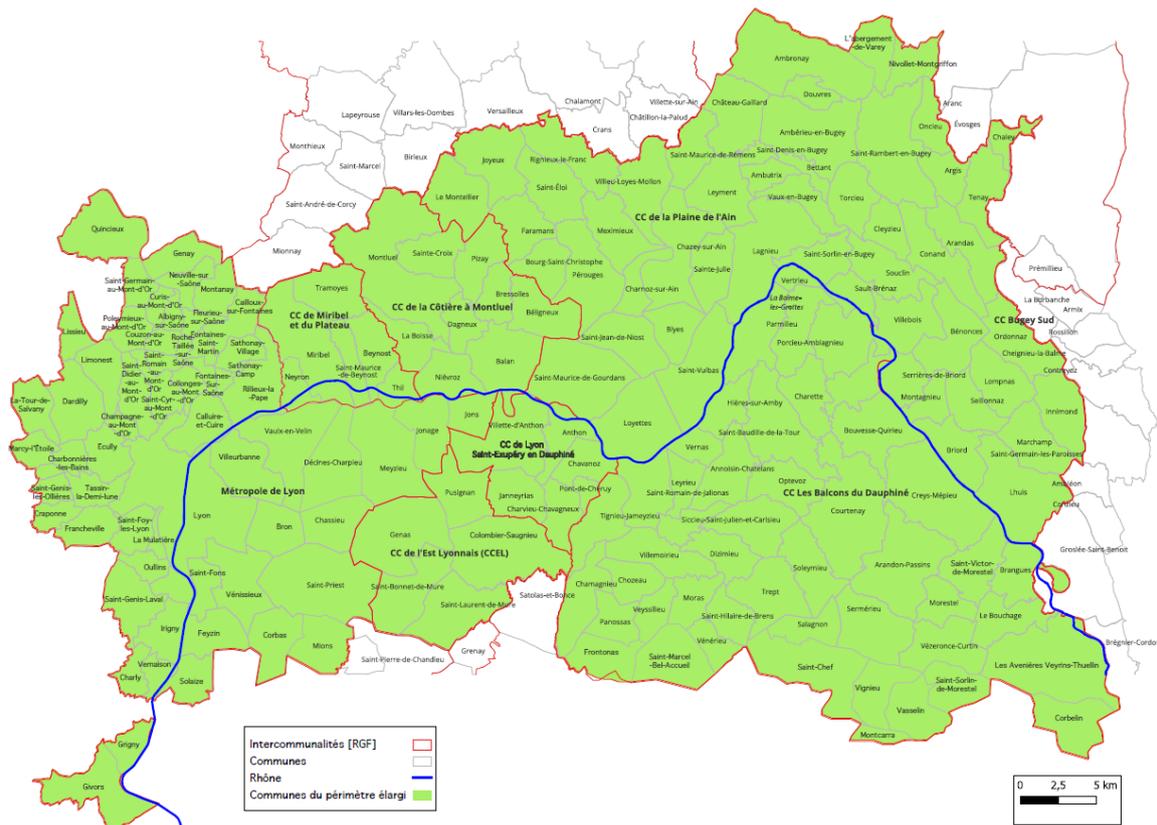
- Le communiqué de presse et le dossier de presse ont été transmis aux médias suivants : *Actu Environnement, Actu.fr Grenoble, AEF Développement durable, AEFINFO.FR, AFP – Agence France-Presse, AFP – Agence France-Presse Lyon, Alternatives Economiques, Batiactu, BFM Lyon Métropole, Bref Eco – Online, Contexte, Eco de l'Ain, Enerpresse, Enviscope, Euractiv.fr, Europe 1, Europ'Énergies, France 2, France 2 Lyon, France 3 Auvergne Rhône-Alpes – Rhône-Alpes, France 3 Auvergne Rhône-Alpes Ain, France 3 Auvergne Rhône-Alpes Lemans, France Bleu Drôme Ardèche, France Bleu Isère, France Bleu Pays de Savoie, France Inter, France Info, Greenunivers, Innovapresse, La Croix, La Tribune Auvergne-Rhône-Alpes, La Tribune Républicaine, La Voix de l'Ain, La Voix de l'Ain (édition Haut-Bugey), L'Ain Agricole, Le Courrier des maires et des élus locaux, Le Dauphiné Libéré, Le Figaro, Le Figaro Economie, Le Journal des énergies renouvelables, Le Journal des entreprises (édition Auvergne Rhône-Alpes) ; Le Monde, Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, Le Parisien, Le Parisien – Ma Terre, Le Pausa Gessien, Le Progrès, Le Progrès (édition Dombes – Côtière de l'Ain), Le Progrès (édition Oyonnax – Léman, Bugey, Bas-Bugey), Les Affiches du Grenoble et du Dauphiné, Les Echos, L'Essor Isère, L'Express, Libération, L'Opinion, L'Usine à GES, L'usine Nouvelle, Lyon Capitale, Lyon Décideurs, Mag 2 Lyon, Mediacités, Nouveau Lyon, Puissance Hydro, Radio France Lyon, RCF Isère, RCF Lyon, RCF Pays de l'Ain, Reporterre, RTL, Terre Dauphinoise, TF1, TF1 – LCI Lyon, Tout Lyon, Tribune de Lyon, Tribune de Lyon.*
- Les médias suivants étaient représentés lors de la conférence de presse du 29 novembre 2023 au siège de CNR : *Actu Environnement, AFP Lyon, Batiactu, Bref Eco, Eco de l'Ain, Le Dauphiné Libéré, France 3 Auvergne Rhône-Alpes, Green Univers, La Croix, La Tribune Auvergne Rhône-Alpes, Le Progrès, Les Echos, Lyon Capitale, Rue89 Lyon, Tout Lyon, L'Ain Agricole, Puissance Hydro.*

## Les retombées médiatiques

- 171 retombées médias sur le projet Rhônenergia au cours de la concertation préalable ;
- 63 % des retombées médias sur Rhônenergia dans la presse régionale grand public (1<sup>er</sup> relai : *Le Dauphiné Libéré* et *France Bleu Isère*) ;
- 23 % des retombées médias dans la presse national grand public (*Le Monde, Libération, TF1, France Inter, Les Echos, ...*) ;
- 14 % des retombées dans la presse nationale spécialisée (*L'Usine Nouvelle, Actu Environnement, Le Moniteur, Reporterre, ...*).

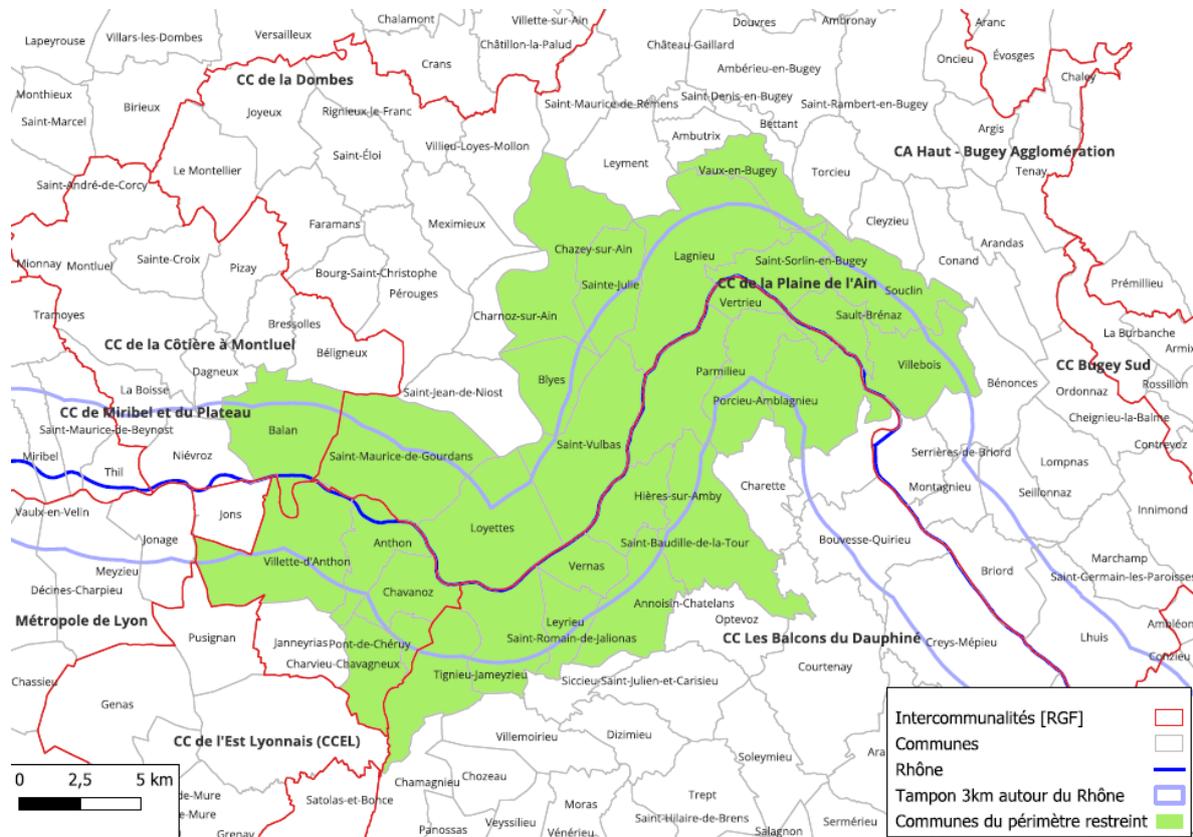
## ANNEXE N°3 : L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION

### Le périmètre de la concertation préalable



Le périmètre élargi de la concertation préalable<sup>26</sup> (158 communes)

<sup>26</sup> Le périmètre élargi de la concertation préalable recouvrait les intercommunalités suivantes : Métropole de Lyon, Communauté de communes de Miribel et du Plateau, Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL), Communauté de communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED), Communauté de communes de la Côteière à Montluel (3CM), Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPL), Communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD).



Le périmètre restreint de la concertation préalable (29 communes)<sup>27</sup>

## Les modalités d'échange avec le public

### 5 réunions publiques, accessibles en ligne

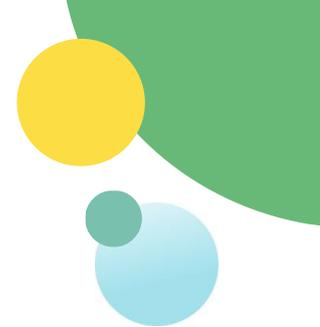
Chaque réunion publique était retransmise en ligne (*via* ZOOM), faisant l'objet d'une captation vidéo<sup>28</sup> et d'une facilitation graphique<sup>29</sup>.

Sur les 5 réunions publiques, l'une d'elle inaugurait la concertation et présentait les grandes lignes du projet à l'étude, deux autres étaient consacrées aux thématiques abordées lors des tables rondes organisées en début de concertation, une autre était dédiée à l'examen des alternatives du projet à l'étude et enfin, la dernière clôturait la concertation.

<sup>27</sup> Le périmètre restreint de la concertation préalable incluait les communes suivantes : Balan, Saint-Maurice-de-Gourdans, Loyettes, Saint-Vulbas, Blyes, Chazey-sur-Ain, Sainte-Julie, Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Vaux-en-Bugey, Souclin, Villebois, Villette-d'Anthon, Anthon, Chavanoz, Pont-de-Chéruy, Charvieu-Chavagneux, Tignieu-Jameyzieu, Saint-Romain-de-Jalionas, Leyrieu, Vernas, Annoisin-Chatelans, Hières-sur-Amby, Saint-Baudille-de-la-Tour, La Balme-les-Grottes, Parmilieu, Vertrieu, Porcieu-Amblagnieu, Ville de Lyon.

<sup>28</sup> Pour toutes les rencontres retransmises, les participants ont été informés en début de réunion de cette captation, de sa finalité (mise en ligne sur le site internet de la concertation et sur la chaîne YouTube de la concertation, afin que les personnes n'ayant pas pu participer puissent visionner les échanges), ainsi que la possibilité de ne pas être filmés.

<sup>29</sup> Les visuels de la facilitation graphique peuvent être consultés sur le site internet de la concertation [Documentation \(concertation-rhoneergia.fr\)](https://concertation-rhoneergia.fr)



## **6 tables rondes thématiques**

L'organisation de 6 tables rondes thématiques réunissant les acteurs du territoire visait à partager l'expertise permettent d'éclairer le public sur des sujets complexes liés au projet :

- le modèle économique et social de Rhônenergia ;
- Rhônenergia dans son environnement naturel, paysager et patrimonial ;
- les ambitions des territoires : quelle place pour Rhônenergia ? ;
- les mobilités sur le territoire autour du Haut-Rhône ;
- les besoins en électricité et le rôle de l'hydroélectricité ;
- la question de l'eau autour du Haut Rhône.

*Le contenu des tables rondes a été restitué par les garants lors de deux réunions publiques thématiques, ouvertes à toutes et tous.*

## **3 ateliers « La fabrique aux alternatives »**

Dans le cadre de la concertation préalable, un dispositif spécifique, baptisé « appel à contribution » a été mis en œuvre pour permettre à celles et ceux qui le souhaitent de construire et présenter une ou plusieurs alternatives au projet Rhônenergia. Les ateliers « La fabrique aux alternatives » étaient soumis à inscription : les participants avaient la possibilité de s'inscrire via le site internet de la concertation [www.concertation-rhoneergia.fr](http://www.concertation-rhoneergia.fr).

Une réunion publique dédiée ouverte à toutes et tous s'est tenue à l'issue des ateliers.

## **5 visites de site autour de l'aménagement de Sault-Brénaz**

Au total, 5 visites de site ont été organisées au cours de la concertation préalable. Les visites consistaient à faire découvrir un aménagement hydroélectrique existant, à informer le public sur le projet et les modalités de concertation et à répondre aux questions/recueillir les avis de toutes et tous.

Ces visites étaient divisées en deux grands temps. Le premier était dédié à la visite des abords du barrage de Villebois, de sa passe-à-poissons et de l'usine hydroélectrique de Porcieu-Amblagnieu. Le second était consacré aux échanges en salle avec les maîtres d'ouvrage et les garants de la CNDP.

- **Les visites dédiées aux scolaires**<sup>30</sup>

Pour toucher un public plus jeune, les maîtres d'ouvrage ont sollicité des établissements scolaires du périmètre de la concertation. A l'issue de ces 4 visites, les étudiants ont produit un compte-rendu d'activité sous forme d'une synthèse argumentée de leurs observations et prises de notes.

- **La visite dédiée aux citoyens**

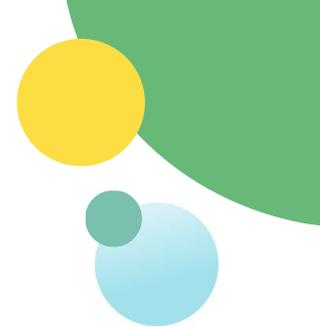
Une visite de l'aménagement de Sault-Brénaz exploité par CNR dédiée aux citoyens des communes directement concernées par l'ouvrage à l'étude s'est tenue le jeudi 25 janvier 2024 à Sault-Brénaz. En amont de la concertation préalable, les maires de Saint-Romain-de-Jalionas et de Loyettes ont été sollicités par les maîtres d'ouvrage pour sélectionner, avec l'accord de leurs habitants, 5 citoyens de chaque commune.

## **5 stands au bord du fleuve**

Pour permettre au public de s'appuyer sur l'environnement du projet et comprendre l'aménagement à l'étude, ses enjeux et ses impacts potentiels, les maîtres d'ouvrage ont organisé des parcours de visite commentés au bord du Rhône.

---

<sup>30</sup> Les 1<sup>ères</sup> années de BAC PRO Métiers de l'électricité et des environnements connectés du lycée professionnel l'Odyssee situé à Pont-de-Chérucy et les 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> années de BTS Géologie Appliquée du Campus UNICEM AURA situé à Montalieu-Vercieu.



### **9 rencontres de proximité**

Des rencontres de proximité (en majorité des marchés locaux) ont été organisées pour aller à la rencontre du public ainsi échanger avec un public différent de celui participant aux réunions publiques.

### **2 réunions d'acteurs**

Des réunions d'acteurs ont été organisées avec les Chambres consulaires (Chambres d'agriculture et Chambres de commerce et de l'industrie) afin d'introduire des échanges avec les acteurs du monde économique et ceux du monde agricole.

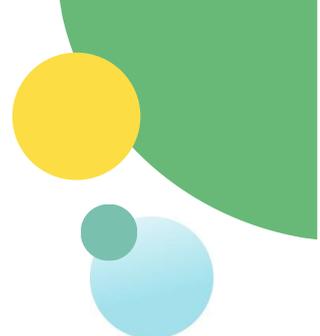
### **1 débat auto-porté**

Un débat auto-porté a été organisé avec la Confédération française démocratique du travail (CFDT), à leur demande.

### **Récapitulatif chronologique des rencontres de la concertation préalable**

Rencontres	Dates et lieux	Nombre de participants
Rencontre de proximité #1	Samedi 2 décembre 2023 à Charvieu-Chavagneux (38)	34
Réunion publique d'ouverture	Mardi 5 décembre 2023 à Lagnieu (01)	116
Atelier #1 sur les alternatives : Les inscriptions des porteurs d'alternatives	Mercredi 6 décembre 2023 à Caluire-et-Cuire (69)	8
Visite de site #1	Jeudi 7 décembre 2023 à Sault-Brénaz (01)	14
Table ronde thématique #1 : Le modèle économique et social de Rhônergia	Jeudi 7 décembre 2023 à Charvieu-Chavagneux (38)	5
Table ronde thématique #2 : Rhônergia dans son environnement naturel, paysager et patrimonial	Mardi 12 décembre à Sault-Brénaz (01)	9
Visite de site #2	Jeudi 14 décembre 2023 à Sault-Brénaz (01)	13
Rencontre de proximité #2	Samedi 16 décembre 2023 sur la Place des Mariniers à Loyettes (01)	54
Table ronde thématique #3 : Les ambitions des territoires : quelle place pour Rhônergia ?	Lundi 18 décembre 2023 à Lyon (69)	3
Atelier #2 sur les alternatives : Les auditions d'experts	Lundi 18 décembre 2023 à Lyon (69)	13
Table ronde thématique #3 : Les aménagements du fleuve et les mobilités	Mardi 19 décembre 2023 à Chazey-sur-Ain (01)	8
Table ronde thématique #4 : Les besoins en électricité et le rôle de l'hydroélectricité	Lundi 8 janvier 2024 à Arandon-Passins (38)	7
Table ronde thématique #5 : Rhônergia et la question de l'eau	Mardi 9 janvier 2024 à Montluel (01)	17
Rencontre de proximité #3	Mardi 9 janvier 2024 sur la Place du commerce à Saint-Romain-de-Jalionas (38)	23
Stand au bord du fleuve #1	Mercredi 13 janvier 2024, Quai Sablon à Loyettes (01)	23
Réunion publique thématique : le projet dans son environnement	Lundi 15 janvier 2024 à Saint-Romain-de-Jalionas (38)	248

Rencontres	Dates et lieux	Nombre de participants
Atelier #3 sur les alternatives : Formalisation des alternatives	Lundi 16 janvier 2024 à Lyon (69)	6
Rencontre de proximité #4	Samedi 20 janvier 2024 au centre commercial d'Ambérieu-en-Bugey (01)	12
Stand au bord du fleuve #2	Samedi 20 janvier 2024, Quai Sablon à Loyettes (01)	13
Réunion publique : Les alternatives	Mardi 23 janvier 2024 à Saint-Vulbas (01)	92
Visite de site #3	Jeudi 25 janvier 2024 à Sault-Brénaz (01)	10
Rencontre de proximité #5	Vendredi 26 janvier 2024 à la mairie de Lagnieu (01)	6
Rencontre de proximité #6	Samedi 27 janvier 2024 au marché hebdomadaire de Montalieu-Vercieu (38)	35
Réunion d'acteurs #1 : Le monde agricole	Lundi 29 janvier 2024 à Loyettes (01)	27
Réunion d'acteurs #2 : Le monde économique	Mardi 30 janvier 2024 à Saint-Vulbas (01)	6
Stand au bord du fleuve #3	Samedi 3 février 2024 à Saint-Vulbas au niveau de la Chapelle Marcilleux (01)	5
Réunion publique thématique : Le projet dans les dynamiques territoriales	Mardi 6 février 2024 à Loyettes (01)	151
Rencontre de proximité #7	Mercredi 7 février 2024 sur le Place du commerce à Saint-Romain-de-Jalionas (38)	4
Visite de site #4	Jeudi 8 février 2024 à Sault-Brénaz (01)	16
Débat auto-porté CFD	Vendredi 9 février 2024 à Bourg-en-Bresse (01)	14
Rencontre de proximité #8	Samedi 17 février 2024 sur le Place du commerce à Saint-Romain-de-Jalionas (38)	9
Stand au bord du fleuve #4	Samedi 17 février 2024 à Saint-Vulbas au niveau de la Chapelle Marcilleux (01)	1
Stand au bord du fleuve #5	Samedi 24 février 2024 à Saint-Vulbas au niveau de la Chapelle Marcilleux (01)	3
Rencontre de proximité #9	Dimanche 25 février 2024 au marché de Pont-de-Chéruy (38)	24
Réunion publique de synthèse de la concertation	Mardi 27 février 2024 à Pont-de-Chéruy	280
Visite de site #5	Jeudi 29 février 2024 à Sault-Brénaz (01)	16



## ANNEXE N°4 : LES CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION : LES CONTRIBUTEURS

### Le recensement des contributeurs (hors contributions individuelles)

Cahiers d'acteurs	Contributions collectives
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. LO PARVI ;</li> <li>2. France Nature Environnement Auvergne Rhône-Alpes ;</li> <li>3. L'association archéologie de Saint-Romain-de-Jalionas ;</li> <li>4. France Nature Environnement Ain ;</li> <li>5. La Ligue pour la Protection des Oiseau Auvergne Rhône-Alpes ;</li> <li>6. Les écologistes, Commission Nationale Energie-Climat, Groupes locaux Bugey-Cotières Portes du Dauphiné ;</li> <li>7. La Chambre d'agriculture de l'Ain ;</li> <li>8. L'Association Régionale de Pêche Auvergne Rhône-Alpes ;</li> <li>9. France Nature Environnement Isère ;</li> <li>10. Sortir du nucléaire Bugey ;</li> <li>11. L'association de chasse fluviale Rhône Amont ;</li> <li>12. La Ligue pour la Protection des Oiseau Auvergne Rhône-Alpes – Isère ;</li> <li>13. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse;</li> <li>14. L'Association Syndicale d'Irrigation de l'Ain ;</li> <li>15. Le collectif des berges du Rhône Loyettes ;</li> <li>16. Veille citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;</li> <li>17. La Commission Locale de l'Eau Basse Vallée de l'Ain ;</li> <li>18. Les CCI Nord Isère et CCIR Auvergne Rhône-Alpes ;</li> <li>19. Eau publique du Grand Lyon ;</li> <li>20. La Chambre d'agriculture de l'Isère ;</li> <li>21. Le Comité régional AURA canoë -kayak ;</li> <li>22. L'Association RIVEGAUCHE38 ;</li> <li>23. Les Amis des moulins du Peillard ;</li> <li>24. Randovive/LyonUrbanKayak ;</li> <li>25. Le collectif STOP BARRAGE ;</li> <li>26. L'Union Départementale CGT de l'Ain ;</li> <li>27. European Rivers Network – SOS Loire</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La Zone Atelier du Bassin du Rhône ;</li> <li>2. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes ;</li> <li>3. Le maire de Montalieu-Vercieu ;</li> <li>4. La Fédération BTP Isère ;</li> <li>5. La Commission permanente de la Métropole de Lyon ;</li> <li>6. Les étudiants de l'INSA Lyon, à la demande de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas et de LO PARVI ;</li> <li>7. La Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné ;</li> <li>8. La commune de Tignieu-Jamezieu ;</li> <li>9. Le Comité de Vigilance de la Plaine de l'Ain ;</li> <li>10. L'association Le Chant des Rivières ;</li> <li>11. La commune d'Hières-sur-Amby ;</li> <li>12. La Communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;</li> <li>13. La Communauté de communes de la Côtiers à Montluel.</li> </ol>

Cahiers d'acteurs	Contributions collectives
<p>Vivante ;</p> <p>28. Les écologistes du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ;</p> <p>29. La Commission Locale de l'Eau de la Bourbre ;</p> <p>30. Les Asa Irrigation de Saint-Romain-de-Jalionas-Leyrieu (Isère) ;</p> <p>31. L'Association Côtière Ecologie Revalorisation ;</p> <p>32. Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents ;</p> <p>33. L'Union des Fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Bassins Rhône Méditerranée &amp; Corse ;</p> <p>34. La Société Française d'Ichtyologie ;</p> <p>35. Le Conseil scientifique du comité de bassin Rhône Méditerranée ;</p> <p>36. La Fédération des Association du Milieu Aquatique du Rhône et de la Métropole de Lyon ;</p> <p>37. Le Syndicat des énergies Renouvelables ;</p> <p>38. L'Association des Usagers des Plans d'Eau et Rivières en Auvergne Rhône-Alpes ;</p> <p>39. L'Association Régionale de Provence Alpes Côte d'Azur pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;</p> <p>40. L'association Arthropologia ;</p> <p>41. La mairie de Saint-Romain-de-Jalionas.</p>	

## ANNEXE N°5 : LA CONCERTATION PREALABLE EN IMAGES



*Réunion publique d'ouverture de la concertation (le mardi 5 décembre 2023 à 19h à Lagnieu)*



*Réunion publique dédiée aux alternatives (le mardi 23 janvier 2024 à 19h à Loyettes)*



*Table ronde #4 : Les aménagements et les mobilités autour du Haut Rhône (le mardi 19 décembre 2023 à 19h à Chazey-sur-Ain)*



*Table ronde #5 : Les besoins en électricité et le rôle de l'hydroélectricité (le lundi 8 janvier 2024 à 19h à Arandon-Passins)*



*Les visites de site à Sault-Brénaz*



*Les stands au bord du fleuve*



*Les rencontres de proximité*



*La réunion d'acteurs : Le monde économique (le mardi 30 janvier 2024 à 16h au Syndicat mixte de la Plaine de l'Ain)*



# Rhônenergia

UN PROJET HYDROÉLECTRIQUE  
ENTRE L'ISÈRE ET L'AIN

